

N° S501 - RHTF - 3

ADMISSIONS EN NON-VALEUR N° 2 POUR L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que le trésorier municipal n'a pu recouvrer de créances de divers débiteurs en raison de l'insolvabilité de ces derniers, d'insuffisances d'actif, voire de décision d'effacement de dette,

Qu'il a demandé et justifié leur admission en non-valeur pour le montant de 23 394,14 € TTC,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les créances irrécouvrables désignées ci-dessous sont admises en non-valeur :

BUDGET	PRINCIPAL
Exercice 2006	89,65
Exercice 2009	99,01
Exercice 2010	180,82
Exercice 2011	574,25
Exercice 2012	197,33
Exercice 2013	1 396,64
Exercice 2014	1 070,80
Exercice 2015	2 521,70
Exercice 2016	5 644,42
Exercice 2017	2 613,31
Exercice 2018	4 421,50
Exercice 2019	3 747,46
Exercice 2020	837,25
TOTAL	23 394,14

Article 2

Suite aux transferts des budgets eau et assainissement, les restes à recouvrer antérieurs au transfert, sont à imputer sur le budget principal. Ils s'élèvent à 4 913,71 € pour l'eau et à 3 081,06 € pour l'assainissement. Ils seront remboursés par Laval Agglomération.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Prochaine délibération, Antoine Caplan va nous présenter la clôture du budget du lotissement de Beauregard.*

CLÔTURE DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE BEAUREGARD

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Par délibération en date du 25 janvier 2008, a été créé un budget annexe "Lotissement de Beauregard", conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui stipule que les opérations d'aménagement de terrains liées à la création d'un lotissement communal donnent lieu à ouverture d'un budget annexe.

Or, la ville ne souhaite plus procéder à une opération de lotissement sur le site de Beauregard. Le budget annexe n'a donc plus lieu d'être.

C'est pourquoi, il y a lieu de le réintégrer au sein du budget principal au moyen d'une cession.

De plus, afin de clôturer ce budget au 31 décembre 2020, il y a lieu de solder le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".

La régularisation du budget lotissement géré en comptabilité patrimoniale se fera par opération d'ordre budgétaire pour la reprise de l'autofinancement constaté au compte 1068, en section de fonctionnement par le crédit du compte 7785 "Excédent d'investissement transféré au compte de résultat".

Le résultat du budget "Lotissement de Beauregard" à hauteur de 0,36 € sera repris au budget principal de la ville à l'article 002 "Résultat de fonctionnement reporté" en 2021.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits seront ouverts dans le cadre du budget supplémentaire 2020.

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Antoine Caplan : *Ce sujet a déjà évoqué au moment du budget supplémentaire, où nous avons intégré le déficit du budget annexe « lotissement de Beauregard » au budget principal. Nous pouvons donc clore ce budget annexe qui avait été institué en janvier 2008 pour la construction de ce qui devait être un lotissement sur le terrain de Beauregard. Une acquisition qui s'était faite à un prix probablement trop important à l'époque, juste avant les élections municipales. Nous intégrons le jardin de Beauregard au patrimoine public de la ville de Laval, ce qui nous permettra de faire un projet tel que nous l'avons développé avec les Lavallois pendant la campagne municipale.*

M. le Maire : *Merci, Antoine Caplan. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir sur cette délibération ? Oui, Didier Pillon.*

Didier Pillon : *Je voulais simplement dire que nous étions favorables à cette délibération puisque ça faisait partie également de nos projets et qu'on considérait que cette opération, qui avait duré beaucoup trop longtemps puisqu'elle avait été initiée, comme vous l'avez rappelé, en 2008, qu'elle n'avait pas abouti, qu'il y avait eu des procès entre la ville et le promoteur qui n'avait pas ce qu'il voulait et que depuis un certain temps cette opération était restée « en jachère ». Nous sommes donc tout à fait favorables à cette délibération et nous voterons pour.*

M. le Maire : *Merci. S'il n'y a pas d'autres prises de parole ? Non, donc je vous propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité. Merci.*

N° S501 - RHTF - 4

CLÔTURE DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE BEAUREGARD

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la création du budget annexe "Lotissement de Beauregard" en date du 25 janvier 2008,

Considérant que la ville de Laval ne souhaite plus procéder à une opération de lotissement sur le site de Beauregard,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le budget annexe "Lotissement de Beauregard" est clos au 31 décembre 2020.

Article 2

Il y a lieu de solder les comptes de ce budget.

La régularisation du budget lotissement géré en comptabilité patrimoniale se fera par opération d'ordre budgétaire pour la reprise de l'autofinancement constaté au compte 1068, en section de fonctionnement par le crédit du compte 7785 "Excédent d'investissement transféré au compte de résultat".

Le résultat du budget "Lotissement de Beauregard" à hauteur de 0,36 € sera repris au budget principal de la ville à l'article 002 "Résultat de fonctionnement reporté" en 2021.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nouvelle délibération relative à l'appel à projets complémentaires 2020 pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local, la DSIL 2020, celle dédiée à la relance, je laisse donc la parole à Antoine Caplan.*

APPEL À PROJETS COMPLÉMENTAIRES 2020 POUR L'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2020

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Le Gouvernement a pour priorité d'engager la relance économique en reconstruisant, comme le Président de la République l'a indiqué, une économie forte, écologique, souveraine et solidaire.

Parmi les mesures en faveur des collectivités, la loi de Finances rectificative n°3 pour 2020 prévoit un milliard d'euros supplémentaires au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Une nouvelle attribution de DSIL aura donc lieu en 2020.

L'objectif est d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements, qui doit bénéficier en particulier aux secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Cette exigence se traduit par un appel à projets. Les catégories d'opérations éligibles demeurent inchangées mais seront soutenus en priorité les projets relatifs à :

- la transition écologique : rénovation énergétique des bâtiments publics, développement de nouvelles solutions de transport, réaménagement des espaces publics pour lutter contre les îlots de chaleur, réhabilitation de friches industrielles, opérations portées par les collectivités en vue de favoriser la transition écologique des entreprises, en particulier dans les "territoires d'industrie" ;
- la résilience sanitaire : financement de maisons de santé pluri-professionnelles, mise aux normes d'équipements sanitaires, travaux sur les réseaux d'assainissement ;
- la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé et non classé, notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires.

Sur recommandation de la préfecture, les projets proposés dans le cadre de l'abondement de la DSIL 2020 devront être prêts à démarrer rapidement, l'effet de levier de ces crédits exceptionnels étant particulièrement recherché au titre de la relance économique, écologique et solidaire.

Il vous est donc proposé pour chacun des projets suivants de solliciter une subvention exceptionnelle "DSIL 2020" et d'approuver le plan de financement :

Opérations	Coût prev. projet HT	Montant DSIL sollicitée	%	Autres financements	Part MO
Espace associatif mutualisé (2 ^{ème} tranche)	580 000 €	464 000 €	80%		116 000 €
Hôtel de ville	145 000 €	116 000 €	80%		29 000€

II - Impact budgétaire et financier

Si ces demandes sont acceptées cela conduira à inscrire les crédits suivants :

	Dépenses	Recettes
BP 2021	731 000 €	487 000 €
BP 2022	139 000 €	93 000 €

Il vous est proposé d'approuver le plan de financement des opérations et d'autoriser le maire à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document à cet effet.

Antoine Caplan : *Dans le cadre du plan de relance et de la loi de finances rectificative n°3, l'État a attribué 1 milliard d'euros supplémentaire pour la DSIL, la Dotation de soutien à l'investissement local. Il souhaite flécher ces crédits vers des projets contribuant à « la résilience sanitaire, la transition écologique et à la rénovation du patrimoine public historique et culturel ». Ces fonds sont attribués par appel à projets. La ville de Laval, sur recommandation de la Préfecture et en dialogue avec l'État local, s'est positionnée rapidement pour deux projets qui sont susceptibles de démarrer eux aussi très rapidement. L'aménagement de l'espace associatif Noël Mellier au quartier Ferrié, il s'agit de la deuxième tranche des travaux et puis la rénovation d'une partie de l'hôtel de ville, en partie de la salle du conseil, pour améliorer les conditions de travail des élus, les conditions de travail des agents, améliorer aussi l'acoustique, la diffusion de nos séances. Et donc nous vous proposons de solliciter cette subvention pour des projets respectivement de 580 000 € et de 145 000 €.*

M. le Maire : *Merci, Antoine Caplan. Est-ce qu'il y a des demandes de parole sur cette délibération ? Non. Je vous propose donc de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité. Merci.*

N° S501 - RHTF - 5

APPEL À PROJETS COMPLÉMENTAIRES 2020 POUR L'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2020

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi de Finances rectificatives n° 3 pour 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L2334-32 à L2334-39, L2334-42 et R2334-19 et suivant du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la loi de Finances rectificative n° 3 pour 2020 prévoit un milliard d'euros supplémentaires au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

Que l'appel à projets complémentaires 2020 pour l'attribution de la DSIL permet de solliciter des subventions,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve le plan de financement des opérations ci-après définies :

Opérations	Coût prev. projet HT	Montant DSIL sollicitée	%	Autres financements	Part MO
Espace associatif mutualisé (2 ^{ème} tranche)	580 000 €	464 000 €	80%		116 000 €
Hôtel de ville	145 000 €	116 000 €	80%		29 000€

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions pour ces projets et à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Concernant une délibération relative au refinancement de trois emprunts auprès de la Caisse française de financement local, je laisse donc la parole à notre adjoint aux finances, Antoine Caplan.*

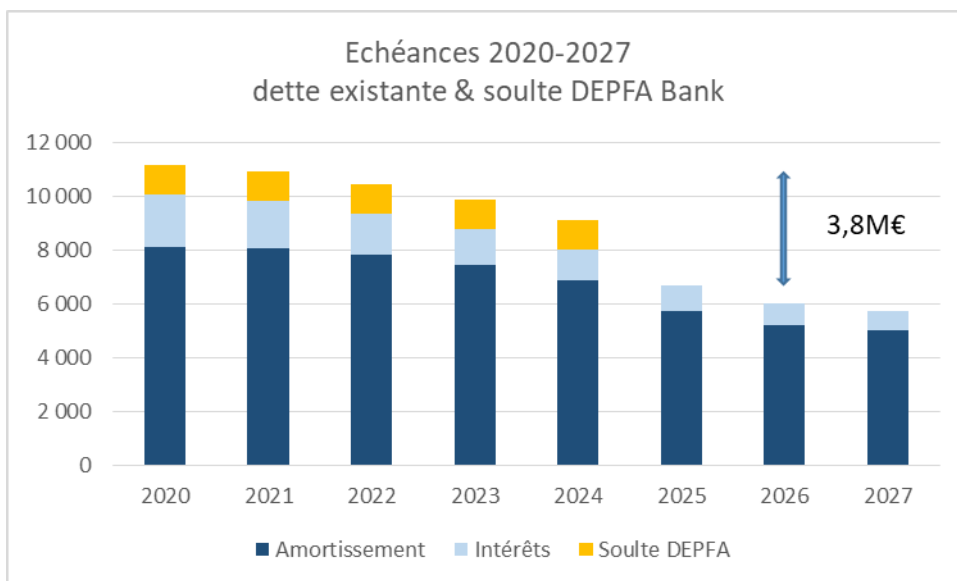
REFINANCEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL DE TROIS EMPRUNTS

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

La dette existante de la ville de Laval présente un profil d'extinction atypique, à savoir une très forte diminution entre 2023 et 2026.

Ainsi, en prenant en compte la soulte qui est versée à Depfa Bank, elle passe de 9,8 M€ en 2023 à 6 M€ en 2026.



Si la ville intègre de nouveaux emprunts de 5 M€ par an, l'annuité de dette (soulte de Depfa comprise) qui est aujourd'hui de 11 M€ serait de 7,9 M€ à l'horizon 2026, soit un écart de 3,1 M€.

La situation financière de la ville est aujourd'hui très fragile et nécessite de réaliser des économies mais en lissant cette forte diminution des échéances en allégeant les échéances à plus court terme, cela permettrait de réduire l'ampleur des efforts à effectuer.

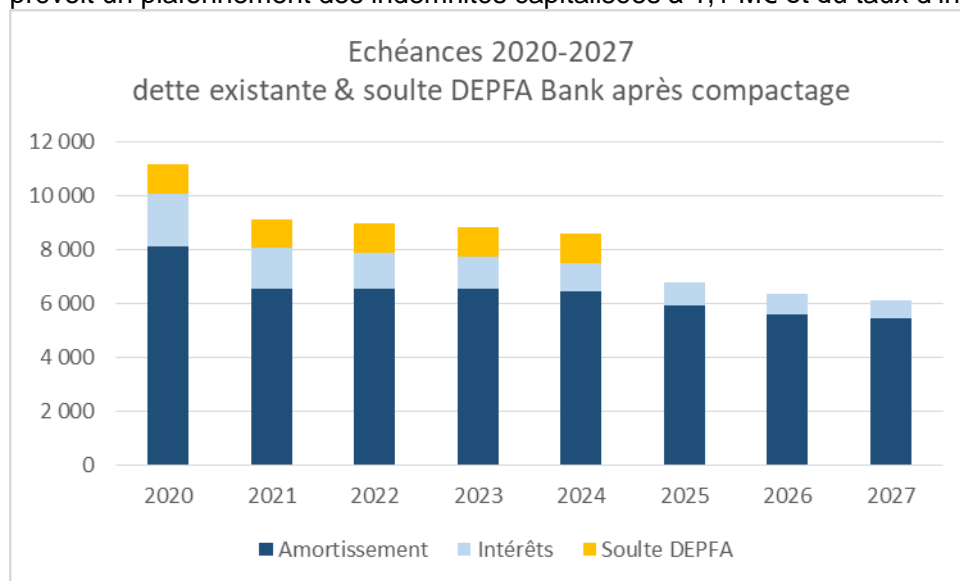
Une première opération de cette nature a été réalisée en 2019 mais l'impact a été relativement marginal.

La ville a actuellement, auprès de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), des prêts avec un amortissement personnalisé qui est notamment à l'origine du profil atypique de l'extinction de la dette. En compactant trois d'entre eux et en les refinançant par un prêt à l'amortissement constant, le profil atypique serait fortement infléchi et cela libérerait des marges de manœuvre à court terme.

Le montant de l'indemnité de remboursement anticipé et le taux d'intérêt de refinancement définitifs ne seront connus qu'au moment de la réalisation de l'opération. Fin octobre :

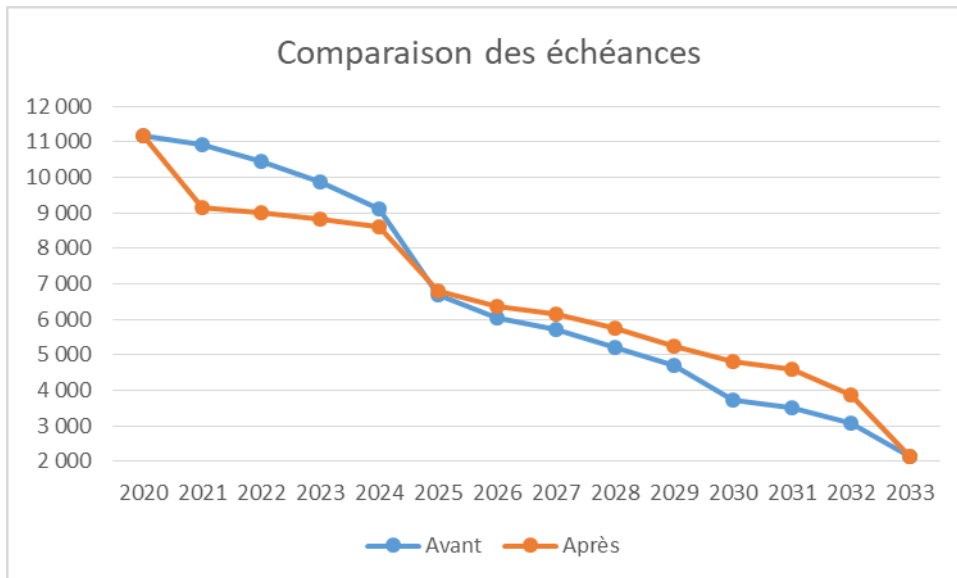
- l'indemnité de remboursement anticipé était évaluée à 1,1 M€ dont 1 M€ seraient capitalisés, ce qui n'empêchera pas l'encours de dette de diminuer de l'ordre de 3 M€ en 2020,
- le taux d'intérêt du refinancement était de 0,15 %.

Les données définitives seront sensiblement proches de ces valeurs sachant que la délibération prévoit un plafonnement des indemnités capitalisées à 1,1 M€ et du taux d'intérêt de 0,30 %.



II - Impact budgétaire et financier

Par rapport à la situation actuelle, les échéances seront inférieures sur la période 2020 - 2024 compris (avec un écart de 1,7 M€ en 2021). La situation s'inversera ensuite mais seront de l'ordre de 9 à 8 M€, emprunts nouveaux compris, soit un niveau nettement inférieur à celui d'aujourd'hui.



Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

Antoine Caplan : *Merci Monsieur le Maire. Le directeur départemental des finances publiques nous invitait tout à l'heure à travailler la renégociation de nos emprunts pour retrouver des marges de manœuvre. Nous avons suivi ses recommandations dans le cadre d'un dialogue avec la trésorerie et c'est le sens de cette délibération qui vous est proposée. La ville a souscrit successivement trois emprunts (en 2014, 2017 et 2019) auprès de la CFFIL (banque publique qui dépend de la Banque postale et de la Banque des territoires), emprunts à taux fixe allant de 2 % à 2,44 %. Le capital restant dû de ces trois emprunts s'élève aujourd'hui à plus de 11 M€ auquel il faut ajouter 34 000 € d'intérêts courus non échus.*

Nous souhaitons aujourd'hui engager une opération de refinancement de ces prêts auprès de la CFFIL pour une durée de 11 ans et 9 mois.

Pourquoi cette opération ? D'abord pour bénéficier de conditions de marché qui sont très favorables. Aujourd'hui, le taux de refinancement qui nous est proposé s'élève à seulement 0,15 %. C'est une différence manifeste très nette avec les 2,45 % que nous avons auparavant. Concrètement le coût des emprunts diminuerait de 848 000 €, ce qui compensera aussi des indemnités de remboursement anticipé qui sont évaluées aujourd'hui, dans des discussions un peu serrées, des négociations que nous avons avec cette banque, des IRA, des indemnités de remboursement anticipé qui sont évaluées elles à 995 000 €. Nous allons continuer dans les prochains jours à discuter avec la CFFIL pour tenter de diminuer encore ces IRA.

Le coût de cette opération s'élèvera sur 12 ans hors inflation à 646 000 € environ, soit un surcoût annuel sur cette durée de 12 166 €, ce qui nous semble totalement raisonnable parce que dès 2021 avec ce rééchelonnement de dette, ce compactage, nous baisserons la charge financière de la ville d'1 700 000 €. Ce qui nous semble de bonne gestion pour faire face au surcoût de la crise sanitaire et à l'impact financier de cette crise. On l'évoquera tout à l'heure dans le débat d'orientation budgétaire, la ville a un profil de dette que les spécialistes qualifient d'atypique, on l'a mis dans la délibération. Parce que notre dette diminuera naturellement à partir de 2023 et significativement à partir de 2025. D'abord parce que le versement de la soulte va cesser à cette date et puis naturellement, on a des emprunts qui arriveront à échéance.

Nous passerons ainsi d'une annuité actuelle à 11 M€ à environ 8 M€, voire moins à la fin du mandat sachant que nous prévoyons de souscrire chaque année un emprunt annuel d'équilibre de 5 M€.

Le compactage de ces trois prêts nous permet non seulement d'avoir un allègement de notre charge financière très important, 1,7 million, et comme cela nous lisons la courbe de notre dette pour bénéficier dès à présent, ne pas attendre 2024, d'échéances qui sont nettement diminuées.

Si le Conseil municipal délibère en faveur de ce rapport, nous réaliserons cette opération à la fin du mois, voire au début du mois de décembre, mais en tout cas dans les prochains jours.

M. le Maire : *Merci, Antoine Caplan. Y a-t-il une demande de parole ? James Charbonnier.*

James Charbonnier : *Si j'ai bien compris, Monsieur Caplan, donc là en fait, on a... En reprenant la dette en fait on n'arrive pas... on a un déséquilibre avec les indemnités de remboursement anticipé d'environ 150 000 €, d'après le calcul.*

Par contre, on libère de la marge d'auto-financement, mais d'un autre côté aussi, on ralentit la vitesse de désendettement d'à peu près deux années, c'est bien ce que j'ai compris ?

Didier Pillon : *J'allais faire la même remarque que James, qui est en plus un ancien banquier. C'est-à-dire qu'en fait, même si ça donne des marges de manœuvre à court terme, on augmente pour autant la dette. On a essayé de la diminuer, ça ne vous a pas échappé, comme l'a dit le rapport, qu'entre 2014 et 2017, on a eu beaucoup de mal, que la dette augmentait, mais qu'on avait réussi à la mettre sur un chemin vertueux à partir de 2018.*

Même si je comprends l'intérêt d'avoir une marge de manœuvre immédiate, pour autant le montant de la dette augmente. Ne serait-ce que parce que la différence entre les pénalités de remboursement anticipé des trois emprunts dont vous parlez et malgré la baisse significative des taux, il y a quand même un surcoût de l'ordre de 150 000 € à 200 000 €. C'est ça que voulait dire James et c'est ça qui nous inquiète.

Antoine Caplan : *Il faut savoir que l'équipe municipale précédente avait procédé, en 2019, à une opération similaire auprès du Crédit Agricole avec un surcoût de 170 000 € et une économie la première année seulement de 297 000 €. Donc vous voyez que pour un coût inférieur, nous dégageons des marges de manœuvre beaucoup plus importantes dès la première année, dans le même esprit que la délibération menée en 2019 par mon prédécesseur. Il y a un léger surcoût, certes, mais il reste marginal sur 12 ans hors inflation. Pour autant, il va nous permettre de faire face à la crise sanitaire et à ses impacts dès l'année prochaine.*

Concernant le désendettement, nous aurons l'occasion d'en parler au moment du DOB, mais nous allons nous engager sur une trajectoire qui nous conduira à diminuer notre endettement de 12 M€ sur la durée du mandat. C'est plus que ce qui a été réalisé lors du précédent mandat sachant qu'à l'époque les banques ne voulaient plus prêter à la ville de Laval, car le dialogue de confiance était rompu. Ce qui a aussi contraint la ville à se désendetter parce qu'elle ne pouvait plus emprunter autant qu'elle le souhaitait.

Donc là aussi, ce sera l'un des enjeux, on va l'aborder tout à l'heure dans le Débat d'orientation budgétaire : de renouer un dialogue de confiance avec les banques.

À l'initiative de Florian Bercault, nous réunirons les établissements bancaires locaux pour une conférence bancaire en décembre dans le but de leur exposer notre stratégie financière et d'entamer de nouvelles négociations, en particulier de nos emprunts à taux variable. Donc, on va continuer ce travail plus fin de discussion avec les banques là aussi afin d'alléger la charge financière.

Didier Pillon : *Monsieur le Maire, je veux bien qu'on débatte et qu'on discute, mais je ne peux pas laisser non plus dire de telles contrevérités pareilles. La confiance des banques était revenue. Je voudrais quand même rappeler qu'entre Philippe Habault, l'ancien adjoint aux finances, et les banques, la confiance était réinstaurée depuis 2018 puisqu'on avait obtenu de la part de toutes les banques la capacité d'emprunter 5 millions par an. Donc, je ne peux pas laisser dire que la confiance était partie. Elle n'était pas là présente pendant les trois premières années, je vous l'accorde parce que la situation était tendue et on pourra reparler du montant de la dette qu'on a trouvé. Mais j'affirme que la négociation avec les banques était en très très bonne voie, la preuve c'est que nous sommes sortis de cette grande difficulté dès 2018 et 2019 et que nous avons, l'ancienne municipalité, grâce à Philippe Habault, négocié un accord avec les banques qui nous soutenaient et nous autorisaient à emprunter 5 M€ par an. Donc je ne peux pas laisser dire qu'il n'y avait pas la confiance ni la négociation. C'est juste un rappel historique me semble-t-il important.*

Samia Sultani : *Nous n'allons pas refaire l'histoire encore une fois, mais c'est la sortie des emprunts toxiques qui nous a permis à l'époque de regagner la confiance des banques, donc ça ne date pas d'aujourd'hui et de ce soir avec ce conseil municipal, mais ça date de quelques années et d'un travail assez fin mené par l'ancienne majorité, le maire François Zocchetto et son adjoint aux finances Philippe Habault. Si j'ai bien compris cette délibération, nous allons activer des leviers proposés dans le rapport. Il y a deux autres leviers qui ont été évoqués, à savoir l'optimisation des recettes, et j'ai bien compris que c'est sur le long terme qu'on peut les optimiser, mais il y a aussi la poursuite et le renforcement du processus de maîtrise des dépenses. C'est un levier qui a également été évoqué. Est-ce que vous comptez l'activer ou pas, dans quelle mesure ? Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur ces marges de manœuvre qui ont été exposées tout à l'heure ?*

Antoine Caplan : *Il me semble que nous anticipons sur les délibérations à venir, je vous propose que l'on reste dans les débats qui sont ceux des délibérations qu'on présente. On aura l'occasion tout à l'heure de parler de la maîtrise des charges de fonctionnement dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.*

M. le Maire : *Je tiens à vous rappeler le contexte actuel qui est tout à fait inédit. Nous n'allons pas rouvrir le débat sur les emprunts toxiques. Nous avons un stock de dettes deux fois supérieur à la moyenne nationale des villes de notre strate, ce qui a été rappelé par Monsieur Cuiec, le directeur départemental des finances publiques. La trajectoire financière dans laquelle nous nous inscrivons consiste à s'attaquer à cette dette. Chacun y prend sa part, nous allons y continuer résolument pour véritablement enclencher un cercle vertueux, ce à quoi nous engageons tous nos partenaires financiers. Cela signifie que nous devons nous attaquer à cette dette pour baisser à la fois la pression de la dette et les charges financières qui grèvent notre budget d'investissement, qui ne nous permettent pas d'enclencher des investissements pour la rénovation de nos bâtiments qui année après année – à travers une sorte de dette grise qu'Antoine Caplan présentera – coûtent à la collectivité et évident d'améliorer le volet fonctionnement.*

Donc c'est vraiment dans une logique d'un cercle vertueux qu'on veut ré-instiguer qu'on s'inscrit véritablement. Sachant qu'à partir de 2025, on sera véritablement sorti de ces emprunts toxiques et on aura résolu cette soultte.

Donc, la logique est vraiment de rétablir le cercle vertueux, renforcer la confiance de nos partenaires bancaires en les mettant autour de la table. Et on n'en a pas terminé avec la CFFIL, on espère bien obtenir les meilleures conditions possibles de marché pour pouvoir peut-être même surperformer par rapport au taux de 0,15 % indiqué dans cette délibération.

Je vous propose de passer au vote de cette délibération. 10 abstentions. La délibération est adoptée. Merci.

N° S501 - RHTF - 6

REFINANCEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL DE TROIS EMPRUNTS

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2014 par laquelle la ville a souscrit auprès de la Caisse Française de Financement Local (CFFIL) un emprunt référencé MIS501420EUR,

Vu la décision municipale n° 69/2019 par laquelle la ville a souscrit auprès de la Caisse Française de Financement Local un emprunt de refinancement référencé MON530931EUR,

Vu la délibération en date du 26 juin 2017 par laquelle la ville a souscrit auprès de la Caisse Française de Financement Local un emprunt de refinancement référencé MON516808EUR,

Vu les indemnités compensatrices dérogatoires intégrées dans le capital à hauteur de 1 100 000 € maximum,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 relative à la délégation du conseil municipal au maire,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2020-13 y attachées,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le 3° de la délibération du 17 juillet 2020 relatif à la délégation du conseil municipal au maire concernant la délégation en matière d'emprunts est abrogé.

Article 2

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- prêteur : Caisse Française de Financement Local,
- emprunteur : Commune de Laval,
- score Gissler : 1 A,
- montant du contrat de prêt : 12 763 929,95 € maximum,
- durée du contrat de prêt : 11 ans et 9 mois,

- objet du contrat de prêt : à hauteur de 12 763 929,95 € maximum, refinancer, en date du 15 décembre 2020, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus
MON530931EUR	1A	3 499 768,62 €	26 442,70€
MON516808EUR	1A	3 604 161,33 €	3 363,88 €
MIS501420EUR	1A	4 550 000,00 €	4 335,14 €
Total		11 653 929,95 €	34 141,72 €

- le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 1 100 000 € maximum,
- le montant total refinancé est de 12 763 929,95 € maximum,
- le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations,

Tranche obligatoire à taux fixe du 15 décembre 2020 au 1er septembre 2032.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- montant : 12 763 929,95 € maximum,
- versement des fonds : 12 763 929,95 € maximum réputés versés automatiquement au 15 décembre 2020,
- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,30 % au maximum,
- base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours,
- échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- mode d'amortissement : constant,
- remboursement anticipé : jusqu'au 1er mars 2032, autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché,
au-delà du 1er mars 2032 jusqu'au 1^{er} septembre 2032, autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (James Charbonnier, Didier Pillon, Isabelle Marchand, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Xavier Dubourg, Pierrick Guesné, Samia Soutani, Gwendoline Galou, Vincent D'Agostino).

M. le Maire : *Concernant le débat d'orientation budgétaire présenté par Antoine Caplan, il n'y aura pas de vote. J'invite Antoine Caplan à le présenter, merci.*

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

Rapporteur : Antoine Caplan

Antoine Caplan : *Merci Monsieur le Maire. Nous allons vous présenter quelques diapositives pour rendre ce DOB le plus compréhensible par tous.*

Le rapport d'orientation budgétaire est un outil très important pour les collectivités, car c'est un outil de pilotage et d'aide à la décision. Il permet chaque année au conseil municipal de débattre de la prospective financière et de déterminer, avant le vote du budget primitif – qui interviendra le 16 décembre – le chemin que pourrait suivre la ville du fait de l'évolution de ses dépenses et de ses recettes.

Ce rapport est d'autant plus important en début de mandat qu'il trace les perspectives qui guideront la collectivité dans la mise en œuvre de son projet municipal. Nous tenons ce premier DOB dans un contexte économique très incertain, chacun l'a en tête. Nous savions que 2020 serait l'année d'une récession sans précédent de l'économie française, le PIB se contracterait de 11 % cette année. Le Gouvernement espère une reprise très forte dès 2021, de 7,4 %, mais aujourd'hui, le durcissement des restrictions sanitaires aggrave les difficultés de trésorerie de nos entreprises, en particulier les commerces de proximité, et font peser sur l'emploi des menaces importantes, en Mayenne, dans l'agglomération et notre ville.

Ce contexte économique difficile vient en plus s'ajouter à une évolution défavorable des ressources des collectivités. La DSIL a été massivement abondée par l'État pour soutenir les plans de relance et les projets d'investissement, mais au-delà, aucun mécanisme de solidarité nationale n'est venu compenser les pertes tarifaires et les surcoûts provoqués par la crise sanitaire.

Du côté de la fiscalité, le projet de loi de finances prévoit une baisse de 10 milliards d'euros des impôts dits de production. La CFE et la taxe sur le foncier bâti des locaux industriels baisseront de moitié et seront compensées par un prélèvement sur les recettes de l'État sur la base d'un taux gelé. Nous ne savons pas aujourd'hui si le montant compensé dans les prochaines années prendra en compte la dynamique qui était la nôtre pour ces recettes. Cela pose quand même un problème fondamental sur le devenir de la décentralisation. Si les collectivités perdent leur autonomie financière et si cette recentralisation financière se poursuit, les marges de manœuvre des collectivités seront très limitées face à l'État. Je crois que la ville de Laval peut le regretter, en s'associant à ce que sont les discours aujourd'hui de toutes les associations de collectivités qui tirent la sonnette d'alerte. L'AMF a parlé d'un projet de loi de finances de « calamiteux » de ce point de vue et je pense qu'on peut, nous aussi, faire part de cette vigilance.

On a évoqué pour le budget supplémentaire de 2020 l'impact de la crise sanitaire, 968 000 € en 2020 à date et nous estimons qu'elle pourrait coûter à la ville de Laval près d'un million d'euros en 2021, 975 000 € précisément, du fait de la perte de la dotation de solidarité communautaire versée par Laval Agglomération pour 380 000 €, car le pacte financier entre l'Agglomération et ses communes membres prévoit qu'il y a reversement de la DSC quand il y a dynamique de la CVAE et aujourd'hui cette dynamique est cassée pour au moins deux années. Les discussions se poursuivent au niveau de l'Agglomération pour savoir si cette DSC sera ou non maintenue, mais aujourd'hui elle ne peut pas l'être et donc c'est une perte de ressources.

Nous discutons aussi avec la CAF qui diminuerait sa participation financière pour la petite enfance pendant la période du premier confinement. Cette décision reste à confirmer, mais son impact serait très important (450 000 €).

Et puis nous devons équilibrer le budget annexe parkings. On a vu dans la présentation du rapport sur les stationnements qu'il y a normalement redevance du délégataire, mais là il n'y aura pas redevance, donc nous prévoyons de verser 145 000 € au budget annexe.

Ces impacts sont amenés à évoluer, à augmenter en fonction du développement de la crise sanitaire.

Ce contexte économique et sanitaire pèse sur une situation financière qui reste préoccupante, comme l'a démontré l'analyse financière de la trésorerie de la ville. L'inquiétude vient de notre niveau d'endettement très élevé, de 121 % par rapport à nos recettes. Un équilibre budgétaire précaire et dégradé. Et un sous-investissement chronique qui dégrade année après année notre patrimoine.

S'agissant de l'endettement, c'est un ratio qui nous place dans les 10 % de villes moyennes les plus endettées et les charges financières pèsent deux fois plus que la moyenne nationale sur les Lavallois (65 € par habitant contre une moyenne de 32 € en moyenne nationale). Notre capacité de désendettement est faible dans la mesure où les recettes de la ville ont connu une forte baisse ces dernières années du fait de la baisse des taux de 10 % depuis 2015. C'est trois millions d'euros en moins chaque année et d'une certaine manière ce sera gelé avec la disparition de la taxe d'habitation.

Et puis la baisse des dotations de l'État d'un peu plus de 3 millions d'euros également par an.

À ce fort endettement s'ajoute une situation budgétaire dégradée. Le compte administratif 2019 – dont on a parlé tout à l'heure pour l'affectation du résultat au budget supplémentaire – a marqué le retour d'une capacité d'autofinancement nette légèrement positive, 424 000 €. Mais, il y avait un contexte très particulier : un dynamisme du marché de l'immobilier engendrant des droits de mutation élevés et des non-dépenses du fait de la vacance d'un grand nombre de postes dans les services de direction de la ville de Laval. Cela représente une économie, mais une économie qui ne peut pas être durable, qui ne doit pas être durable. Mais par contre, dès le budget 2020, le dernier budget voté jusqu'à présent, la CAF, la capacité d'autofinancement nette, qui est un indicateur très suivi par les banques comme par l'État, était négative à hauteur de 2 M€, un déficit significatif. Ce déficit pèse sur la capacité d'investissement de notre ville. Laval investit près de trois fois moins que la moyenne d'une ville qui lui ressemble. Autre difficulté : quand des dépenses d'investissement sont inscrites à notre budget, seule la moitié est réellement exécutée. 46 % en 2019, c'était 58 % en 2017, 60 % en 2016. En plus il y a une dégradation année après année de ce taux d'exécution. C'est un problème démocratique, car la moitié des crédits votés par le conseil municipal ne sont pas exécutés. Et puis c'est un problème d'efficacité de nos services qui est posé et nous avons pointé notamment l'absence d'un programme pluriannuel d'investissement qui permettrait d'améliorer le taux d'exécution de ce budget, avis partagé par la Chambre régionale des comptes.

Que provoque ce sous-investissement chronique ? Cela provoque une dégradation continue de notre patrimoine que la ville ne peut pas maintenir en l'état, parce qu'elle ne s'en donne pas les moyens. Comme le disait Monsieur Cuiec, c'est la double peine avec une autre forme de dette. Il nous faudra un jour effectuer ces travaux qui ont été retardés sachant que leur coût sera supérieur à celui qu'ils auraient eu s'ils avaient eu lieu auparavant. Nos services techniques ont estimé qu'il faudrait 2,3 M€ par an pour maintenir en l'état nos rues et nos trottoirs dans l'état de 2016, qui n'était pas déjà un état très acceptable, mais seulement 700 000 € ont été inscrits l'an dernier. Même exemple pour le parc automobile : 1 M€ pendant trois ans, puis 700 000 € par an alors que l'enveloppe actuelle est de 375 000 €. Il est par ailleurs très difficile d'évaluer précisément, budgétairement, les besoins pour nos bâtiments, car nos services ne disposent pas d'un diagnostic technique précis bâtiment par bâtiment.

De même que pour le plan pluriannuel d'investissement, c'est une tâche qu'il faudra mener durant le mandat pour que nous puissions très rapidement disposer de diagnostics bâtiment par bâtiment comme le font les municipalités qui nous ressemblent. Nous pourrions ensuite prévoir les travaux à effectuer dans une stratégie pluriannuelle.

Face à cette crise sanitaire et aux anciennes difficultés financières persistantes, nous proposons une stratégie basée sur les engagements pris devant les Lavalloises et Lavallois lors des élections municipales. Ce débat d'orientation budgétaire est celui du respect de la parole donnée.

Notre premier engagement est la stabilité des taux d'imposition sur le mandat. Nous n'augmenterons pas les taux sur les six prochaines années. Nous le réaffirmons. Nous donnerons la priorité au désendettement pour retrouver progressivement des marges de manœuvre financières qui nous permettront d'investir et de financer les projets du contrat de mandat comme la rénovation de la place du 11 Novembre, celle des écoles et des gymnases, la construction de la cuisine centrale, tous les grands investissements structurants que nous mettrons en œuvre dans ces six prochaines années.

Ces orientations budgétaires reposent avant tout sur une évolution rigoureuse, maîtrisée des dépenses de fonctionnement avec l'objectif ambitieux de 0,7 % d'augmentation par an. Cette évolution prend en compte des engagements que nous avons pris pour les Lavallois, comme une augmentation des dépenses de subventions aux associations (+ 220 000 €) dès l'année prochaine et la mise en place du nouveau régime indemnitaire pour les agents conformément à la loi de 2016 qui prévoyait un délai raisonnable de mise en œuvre. En 2020, bientôt 2021, maintenant il faut passer à l'étape de concrétisation et ce sera le cas l'année prochaine pour une meilleure indemnité de nos agents.

S'agissant des produits de fonctionnement, de nos recettes. Là aussi une prévision prudentielle, 0,8 % par an. Parce que nous estimons qu'il y aura une faible progression des dotations de l'État, pour les raisons qu'on a évoquées tout à l'heure et puis qu'il y a aussi des incertitudes sur les dotations de Laval Agglomération dans le cadre du pacte financier qui lie l'Agglomération et ses communes membres. Sur les dépenses de fonctionnement, pour atteindre cet objectif de 0,8 %, on s'attachera à baisser les dépenses énergétiques qui aujourd'hui plombent nos charges de fonctionnement, qui sont directement liées à la vétusté de notre patrimoine. Et donc les plans qualité serviront prioritairement à des travaux qui permettront de diminuer ces dépenses énergétiques et cela correspond aussi à nos objectifs de réduction de gaz à effet de serre, comme l'indiquait Monsieur le Maire. Donc là, c'est la bonne manière d'allier le budgétaire et l'écologique et donc on mettra l'accent sur la baisse de nos dépenses énergétiques.

Et puis nous allons aussi améliorer les process et les procédures, notamment en les dématérialisant au sein des services municipaux. Il y a encore beaucoup de progrès à faire. C'est une démarche qui peut coûter dans un premier temps, mais qui au final peut générer beaucoup de baisses de nos charges de fonctionnement. Le compactage des trois emprunts, on l'a évoqué, ce sont des marges de manœuvre financières que nous allons pouvoir retrouver dès l'année prochaine grâce au lissage du profil de notre dette. Plutôt que suivre la courbe indiquée par les points, nous baissions dès 2021 la charge financière, nous anticipons finalement la meilleure situation de 2024 dès maintenant et ce qui nous permettra aussi de faire face à nos dépenses et notamment à celles liées à la COVID-19.

Concernant les cessions, la ville de Laval a réalisé ces dernières années de nombreuses ventes, plus de 17 M€ de cessions entre 2014 et 2019, soit l'équivalent de la baisse des impôts votée en 2015. La baisse des impôts c'est 18 M€. Comme l'a indiqué Monsieur Cuiec, cette stratégie a permis de mettre sous perfusion le budget de la ville mais qui, par définition, ne peut pas se poursuivre indéfiniment, car au bout d'un moment, nous n'aurons plus grand-chose à vendre.

La trajectoire que nous proposons est de poursuivre ces cessions dans un cadre plus transparent, en recourant notamment aux enchères avec des notaires locaux. Nous travaillerons aussi pour que ces cessions permettent certes la création de logements, mais pas simplement des logements de standing, mais des logements accessibles aux familles, des logements en accession aidée, des logements sociaux en travaillant avec nos bailleurs, afin que la mixité sociale que nous souhaitons pour la ville de Laval puisse se réaliser au travers aussi de ces cessions. La ville dispose d'un stock de cessions qui est évalué aujourd'hui à 8 M€, ce chiffre dépend bien sûr des conditions du marché. Mais nous l'affecterons, là aussi c'était un engagement de campagne, prioritairement au désendettement.

Le désendettement est une priorité. Nous prévoyons de continuer à contracter un emprunt annuel d'équilibre de 5 M€. Des emprunts sur 15 ans à des taux fixes que nous espérons inférieurs à 2 %. Dans le même temps, nous rembourserons pour 7 M€, ce qui nous permettra de réduire notre encours à l'échelle du mandat de 12 M€. Ce montant considérable servira à la réalisation d'un projet prioritaire qui nous tient à cœur : la rénovation de la place du 11 Novembre. L'équivalent de cette rénovation sera affecté au désendettement dans les prochaines années.

À l'exception de l'année 2023, en raison de l'impact de l'installation des services techniques dans le bâtiment communautaire, grâce à cette stratégie, grâce à cette maîtrise extrêmement rigoureuse de nos dépenses de fonctionnement, notre capacité d'autofinancement nette devrait progresser chaque année et tendre vers le million d'euros à l'horizon 2026, avec un disponible pour l'investissement de 2 M€. Là, c'est une amélioration qui n'est pas conjoncturelle, comme ce fut le cas en 2019, mais d'une amélioration structurelle qui nous permettra de revenir à une situation financière fondamentalement assainie bien que toujours marquée par un endettement important.

La capacité actuelle de désendettement de la ville est d'un peu plus de 11 ans et devrait se dégrader en 2021 du fait de l'impact de la crise sanitaire. Et ensuite, nous sortirons progressivement du seuil d'alerte pour passer en dessous de 8 ans à l'horizon 2026, ce sera là à 7,8 ans. La capacité d'autofinancement sera alors à nouveau positive avec une capacité de désendettement ramenée à un peu moins de 8 ans. Nous retrouverons par la même occasion des indicateurs financiers sains qui faciliteront les discussions avec les banques.

Concernant l'investissement, les dépenses d'investissement devraient s'élever sur la durée du mandat à 8 500 000 € par an pour un total de près de 52 M€. Cette prévision prudentielle là aussi, qui est même pessimiste compte tenu des cofinancements dont nous sommes susceptibles de bénéficier. Nous sommes partis sur l'idée que nos propres investissements atteindraient 20 % là où nous pouvons espérer atteindre 30 % avec le plan de relance et un contexte beaucoup plus favorable.

Et puis, le plan pluriannuel d'investissement va nous aider en nous donnant une visibilité sur plusieurs années, à optimiser notre taux d'exécution, mais aussi à aller chercher des financements de nos partenaires, qui sont aujourd'hui plus difficiles parce que nous n'avons pas toujours la visibilité nécessaire.

52 M€, c'est un montant qui va nous permettre la mise en œuvre d'investissements sur lesquels nous nous sommes engagés : la place du 11 Novembre, la rénovation de deux écoles, de deux gymnases, d'une crèche, la construction d'une cuisine centrale et bien sûr – et ce sera le sens notamment du premier budget d'investissement – l'augmentation de nos plans « qualité » pour rénover la voirie, les trottoirs et nos bâtiments.

Concernant le personnel, le code général des collectivités locales nous invite à évoquer la gestion des ressources humaines et c'est heureux. Avant de décliner cette diapo, je voulais vous signaler une coquille. J'ai appelé James Charbonnier pour lui signaler. Dans le ROB nous avons évoqué 897 emplois permanents en 2021, ce qui montrait une évolution très importante par rapport à 2020.

Le chiffre exact c'est 827, c'est-à-dire une création nette d'emploi l'année prochaine, c'est important de le signaler.

En 2021, nous allons continuer la cartographie des postes pour mettre en œuvre le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) et nous mettrons également l'accent sur l'amélioration des procédures de recrutement pour pallier la vacance de postes : cela fait sept ans qu'il n'y a plus de directeur de la propreté, ce qui se ressent sur le terrain, ni de responsable de la formation et nous avons des lacunes importantes au niveau des services techniques. Et donc, nous allons améliorer avec les managers les procédures de recrutement, notamment en développant la marque employeur, la marque de la ville de Laval, sur les réseaux spécialisés et par un effort budgétaire consenti en ce sens en 2021.

Nous souhaitons également développer l'apprentissage au sein de nos services et multiplier les partenariats avec les écoles. Le budget dédié à la formation des apprentis sera significativement augmenté dès 2021. C'est une mesure forte de confiance dans l'apprentissage, mesure forte en faveur de l'emploi et donc nous allons doubler le nombre de places pour les apprentis au sein de nos services.

Et puis, on mènera une démarche volontariste en faveur de la formation professionnelle parce que là aussi c'est un investissement pour la qualité de vie au travail de nos agents et puis pour l'efficacité de nos services. On espère recruter un responsable de la formation, on mettra sur pied un plan de formation dans les prochains mois et donc là aussi, il y aura un effort budgétaire dans ce sens au budget primitif.

Enfin, dernier point, Monsieur le Maire en a parlé tout au long de ce conseil municipal, nous voulons apaiser le débat budgétaire, nous voulons passer à l'étape suivante, cesser de regarder les années précédentes pour regarder en face les difficultés financières qui sont les nôtres et regarder plutôt les prochaines années, celles qui devront être celles du redressement de nos finances municipales.

Cela passe d'abord par une amélioration de l'information aux élus municipaux et au conseil municipal. C'est une lacune qui avait été pointée par la Chambre régionale des comptes dans son rapport de la fin de l'année dernière.

On a parlé de la commission ressources, moi je tiens à présenter davantage les documents, c'était le cas précédemment.

On a vu lors de ce conseil municipal un exercice totalement inédit qui est la présence du directeur départemental des finances publiques pour nous présenter une analyse financière. Auparavant c'était une analyse financière qui était présentée au maire dans son bureau, il vaut mieux que ce soit le plus transparent possible.

Nous désirons également nous appuyer davantage sur la participation des Lavallois, c'est pourquoi nous poursuivons les ateliers budgétaires citoyens évoqués précédemment. L'objectif est de dépasser le stade de l'information et de la transparence pour aller vers une participation effective des citoyens sur différents sujets, pourquoi pas demain sur les tarifs municipaux. Nous allons également mettre en place des budgets participatifs à l'échelle de la ville, pour les jeunes – c'était le sens de nos engagements aussi de la campagne – dès l'année prochaine. Dès l'année prochaine, au printemps, les Lavallois auront en main une partie des budgets d'investissement de la ville, pour proposer des projets et ensuite pour les voter directement. C'est un exercice participatif qui manquait dans notre ville.

Nous organiserons au mois de décembre une conférence bancaire pour nouer plus étroitement un dialogue de confiance avec les établissements bancaires de notre territoire.

Et puis, on y travaille avec Isabelle Eymon, nous allons progressivement enrichir le budget d'indicateurs sociaux, sociétaux et environnementaux afin que le budget ne soit pas seulement un outil de pilotage financier, mais qu'il soit aussi le réceptacle de nos engagements en faveur de la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes, de la réduction de la pauvreté à Laval et de l'émission des gaz à effet de serre. Nous allons engager ce travail un peu expérimental. Nombre de collectivités souhaitent s'engager sur cette voie, mais qui est compliquée.

Et donc, dans les prochaines années, j'espère que nous aurons l'occasion d'avoir un budget à l'image de toutes nos obligations, qui ne sont pas seulement financières, mais aussi politiques.

Voilà le sens général de ce rapport d'orientation budgétaire, avec une situation financière, économique difficile, mais une stratégie je crois vertueuse par la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement. Une stratégie ambitieuse par le niveau d'investissement et de désendettement que nous voulons atteindre. Et puis une stratégie démocratique, parce que nous voulons qu'elle repose sur un dialogue avec les Lavallois, sur un dialogue avec tous les élus quelles que soient les sensibilités au sein de ce conseil municipal.

M. le Maire : *Merci, Antoine Caplan, pour cet exposé. Y a-t-il des demandes de parole, même si beaucoup de sujets ont été abordés en amont de ce débat ?*

Didier Pillon : *Je voudrais revenir sur un certain nombre de choses, Monsieur le Maire, mais je serai assez bref dans mon intervention pour laisser un certain nombre de mes collègues intervenir.*

On peut faire dire aux chiffres ce que l'on veut et là en l'occurrence ce soir, c'est ce qu'on fait. Je voudrais quand même revenir moi aussi sur l'intervention très intéressante du directeur des finances publiques. J'ai noté sa prudence quand il a dit que la situation entre guillemets était fragile, je trouve que « fragile » c'est déjà meilleur que « préoccupant ». Il a bien dit « fragile » et il a bien dit qu'il y avait une amélioration depuis deux ans, malgré toutes les baisses de dotations de l'État.

Je voudrais également redire... ça me paraît très important parce qu'à vous entendre, Monsieur Caplan, on a le sentiment qu'avant on ne savait pas gérer, on était dans l'opacité la plus totale et qu'on n'avait pas de vision stratégique. Je voudrais quand même rappeler, comme l'a dit le directeur des finances publiques, ce n'est pas moi qui le dis, c'est le directeur des finances publiques. Un contrat de confiance a été signé entre l'État et la ville de Laval en 2017, parce que nous étions justement capables de maîtriser le fonctionnement. Je voudrais rappeler également qu'on a, malgré un certain nombre de baisses substantielles de l'État, de l'ordre de 6,4 millions par an, c'est-à-dire 3 millions que nous avons assumés, l'équipe de François Zocchetto, quand nous avons baissé les impôts de 10 %, c'était trois millions de recettes en moins. Et malheureusement, il fallait augmenter cette baisse de recettes avec les baisses de l'État de l'ordre de 3,4 millions. Malgré ces difficultés, nous avons rétabli une situation relativement saine.

Vous me permettrez maintenant de revenir page par page. Non pas sur toutes les pages, mais sur certaines pages de votre débat d'orientation budgétaire, dont malheureusement on ne peut prendre qu'acte, mais vous imaginez bien que si on avait eu à voter, on aurait voté contre. Pourquoi ? Parce que l'histoire, ça ne se vit pas que sur une couche, ça se vit sur plusieurs couches. En archéologie c'est la même chose.

Je voudrais quand même rappeler que la situation quand nous l'avons prise en 2014, le montant de la dette – que vous pouvez contester ou pas, que vous pouvez dire avec des emprunts ou pas – il était de 85 M€. Quand nous avons rendu les clés de la mairie, l'endettement n'était plus que de 76 M€. Nous avons donc contribué à diminuer la dette de 9 M€ sur les années de mandat en dépit des difficultés rencontrées. Vous ne pouvez donc pas nous reprocher de n'avoir pas géré la dette. Nous avons au contraire été extrêmement rigoureux et notamment sur le personnel pour maintenir cette dépense qui représente quand même 60 % du montant du budget de la ville.

Sur le montant des investissements, vous nous attaquez en disant « oui, vous n'avez pas fait des investissements d'une ville aussi importante qu'aurait dû être Laval ». Certes, je vous l'accorde, mais le montant total des investissements réalisés entre 2014 et 2020, il est de 45,5 M€ contre 47 M€ pour la municipalité précédente sous Messieurs Garot et Boyer.

Donc, ne dites pas que la baisse des investissements ne s'est faite que sous nous et parce qu'on n'était pas encore capable de gérer.

Quand en page 6... Alors, je prends le document que nous avons reçu nous, pas le document que vous nous avez lu parce que la pagination n'est pas la même. Quand je reprends le document simplifié que vous nous avez envoyé au conseil municipal, quand on ose écrire qu'il n'y a pas eu de plan pluriannuel d'investissement, c'est totalement faux et les services peuvent en témoigner. Les anciens adjoints dont je fais partie ont assisté à suffisamment de débats houleux pour définir les priorités en matière d'investissement. Pensez-vous que nous aurions pu faire l'école de musique au Crédit foncier s'il n'y avait pas eu de plan pluriannuel d'investissement ? Chaque année, nous avons défini, pour le plan pluriannuel d'investissement, les priorités parmi tous les investissements à faire. Et tous les ans, il y avait pour compenser l'absence de certains investissements voulus par des adjoints, un plan pluriannuel. Le plan pluriannuel c'est nous qui l'avons mis en place.

Avec des sommes qui sont certes nettement moins importantes, de l'ordre de 200 000 € à 300 000 €, mais qui permettaient de réajuster et de pouvoir entretenir le patrimoine. Donc, j'affirme moi qu'il y avait un plan pluriannuel et qu'on avait même quelqu'un qui surveillait en permanence ces investissements. Nous avions un adjoint, Bruno de Lavenère-Lussan, dont la responsabilité était justement d'établir, avec tous les adjoints, ce plan pluriannuel d'investissement et l'état du patrimoine dans lequel il se trouvait. Donc page 6, c'est faux de dire qu'il n'y avait pas de plan pluriannuel d'investissement. On peut vous fournir les documents, je les ai gardés.

Quand en plus page 8 ou 9, vous évoquez la stratégie de désendettement. Là encore, on pourrait être d'accord, mais vous augmentez quand même cette année déjà le montant de la dette. Puisque déjà, avec cette renégociation des trois emprunts, vous le faites. Donc on ne peut pas dire non plus... Moi j'attends de voir à la fin de l'année. Nous on peut affirmer qu'en six ans, on a baissé la dette de 9 millions, j'attends de voir ce que nous pourrons voir en 2026.

Et simplement ce que je veux dire, page 10, quand là encore on s'est fait vilipender, pis que pendre sur les cessions. Je rappelle que si nous ne sommes pas passés par les enchères, on a toujours respecté l'estimation des domaines, on a même toujours vendu au-delà de cette estimation et que ces ventes se sont faites dans la transparence. Vous ne pouvez pas dire que ça ne s'est pas fait dans la transparence. Ce n'est pas parce qu'on vend aux enchères que c'est transparent, je pourrais vous le montrer suffisamment. Alors, que vous vendiez maintenant aux enchères, pourquoi pas, mais quand on vendait croyez-moi c'était suffisamment transparent et il y avait en général des fois plusieurs acquéreurs. J'observe d'ailleurs qu'une fois on a voulu mettre aux enchères un bien et qu'il n'a pas été vendu. Donc, c'est faux là encore de dire qu'on a vendu le patrimoine n'importe comment pour couvrir uniquement des besoins de fonctionnement. Je rappelle que comme le patrimoine était en très mauvais état, et j'insiste sur le très mauvais état, depuis en effet peut-être plus de trente ans, il n'y avait jamais eu d'entretien sur un certain nombre de bâtiments. Eh bien, nous avons mis ce plan pluriannuel et nous étions partis du principe que pour pouvoir entretenir bien le patrimoine, il fallait au moins en céder plus de la moitié. Sinon on aurait été dans l'incapacité de pouvoir entretenir ce patrimoine.

Enfin, je reviens page 13 du document. Nous avons bien dit aussi que nous avons encore une fois une situation financière assainie puisqu'avec les banques... Et d'ailleurs, vous l'avez dit vous-même, si vous le faites maintenant, ça ne s'est pas fait en trois mois. C'est que la capacité d'emprunter 5 M€ par an, c'est bien parce qu'on l'avait négocié et Philippe Habault pourrait en témoigner. Donc, vous bénéficiez – et tant mieux pour les Lavallois – d'un travail qui a été fait en amont, j'aimerais quand même aussi qu'on le rappelle.

Enfin, si on regarde les délais d'endettement et le profil de la dette tel qu'il était quand nous l'avons laissé, on arrivait évidemment à cette baisse du nombre d'années de remboursement. On passait de 11,6 années en 2020 à 7,8 années en 2026. Sans là encore une fois changer profondément la structure de la dette.

Je voudrais simplement là qu'on rétablisse un certain nombre de vérités parce que je ne peux pas laisser dire tel que vous le faites. Vous avez vos choix politiques, nous n'avons pas les mêmes, très bien, vous allez pouvoir faire ce que vous voulez. Mais je ne peux pas laisser dire quand même un certain nombre de contrevérités sur l'endettement, la vente du patrimoine et le plan pluriannuel d'investissement. Merci.

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ?*

James Charbonnier : *Vous parlez d'un discours apaisé et constructif et ce qui est désagréable, aussi bien de temps en temps vous-même, Monsieur le Maire, que Monsieur Caplan, vous n'arrêtez pas de lancer des piques aux gens qui étaient avant vous aux commandes. C'est vrai que c'est désagréable, moi je n'en fais pas partie, mais je suis quand même solidaire de mes camarades. C'est vrai qu'il y a eu une dette toxique qui a été souscrite il y a dix-sept et dix-huit ans et qui heureusement arrive maintenant en fin d'amortissement et dans trois ans normalement elle était éteinte, elle va être prolongée un petit peu du fait de la restructuration que vous avez entamée.*

Cette dette a été souscrite à l'époque de Monsieur d'Aubert, si ma mémoire est bonne. Aujourd'hui, la majorité de l'assemblée ici présente n'a pas connu cette époque-là qui, au niveau économique, avait d'autres données.

Il y avait quand même une personne, votre premier adjoint, qui était disciple alors de Monsieur d'Aubert qui avait voté ces prêts toxiques. Je vous propose donc d'en parler, de vous mettre d'accord une bonne fois pour toutes avec lui et puis au moins, vous lavez votre linge sale ensemble et après on n'en parle plus et on positif et on va de l'avant. Parce que c'est vraiment désagréable à chaque fois d'avoir des piques qui reviennent parce que je trouve que pour quelqu'un qui se veut constructif et rassembleur, je trouve que ce n'est pas ça. Donc je pense qu'il faut positiver et il faut tous travailler ensemble avec de bonnes perspectives maintenant. Je vous remercie.

Xavier Dubourg : *Monsieur Caplan, vous indiquez que vous voulez tourner votre regard vers l'avenir. Comme vient de le faire remarquer James Charbonnier et Didier Pillon, on sait bien qu'en matière de dette, pour une collectivité on est sur du long terme qui va au-delà d'un mandat. Ce seront vos successeurs qui devront assumer les emprunts que vous allez souscrire durant votre mandat parce que vous ne paierez pas la dette à la fin du mandat de ce que vous aurez souscrit. De la même façon, l'endettement de la ville est une affaire de longue haleine. Vous souhaitez poursuivre le travail de désendettement que nous avons engagé, eh bien dites-le, ce n'est pas un gros mot de dire que vous poursuivez sur certains points, pas tous, mais sur certains points la politique que nous avons menée pendant six ans pour désendetter la ville. C'est effectivement, comme le disait le directeur des finances publiques, l'intérêt de la collectivité et une nécessité. Donc sur ce point on peut se rejoindre, à condition que chacun accepte de dire qu'il fait avec ce qu'ont fait un ou deux ou trois mandats précédents, comme c'est le cas de l'emprunt toxique. Poursuivre une politique menée par ses prédécesseurs n'est pas forcément un mal. Je note du reste qu'en matière de cessions, vous souhaitez poursuivre la politique de cession que nous avons commencée. Mais la politique de cessions que nous avons menée a permis aussi de nouveaux investissements.*

Si vous êtes capable de lancer – comme vous l’avez dit dans la DM2 au titre de la DSIL – les travaux d’aménagement du premier étage du bâtiment des associations, c’est bien parce qu’on a commencé, c’est bien parce qu’on a transféré des associations qui occupaient des locaux qui étaient dans un état pitoyable et scandaleux. Ces locaux ont été vendus parce que ça coûtait moins cher à la collectivité de réinvestir de nouveaux locaux pour loger les associations correctement. Et de vendre à des investisseurs qui ont la capacité à faire correctement.

Sur les cessions, Monsieur Caplan, ce que je ne trouve pas clair dans votre propos, c’est de dire que vous voulez des cessions qui soient plus transparentes. Est-ce à dire qu’elles ne l’étaient pas avant ? C’est dangereux ce que vous dites. Si les cessions n’avaient pas été transparentes, le contrôle de la légalité aurait forcément fait des remarques à la collectivité. Comme l’a dit Didier Pillon, les cessions que nous avons menées étaient transparentes et ont été vendues conformément au prix des domaines, voire au-dessus.

Il y avait une mise en concurrence par l’intermédiaire ou d’une agence immobilière et d’une étude de notaires ou des discussions projet contre projet pour un certain nombre de cessions pour lesquelles nous étions collectivement intéressés au devenir du bien que nous vendions.

Assumez que vous allez poursuivre notre politique de cession. Vous voulez faire le choix de la vente aux enchères. C’est peut-être vrai pour certains biens tout à fait spécifiques. Je note que vous n’allez quand même pas faire une enchère pour mettre en concurrence Méduane et Mayenne Habitat pour faire du logement social, on est bien d’accord ? Et si vous souhaitez, et c’est votre droit, vendre un certain nombre de biens pour faire du logement social, vous n’optimiserez pas le produit des cessions. On sait bien que la valorisation d’un bien dans le logement social, financièrement, elle a d’autres vertus. C’est aussi une nécessité de faire du logement social, mais en termes de cessions financières, si vous souhaitez vendre à un bailleur social – ce qui est tout à fait légitime et c’est votre choix politique – vous n’allez pas optimiser le produit des cessions. Donc attention, vous ne pourrez pas faire des enchères et vendre pour du logement social, en tout cas je ne vois pas très bien comment ça va être possible. J’imagine que cela dépendra des biens que vous comptez vendre et des orientations que vous allez prendre, qui sont vos choix. Merci.

Samia Sultani : *Si j’ai bien compris, Monsieur Caplan nous reproche d’avoir baissé les impôts de 10 %. Il fait un raccourci qui me paraît malhonnête en faisant le parallèle entre les cessions et cette baisse d’impôts de 10 % qui représentait effectivement 3 M€ par an. Sauf que les produits de cessions immobilières, c’est tout à fait normal. Une municipalité, et vous allez le faire vous-même, va faire des cessions immobilières de façon à dégager des recettes et pouvoir investir. Comme cela a été présenté par le directeur des finances, Laval présente une pression fiscale très importante malgré cette baisse d’impôts de 10 % que nous avons décidé lors de notre arrivée. Je vous rappelle que l’ancienne majorité précédente les avait augmentés de 30 %. La pression fiscale à l’époque était clairement insupportable pour les Lavallois qui n’ont pas de revenus extraordinaires. Il faut que vous vous engagiez de manière ferme sur ce maintien du niveau de pression fiscale supportable par les Lavallois qui, encore une fois, est beaucoup plus élevé que celui de la moyenne nationale. Il ne faut pas nous le reprocher, mais nous remercier au contraire d’avoir bien géré une ville malgré cette baisse des impôts devenue nécessaire pour remettre un peu d’équité au sein de la population lavalloise par rapport à ce qui avait été décidé auparavant. Merci, Monsieur le Maire.*

M. le Maire : *Merci de cette intervention. S’il n’y a plus de demandes de prise de parole, peut être Antoine Caplan pour quelques mots.*

Antoine Caplan : *Nous assistons ce soir au syndrome lavallois que nous traînons depuis trente ans. Ce syndrome qui fait que constamment une nouvelle équipe municipale est obligée de parler des années précédentes ou de ses prédécesseurs pour régler des comptes. Cela fait trente ans que cela se produit, équipe après équipe, on pourrait reparler des années d'Aubert, des années Pinçon. J'ai 38 ans, notre maire a 30 ans, je pense qu'il est temps qu'on arrête ce syndrome lavallois, il est temps qu'on regarde enfin devant nous. Et moi, je ne relèverai pas les propos que j'ai entendus, en particulier « malhonnêteté » qui ne me semble pas participer à l'apaisement des débats que vous souhaitez aussi. Ces propos sont malvenus pour commencer ce mandat de six ans et les débats futurs. Épargnons-nous ce ton. Les Lavallois ont en marre de ces bisbilles du conseil municipal sur les questions financières qui n'aboutissent pas.*

Aux élections municipales, les lavallois ont tranché cette question. Ils ont décidé. Donc, maintenant, il est temps de regarder devant nous et de mettre en œuvre une prospective financière qui nous permettra enfin de sortir de ces difficultés.

Je suis heureux que vous vous appuyiez sur les propos du directeur départemental des finances publiques parce que l'on a justement souhaité qu'il nous présente une situation financière objective. Alors bien évidemment, il y a des aspects positifs dans une présentation objective, et des aspects plus négatifs. Vous avez retenu le verre à moitié plein, moi je ne retiendrai pas le verre à moitié vide.

Ce que je constate quand même, ce qu'il nous a dit, c'est une CAF brute qui reste insuffisante pour couvrir les remboursements en capital de la dette. Ce n'est pas n'importe quoi comme conclusion. Une CAF nette qui est négative sur toute la période antérieure. Des cessions qui mettent le budget finalement sous perfusion et qui ne peuvent pas se poursuivre indéfiniment, des marges de manœuvre limitées et bien sûr une dette très élevée. Voilà autant d'expressions que nous avons entendues ce soir. Donc écoutons ce bilan et travaillons ensemble pour dépasser ces difficultés.

Pour répondre aux remarques qui sont faites sur les investissements, il n'y avait pas de PPI. C'est dommage que Monsieur Habault ne soit pas là ce soir et ait démissionné prématurément, on aurait pu en parler, je souhaitais également le rencontrer, ça n'a pas été possible malheureusement. Il y avait une revue des investissements, mais une revue des investissements, ce n'est pas un programme pluriannuel d'investissement qui permet vraiment à la collectivité de mettre en œuvre des dépenses d'investissement sur la durée d'un mandat. Bien sûr qu'il y avait des arbitrages, j'imagine, entre élus municipaux. Mais ça n'est pas ça un PPI. Un PPI c'est véritablement un outil de pilotage année après année qui permette de mettre en œuvre. Et nous ne l'avons pas trouvé quand nous sommes arrivés. Peut-être a-t-il disparu entre-temps... Il n'existait pas et nous sommes en train de le bâtir. Sur les cessions, oui à la transparence. Nous avons eu des échos de cessions qui se sont faites dans des situations un peu limites parce que le budget de la ville à une époque était en danger majeur. Nous en sommes sortis et c'est tant mieux et nous accomplirons des cessions dans un cadre différent. En effet, en s'appuyant, quand c'est adapté, sur un système d'enchères. Et bien évidemment, quand on proposera aux bailleurs sociaux, il n'y aura pas d'enchères.

Je constate quand même que sur les 17 M€ de cessions, jamais les bailleurs n'ont été sollicités. C'est dommage que le logement social, la mixité sociale n'aient pas bénéficié de ces cessions à hauteur de 17 M€ ces dernières années. Et on peut continuer comme ça ce débat très longtemps, mais moi je préfère qu'on parle d'orientations budgétaires plutôt qu'on ne cesse de devoir se positionner en fonction des prédécesseurs qui eux-mêmes se positionnaient en fonction des prédécesseurs et ainsi de suite.

M. le Maire : *Merci. Je crois que tout le monde s'est un peu exprimé, on ne va peut-être pas repasser un jeton dans le box du casino. Je crois qu'Antoine Caplan a voulu plutôt engager un signal d'apaisement, me semble-t-il. Non, il y en a encore qui veulent la parole.*

Xavier Dubourg : *Monsieur Caplan ne peut pas dire une chose et son contraire, il faut qu'il choisisse. Soit Monsieur Caplan veut effectivement tourner son regard vers l'avenir et avoir des débats apaisés. Moi je veux bien lui laisser ce crédit-là. Mais qu'en même temps dans la même phrase, il lance des sous-entendus... alors là je vais le dire, malhonnêtes, en disant explicitement, Monsieur Caplan vous avez dit « on a entendu dire qu'il y aurait eu des cessions litigieuses ». Soit vous êtes au courant de cessions litigieuses, c'est un délit, portez plainte ; soit vous reconnaissez que les cessions ont été faites normalement, parlez de l'avenir et pas du passé.*

Antoine Caplan : *Je n'ai absolument pas utilisé le mot de « litigieux » à propos des cessions.*

Xavier Dubourg : *Si, cela a même été enregistré.*

Antoine Caplan : *Non, je n'ai pas dit « litigieux ». Ne polémoisons pas.*

Didier Pillon : *Monsieur le Maire, je vais être très bref. Moi j'accepte en effet, chiche, que nous travaillions véritablement ensemble, mais qu'on arrête à ce moment-là de dire... excusez-moi, moi ce que j'appelle des contre-vérités. On ne peut pas se laisser gifler comme ça, nous envoyer des "scud" du style « il n'y a pas eu de gestion, la dette était plus importante, il n'y a pas de PPI, etc. ». Mais enfin, comment vous croyez qu'on a géré, Monsieur Caplan ? Est-ce que vous croyez qu'il n'y avait pas de PPI ? Enfin, allons ! Comment croyez-vous que les investissements étaient faits, comment on les suivait et comment travaillait Philippe Habault ? Je veux bien que l'on arrête de regarder dans le passé, mais dans ce cas-là on ne l'insulte pas ! Chiche pour les prochains débats !*

Monsieur le Maire : *on ne s'énerve pas ...*

Antoine Caplan : *Ce n'est pas utile de s'énerver, je pense que personne ici ne s'énerve, et moi je dis chiche ! Nous verrons au budget, nous verrons en commission.*

Didier Pillon : *On verra vos propos. C'est la nature de vos propos qui amène les réactions, ce n'est pas le reste.*

M. le Maire : *Pour clore ce débat, il y a deux choses que je souhaite que les Lavallois retiennent. C'est effectivement d'où on part, l'état de la ville sur des données objectives, ce qu'a voulu présenter le directeur départemental des finances publiques. Moi ce que je constate s'il y a un chiffre à retenir c'est 120 % d'endettement. 120 % d'endettement, c'est supérieur à l'endettement de la France. Quand on regarde, on est à 114 % après la crise d'endettement par rapport aux charges de fonctionnement. Ça c'est un chiffre qui me semble important de retenir. Sur l'investissement, c'est toujours notre volonté de davantage investir. S'il y a un point d'étape à faire c'est vraiment la volonté de continuer, de prolonger, d'aller plus loin sur le désendettement, de traiter la dette.*

Et puis bien évidemment, de continuer à investir pour pouvoir faire baisser aussi la pression en charges de fonctionnement et améliorer la qualité de vie à Laval. Je crois que c'est quelque chose qu'on partage, c'est vraiment le premier message qu'on voulait faire passer. C'est aujourd'hui on prend une situation et d'essayer de faire une vision objective de comment on prend les finances de la ville.

Le deuxième message que nous comptons faire passer aux Lavallois est ce débat d'apaisement et de regard vers l'avenir. Je crois que nous partageons cette ambition qu'Antoine Caplan a très bien rappelée. Les Lavallois ont jugé le 28 juin dernier le débat sur les finances. Orientons nous vers l'avenir, préparons les prochains débats sur les projets d'investissement, comment on relance, comment on prépare l'avenir des Lavallois et celui de notre ville, pour préparer les transitions environnementales, démographiques et sanitaires. Il y a tellement de chantiers à mener ensemble ! Je crois que le message maintenant c'est que les finances, c'est un moyen d'action. L'horizon, c'est où est-ce qu'on va et ça on est en train de le préparer à travers le vote du budget, le plan pluriannuel d'investissement et on a quand même esquissé quelques lignes de conduite au moment du vote du supplémentaire pour orienter les Lavallois vers un projet social et écologiste. Je vous propose de prendre acte de ce débat d'orientation budgétaire. Nous espérons avancer dans le bon sens et nous tourner résolument vers l'avenir. Merci.

N° S501 - RHTF - 7

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2021.



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

AVANT-PROPOS

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application de la loi NOTRe et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il indique notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le présent document précise donc, pour la première fois dans le cadre du mandat municipal 2020 – 2026, les orientations budgétaires de la Ville de Laval, dans la perspective d'un budget primitif qui sera soumis au vote du conseil municipal le 14 décembre 2020.

Le rapport rappelle le contexte économique, marqué par la crise de la Covid-19, puis présente les orientations retenues pour l'élaboration du budget 2021 dans une prospective budgétaire à l'échelle du mandat ainsi que les grands axes de la politique de ressources humaines de la collectivité.

1. INTRODUCTION

Le rapport d'orientation budgétaire constitue un outil essentiel de pilotage et d'aide à la décision. Chaque année, il permet au Conseil municipal de débattre de la prospective financière et de déterminer, avant le vote du budget primitif, le « champ des possibles » qui s'ouvre à la collectivité, par l'évolution de ses dépenses et de ses recettes.

Il revêt une importance particulière en début de mandat car il trace les perspectives qui guideront la collectivité dans la mise en œuvre du contrat de mandature. Ainsi ce rapport repose sur les engagements pris devant les Lavalloises et les Lavallois, à commencer par celui d'**une stabilité stricte des taux d'imposition** sur la durée du mandat.

Il trace une **trajectoire résolue de maîtrise et de redressement des finances de la Ville**, qui restent, pour reprendre les termes du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de 2019, « préoccupantes » et dans « un état très dégradé ». Cette perspective repose sur une évolution rigoureuse des dépenses de fonctionnement de la collectivité, qui prendra en compte les besoins de financement de nos services publics ainsi qu'une faible dynamique de ses recettes.

Deuxième engagement, celui du désendettement. Le taux d'endettement de la Ville de Laval est proche de celui des 10% des communes les plus endettées de sa strate. Ses charges financières par habitant atteignent le double de la moyenne nationale. Nous nous engageons à ce que la mandature voie l'encours de dette diminuer pour retrouver progressivement la maîtrise de notre avenir. Dès la fin de l'année, une conférence bancaire sera organisée pour nouer un dialogue plus constructif et étroit avec nos partenaires financiers locaux. Des renégociations d'emprunts, qui diminueront les intérêts de notre dette, sont d'ores et déjà en cours.

L'amélioration continue de notre capacité d'autofinancement nette permettra de **financer les investissements structurants** dont notre ville a besoin, et notamment le renouveau attendu de la place du 11 novembre. En parallèle, la priorité sera donnée à la rénovation de notre patrimoine municipal, voiries, écoles, gymnases, équipements culturels et de quartier, qui ont souffert ces dernières années d'un sous-investissement chronique. Un programme pluriannuel d'investissement (PPI), préconisé par la CRC, sera élaboré pour améliorer les taux d'exécution et de cofinancement des investissements de la commune.

Au-delà du PPI, nous souhaitons que ce mandat marque un changement de méthode. Nous nous appuyerons davantage sur **la participation des Lavalloises et des Lavallois**. Des ateliers budgétaires citoyens, instance de dialogue, de pédagogie et de transparence, seront régulièrement organisés pour rendre compte de la gestion financière de la collectivité. Dès l'année prochaine, des budgets participatifs donneront aux citoyennes et citoyens la capacité de proposer et de choisir une partie des investissements de la Ville.

Par ailleurs, la Ville se dotera progressivement **d'indicateurs sociaux, sociétaux et environnementaux** pour que le budget municipal devienne un outil de pilotage des politiques publiques en faveur de la réduction des inégalités et de la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Des expérimentations seront engagées en ce sens au cours des premières années du mandat.

Enfin, nous n'ignorons pas que ce premier débat d'orientation budgétaire intervient au moment d'une crise sanitaire inédite. Au-delà des drames humains et des dégâts économiques qu'elle provoque, elle met durement à l'épreuve les capacités d'investissement des collectivités. La Ville de Laval se saisit de ce DOB pour, à son tour, alerter officiellement l'Etat de l'insuffisance des mécanismes de compensation des pertes de recettes et des surcoûts engendrés par la Covid19, pour ses finances comme pour celles de Laval Agglomération.

Dans cet environnement national incertain, le budget 2021 reflètera les priorités de notre mandat pour des services publics de qualité, à la hauteur des attentes des Lavalloises et des Lavallois, et une ville plus agréable et dynamique face à la crise.

2. UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER INCERTAIN

2.1. Les perspectives économiques nationales et locales

Selon les dernières estimations, le PIB français se contracterait de 11% en 2020, soit une récession d'une ampleur inédite depuis plus de soixante-dix ans. Le Gouvernement tablait, avant les dernières mesures de confinement, sur une reprise forte de l'activité ; le niveau de fin 2019 devait être retrouvé début 2022 avec une remontée du PIB de 7,4% en 2021 et 3% en 2022. Cependant les incertitudes liées à la seconde vague épidémique incitent aujourd'hui à la plus grande prudence.

En Mayenne, l'activité s'est fortement réduite lors du premier confinement qui avait conduit à l'arrêt partiel ou total de 86% des entreprises. Cette contraction, ajoutée à celle de la fin d'année, se traduira en 2021 par une diminution de la cotisation sur la valeur ajoutée perçue par Laval Agglomération, qui impactera indirectement la Ville de Laval dans la mesure où l'intercommunalité ne serait plus en mesure de verser une dotation de solidarité communautaire.

2.1.1. L'emploi

Les entreprises ayant largement fait appel au dispositif d'activité partielle, l'ajustement de l'emploi au choc d'activité était resté relativement contenu au premier semestre. Les destructions d'emplois étaient liées principalement à l'ajustement de l'emploi intérimaire et au non-renouvellement de contrats courts. Fin 2020-début 2021, l'emploi risque de continuer à se contracter avec des conséquences plus durables si la récession de l'économie se confirme.

2.1.2. L'inflation

Selon le projet de loi de finances pour 2021, l'inflation diminuerait en 2020 à + 0,5 %, du fait notamment de la baisse des prix du pétrole et de la modération des prix résultant d'une demande en recul. Elle progresserait ensuite en 2021 à + 0,7 %.

2.2. L'évolution des ressources des collectivités locales

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2021 prévoit plusieurs dispositions concernant les collectivités locales pour leurs dotations, l'évolution de leur fiscalité et du FCTVA.

2.2.1. Les dotations

Le PLF est marqué par l'absence de compensation des pertes tarifaires et des dépenses nouvelles provoquées par la crise sanitaire. Le « filet de sécurité », instauré par la loi de finances rectificatives 3, s'est révélé peu opérant au regard, selon les estimations, des près de 6 à 7 milliards d'euros de pertes et dépenses supplémentaires pour les collectivités territoriales. Ce dispositif n'est, pour l'instant, pas reconduit en 2021.

Parmi les prélèvements sur les recettes de l'Etat affectés aux collectivités territoriales, la dotation globale de fonctionnement (DGF) reste gelée et s'établit à 18,3 Md€ pour le bloc communal. A l'intérieur de cette enveloppe, la progression de la péréquation se poursuit avec une hausse de 180 000 m€ pour les communes.

L'enveloppe dotation de solidarité urbaine augmente de 90 000 m€.

Suite à l'abondement d'un milliard d'euros lors d'une loi de finances rectificative de 2020, le montant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) passera de 0,97 Md€ en 2020 à 1,17 Md€ en 2021.

2.2.2. La fiscalité

Le PLF prévoit une baisse des « impôts de production » de 10 Md€ dès 2021, par le biais notamment d'une réduction de moitié des impôts fonciers acquittés sur les locaux industriels (CFE et TFPB). La compensation aux communes et aux EPCI passera par un prélèvement sur les recettes de l'Etat (3,3 Md€), sur la base du taux gelé de 2020 et tiendra compte de l'« évolution de la compensation en fonction des bases (accueil ou extension de nouveaux locaux industriels) ». Sur le territoire de Laval Agglomération, 223 établissements sont concernés pour un montant de bases de 22 000 m€ et un produit de 124 m€

La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, sera revue et se traduira par une perte du pouvoir de modulation du tarif pour les départements en 2022 et les communes en 2023.

En matière de taxe d'aménagement, les places de stationnement intégrées au bâti dans le plan vertical ou aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles, qu'ils soient destinés au logement collectif, individuel ou à l'activité, sont exonérés de taxe d'aménagement. Par ailleurs, les critères permettant aux communes et intercommunalités de majorer le taux de la taxe d'aménagement jusque 20% dans certains secteurs sont assouplis.

S'agissant enfin de la taxe d'habitation, 2021 verra l'entrée en vigueur de la deuxième étape de sa suppression. 80% des ménages ne l'acquittent plus pour leur résidence principale. Les foyers fiscaux les plus aisés bénéficieront d'une première baisse de 30% en 2021, d'une seconde en 2022 et d'une exonération totale en 2023. Seules les résidences secondaires et les personnes morales resteront passibles de la taxe d'habitation. Le transfert de la part départementale de taxe foncière aux communes sera effectué avec la mise en place d'un coefficient correcteur de manière à neutraliser les éventuels gains ou pertes de ce transfert. Ce coefficient devrait se situer aux alentours de 1,03 pour la Ville de Laval. Cette réforme fiscale conduira à une réforme des indicateurs financiers de mesure des ressources des collectivités.

2.2.3. FCTVA

Reporté successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA entrera progressivement en vigueur au 1er janvier 2021. Il s'agit de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Cette réforme sera mise en œuvre de façon progressive sur trois ans et menée pour assurer sa neutralité budgétaire.

3. LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE LAVAL

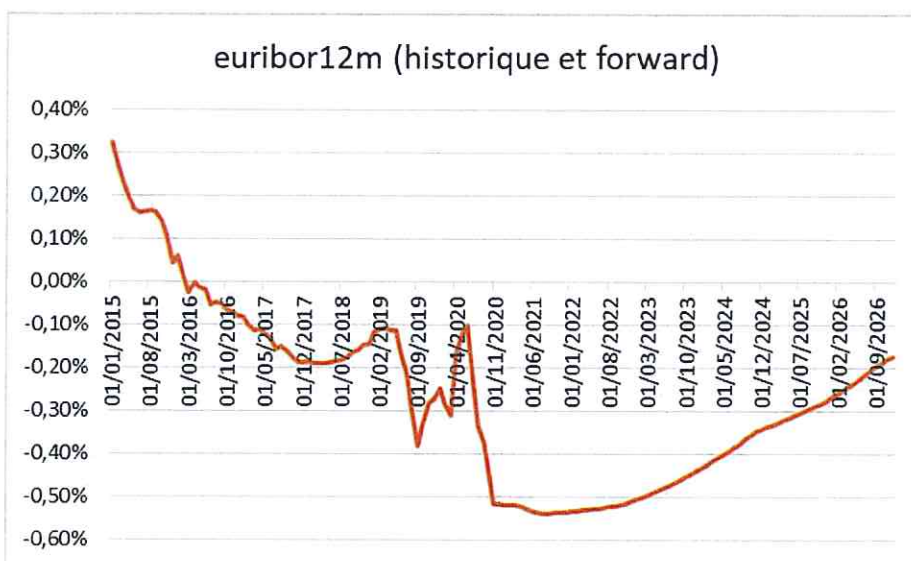
3.1. Un niveau très élevé d'endettement

3.1.1. La structure

Au compte administratif 2019, l'encours de dette s'élevait à 76 000 m€ soit 1 457 € par habitant. Ce niveau est largement supérieur à la moyenne nationale située à 1 255 €. Le ratio d'endettement de la Ville est proche de celui des 10% des communes les plus endettées, l'encours de dette représentant 121% des produits réels de fonctionnement courant. Quant aux charges financières, elles représentent le double de la moyenne nationale (65 € / habitant contre 33 €).

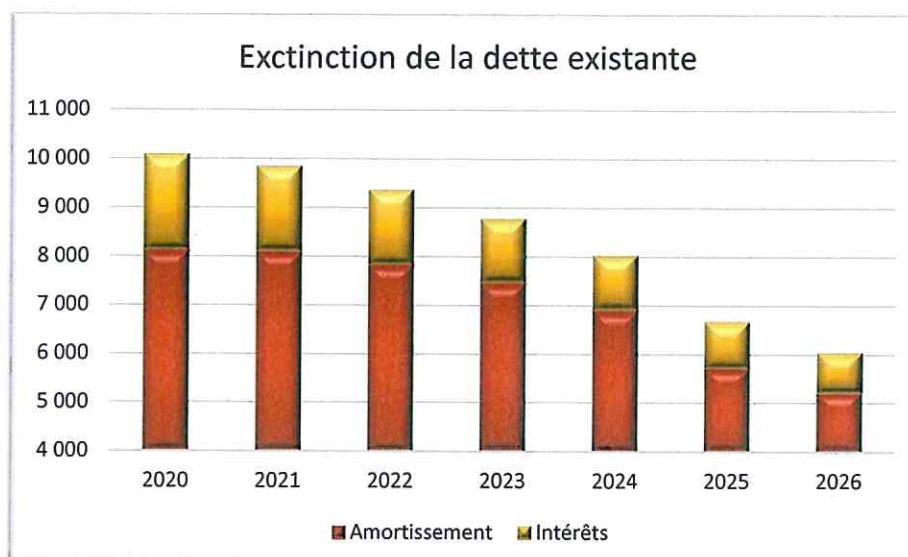
La grande majorité des emprunts est sécurisée selon la charte Gissler. 97% sont classés en catégorie A1 qui regroupe les prêts à taux fixe (79%) et les prêts à taux variable (19%). 1% l'est en catégorie B1 qui comprend un prêt à taux fixe devenant variable lorsque l'euribor 12 mois (taux variable) dépasse 6%. 2% appartiennent à la catégorie B2 qui comprend un prêt dépendant de l'inflation et de l'euribor 12 mois et plafonné à 6,47%.

Le risque de taux est contenu d'autant que les taux anticipés de l'euribor demeurent négatifs.



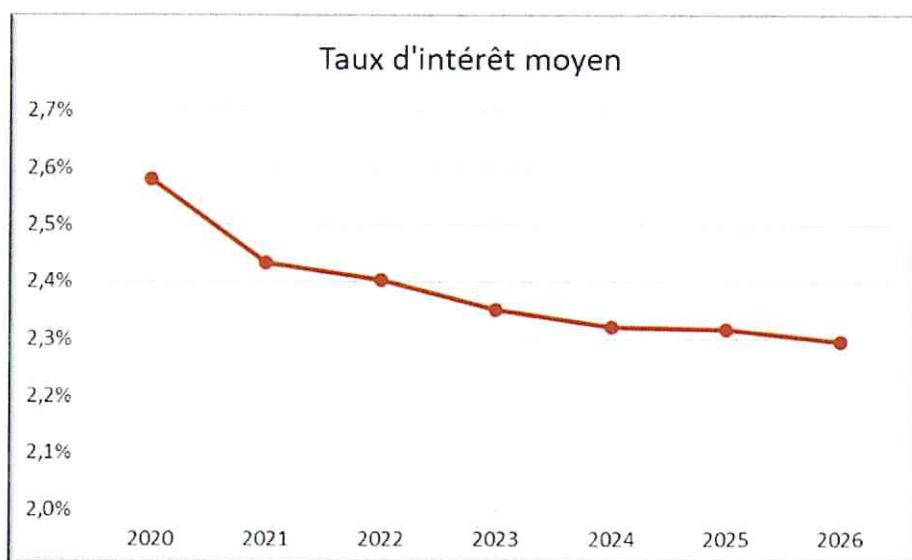
3.1.2. Le profil d'extinction de la dette

La dette de la Ville de Laval présente un profil d'extinction atypique puisqu'elle diminuera fortement entre 2023 et 2026. Elle passe de 8 800 m€ en 2023 à 6 000 m€ en 2026. La soulte versée annuellement à Depfa Bank de 1 100 m€, s'éteindra en 2025.



3.1.3. Les intérêts

Les derniers emprunts ayant été contractés à des taux moins élevés, le taux d'intérêt moyen de la dette existante, situé à 2,6% en 2020, devrait diminuer et tendre vers 2,3% à l'horizon 2026. Cependant la vigilance sera de mise du fait de l'instabilité de la situation financière et économique.



3.2. Un déficit chronique d'investissements

Comparativement aux communes de sa strate qui investissent annuelle 406 € par habitant, la Ville de Laval n'engageait en 2019 que 151 €, un montant en recul pour la deuxième année consécutive. Le taux de réalisation est également peu élevé (45,04%) et se dégrade depuis plusieurs exercices. La « dette grise » qui pèse sur la Ville, faute d'une gestion patrimoniale de ses réseaux, bâtiments et infrastructures, ne cesse de croître. À titre d'exemple, le maintien de la voirie et des trottoirs à leur état de 2016 nécessiterait un investissement annuel de 2 300 m€. Seulement 700 m€ ont été engagés en 2019.

3.3. Un équilibre budgétaire précaire

Au compte administratif 2019, la capacité d'autofinancement nette de la collectivité était redevenue légèrement positive à hauteur de 424 m€¹. Cette amélioration reposait cependant essentiellement sur des facteurs conjoncturels et non structurels :

- la perception d'un fonds de concours de 632 m€ de Laval Agglomération non reconductible,
- un niveau plus élevé de droits de mutation, 1 900 m€, qui dépendent du dynamisme du milieu immobilier,
- une non-réalisation de dépenses, notamment de personnel, liée à des difficultés de recrutement.

Le budget primitif 2020 témoignait d'ailleurs de cet équilibre précaire puisque la capacité d'autofinancement nette y apparaissait fortement négative (- 2 000 m€).

Pour autant, deux nouvelles dépenses s'imposeront dans les prochaines années à la Ville :

- la première sera récurrente : un nouveau régime indemnitaire aurait dû être instauré « dans un délai raisonnable » en application de l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Le RIFSEEP représentera un coût supplémentaire non négligeable pour la collectivité selon le scénario de mise en œuvre.
- la seconde sera ponctuelle mais représente un volume financier important : lors des cessions effectuées sur le quartier Ferrié, la Ville s'est engagée à reverser 50% de la plus-value à l'Etat au titre ces cessions. Un désaccord sur les dépenses à prendre en compte a conduit la Ville à demander à l'Etat de reconsidérer la règle de calcul. Toutefois, une première provision de 683 m€ sur 1 700 m€ est constituée dans le cadre du budget supplémentaire de 2020.

3.4. Un projet de budget 2021 marqué par la crise sanitaire

3.4.1. Le fonctionnement

La crise sanitaire aura un fort impact sur le budget 2021, même s'il demeure aujourd'hui difficilement mesurable du fait des incertitudes entourant le développement de l'épidémie. Le budget 2021 intégrera des dépenses nécessaires au respect des gestes barrières ainsi que des pertes de recette. La subvention d'équilibre du budget parking tiendra compte d'un risque d'absence de redevance variable du fait de la période de confinement.

A noter qu'il existe une incertitude sur les participations de la Caisse d'Allocations Familiales. Si celle-ci maintient sa subvention pour les activités périscolaires et le fonctionnement des centres sociaux, elle la diminuerait fortement pour les structures de la petite enfance.

3.4.2. L'investissement et son financement

La collectivité était jusqu'à présent dénuée d'un véritable programme pluriannuel d'investissement (PPI), ce qui entraînait un faible taux d'exécution des dépenses d'équipement. Un PPI est actuellement en cours d'élaboration. Pour l'année 2021, le niveau des dépenses d'investissement devrait s'établir aux alentours de 8 500 m€. En dehors de la ZAC LGV et de la ZAC Quartier Ferrié qui sont portées par la SPL LMA et du Pôle culturel par Laval Agglomération, aucun investissement majeur n'est aujourd'hui engagé.

¹ La CAF nette 2019 calculée par la direction départementale des finances publique (DDFIP) s'établit à -1 526 m€. La différence vient du fait que la DDFIP ne tient pas compte :

- en recettes de la reprise sur provision de 2 000 m€ qui a servi à financer le reversement des excédents des budgets eau et assainissement au profit de Laval Agglomération et du capital récupérable auprès du budget parking d'une part d'un emprunt (77 m€),
- en dépense de la provision constituée pour le compte épargne temps (126 m€).

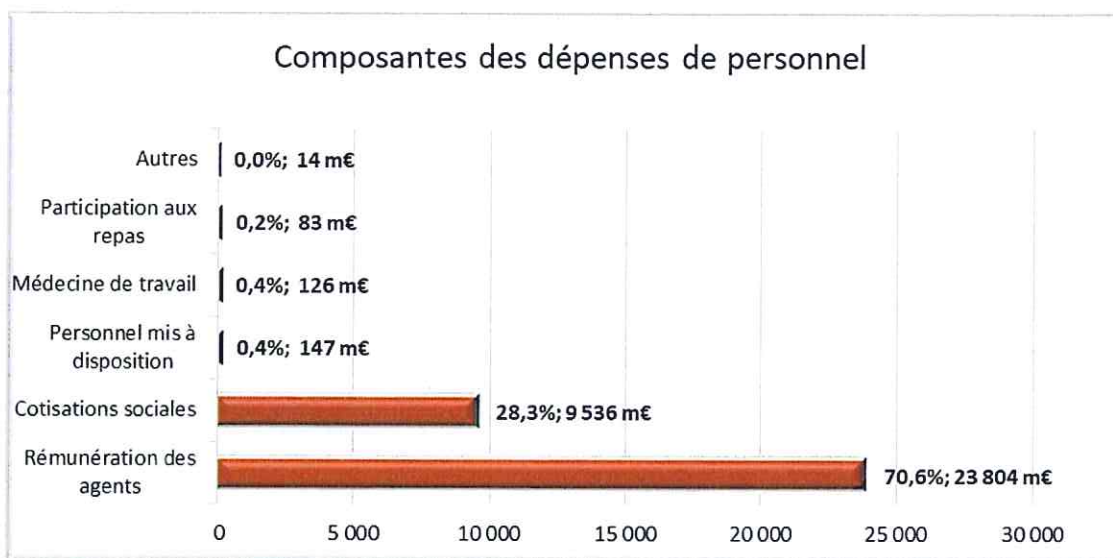
Il sera proposé que l'année 2021 priorise les plans qualité et les opérations pour lesquels la Ville a candidaté pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), générant des baisses des dépenses de fonctionnement et une amélioration de la qualité de vie des habitants.

Une enveloppe spécifique significative sera également affectée aux budgets participatifs, dont l'année 2021 verra la première édition.

3.5. Le personnel

3.5.1. Les dépenses de personnel

En 2020, les dépenses de personnel sont estimées à 33 710 m€ pour une prévision de 34 886 m€ et se décomposent de la manière suivante :



La rémunération du personnel se compose des éléments suivants.

Rémunération des agents	
Personnel titulaire	19 999
Rémunération principale	16 141
Nouvelle bonification indiciaire	136
Supplément familial	333
Régime indemnitaire	3 389
Personnel non titulaire	3 675
Apprentis	130
TOTAL	23 804

Pour l'année 2021, il est prévu :

- 897 agents sur poste permanent représentant une dépense 30,7 M€,
- une enveloppe de temporaires de 3,9 M€,
- 196 m€ pour le GVT,
- 177 m€ pour le PPCR,

Au total, les dépenses de personnel de 2021 sont évaluées à 35 500 m€ en incluant la médecine du travail et la participation aux repas.

En 2021, la cartographie des postes se poursuivra dans le but de la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).

3.5.2. Le temps de travail

La durée effective du travail est de 1 607 heures. Toutefois, la délibération du 26 juin 2017 a introduit des sujétions pour des agents qui bénéficient d'un temps de travail différent :

- 1 562 heures pour 1 sujétion : 419 agents
- 1 539h30 pour 2 sujétions : 22 agents
- 1 517 heures pour 3 sujétions : 9 agents.

A cela s'ajoute les heures supplémentaires qui peuvent être estimées à 8 000 heures pour l'année 2020, soit en léger retrait par rapport à 2019.

3.5.3. Les avantages en nature

Les avantages en nature sont de deux ordres. Un logement est mis à disposition d'un agent. Une partie des repas des agents est également prise en charge par la collectivité. La crise sanitaire aura un impact significatif sur le nombre de repas pris, qui diminuerait de plus de 25%.

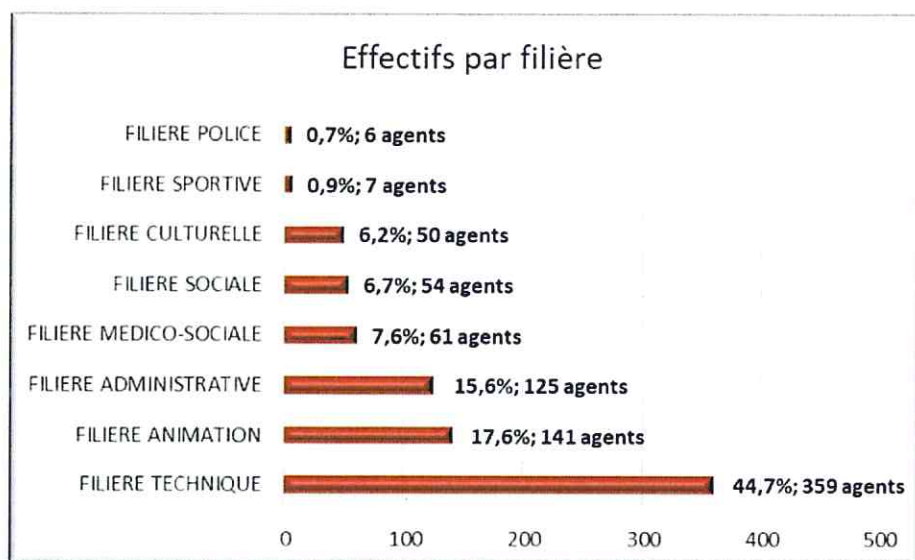
3.5.4. La structure des effectifs au 31 octobre 2020

En octobre 2020, la Ville de Laval comptait 803 agents payés sur des emplois permanents pour 826 postes figurant au tableau des emplois permanents de décembre.

Les agents de catégorie C représentent la grande majorité des effectifs (83,3%), en légère baisse par rapport au 31 octobre 2019 (84,4%)

Les femmes représentent 63% des effectifs sur postes permanents, ce qui est stable par rapport à l'année précédente.

La grande majorité des agents sur postes permanents sont des fonctionnaires (94,0%) mais en légère diminution par rapport à 2019 (95,8%).



Pour l'année 2021, le budget devrait se fonder sur 897 agents sur postes permanents répartis de la manière suivante :

- catégorie A : 80 agents
- catégorie B : 93 agents
- catégorie C : 724 agents.

3.5.5. Une démarche volontariste en faveur de l'apprentissage

La collectivité connaît des difficultés importantes de recrutement dans nombreux domaines d'activités et corps de métier. Une situation à laquelle la nouvelle équipe municipale souhaite s'attaquer en améliorant, avec les managers, les procédures de recrutement et en développant la marque employeur de la collectivité. Un effort budgétaire sera consenti en ce sens.

La Ville souhaite également développer l'apprentissage au sein de ses services et multiplier les partenariats avec les écoles. Le budget dédié à la formation apprentis sera significativement augmenté dès 2021.

3.5.6. Garantir le droit à la formation des agents

Le poste de responsable de formation est vacant depuis plusieurs mois.

Pourtant, le développement des compétences des agents de la collectivité est un facteur d'attractivité et d'efficacité de la collectivité. Il permet à chaque agent de mettre à jour et de perfectionner les connaissances nécessaires à son poste ou de s'inscrire, s'il le souhaite, dans une trajectoire de mobilité interne au sein de la collectivité.

Aussi, un plan de formation sera-t-il élaboré dans les prochains mois. Il traduira les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité. Il s'accompagnera également d'un effort budgétaire conséquent au prochain budget primitif.

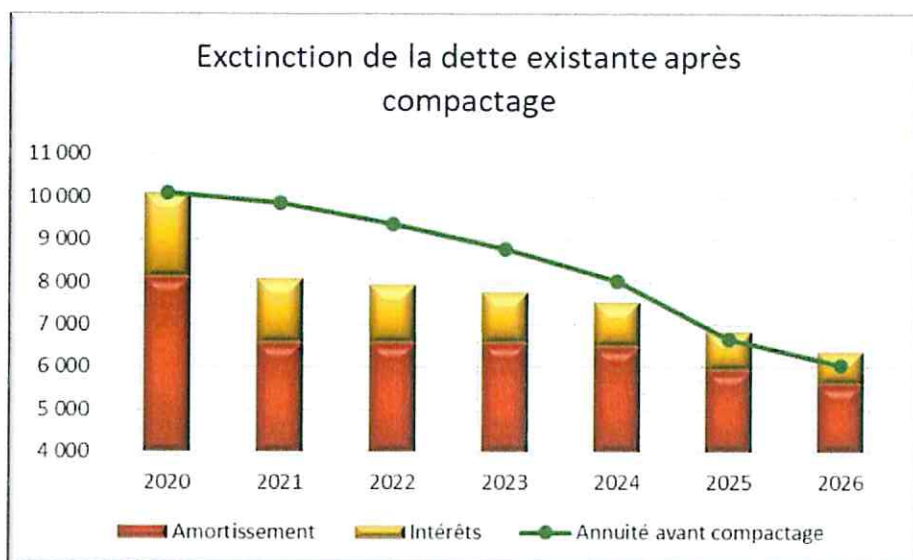
4. LA STRATEGIE FINANCIERE PLURIANNUELLE DE LA VILLE DE LAVAL

La nouvelle équipe municipale souhaite engager la Ville de Laval dans une stratégie résolue de redressement de sa situation financière. Pour ce faire, il apparait prioritaire de réduire l'encours de dette, de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement notamment en agissant sur les dépenses énergétiques et de rechercher de nouvelles sources de financement pérennes. Cette trajectoire vertueuse s'inscrira sur la durée du mandat et, conformément aux engagements pris devant les Lavalloises et les Lavallois, dans une stabilité des taux d'imposition.

4.1. Une action résolue en faveur du désendettement

4.1.1. Un reprofilage pour de nouvelles marges de manœuvre

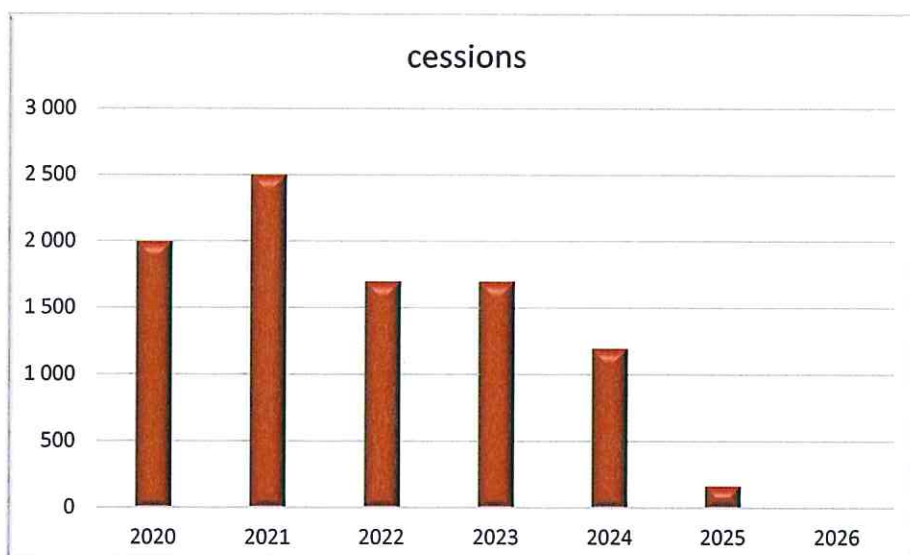
Un travail sur le profil de la dette est indispensable. En effet, en anticipant un emprunt annuel nouveau de 5 M€, l'annuité de la dette, majorée de la soulte versée à DEPFA Bank, passera de 11 000 m€ en 2020 à 7 900 m€ en 2026, soit un écart de 3 100 m€. Un compactage de trois prêts conduirait au profil de dette suivant et permettrait, dès l'exercice 2021, de dégager des marges de manœuvre significatives.



4.1.2. Des cessions au service du désendettement

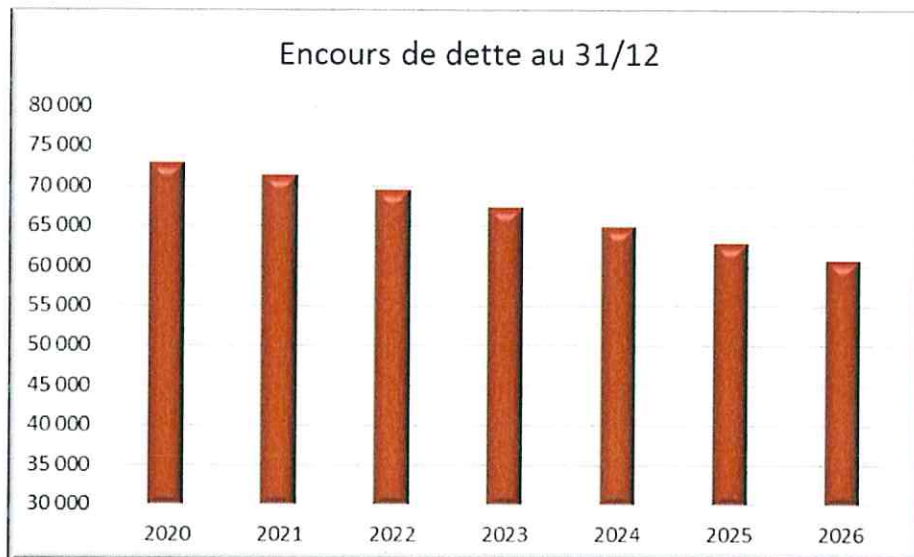
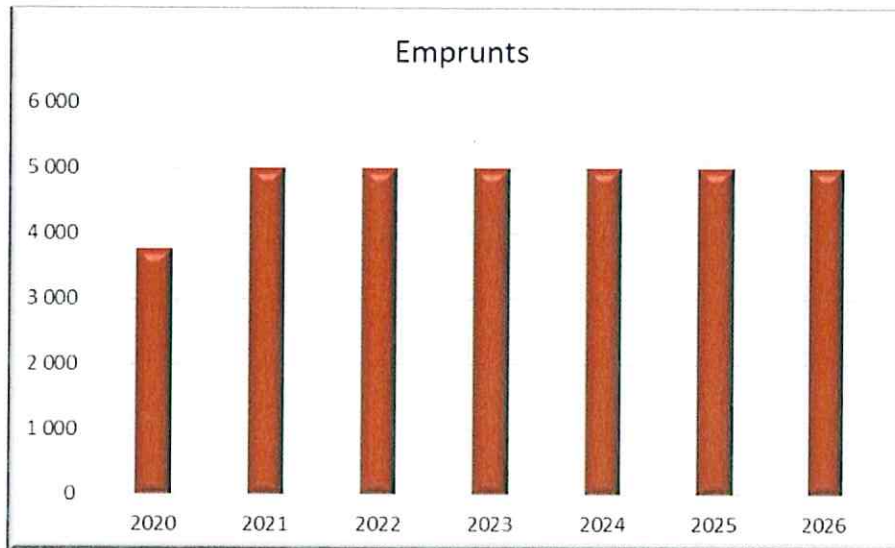
Ces dernières années, la Ville de Laval a réalisé de nombreuses cessions (17 200 m€ de 2014 à 2019), parfois dans des conditions nettement défavorables, pour compenser le déficit structurel de sa capacité d'autofinancement nette.

La Ville dispose d'un stock de cessions potentielles, qui une fois déduite la part de l'Etat au titre des cessions du quartier Ferrié, peut être évalué à 7 300 m€. Le recours aux cessions, dans un cadre plus transparent, diminuera progressivement pour soutenir le désendettement.



4.1.3. La maîtrise de l'endettement

Tout au long du mandat, le volume des emprunts devrait se situer à environ 5 000 m€ par an, ce qui permettra de ramener l'encours de dette autour de 61 000 m€, soit un taux d'endettement de 93% en 2026. Ces emprunts devraient être contractés sur une durée de 15 ans avec un taux d'intérêt inférieur à 2%.

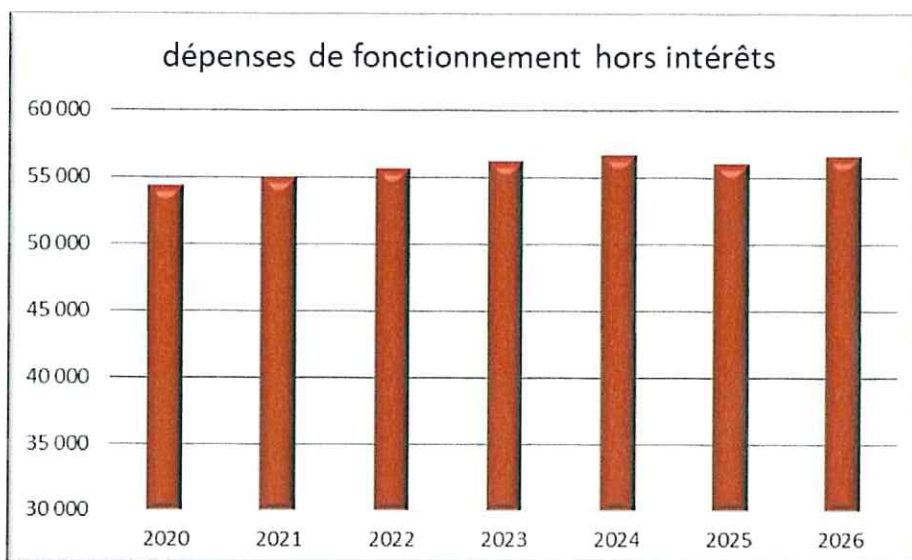


4.2. L'amélioration de la capacité d'autofinancement

4.2.1. Les dépenses de fonctionnement

L'évolution des dépenses de fonctionnement devra être contenue tout au long du mandat pour n'atteindre en moyenne que 0,7% par an. Cet objectif tiendra compte :

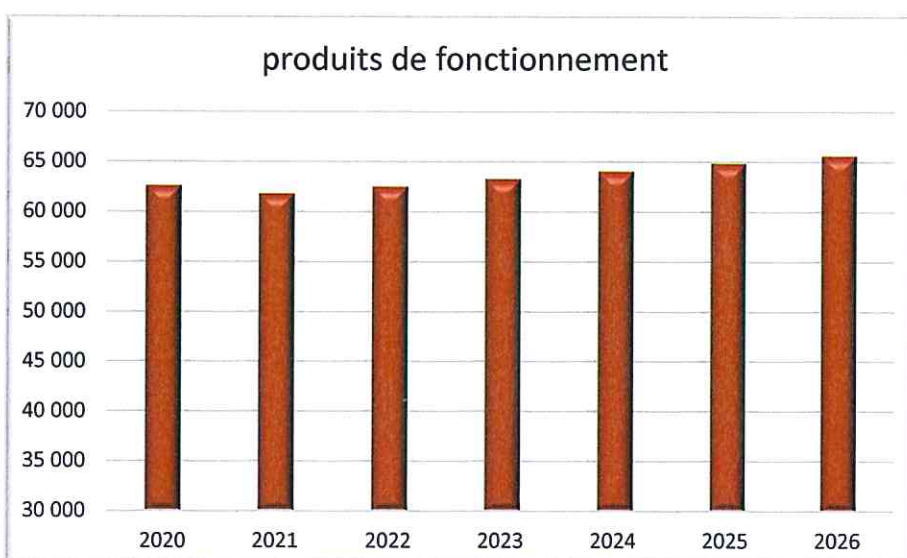
- d'un abondement des subventions aux associations de 200 m€ dès 2021,
- de la mise en place du nouveau régime indemnitaire,
- de l'impact du déménagement des services techniques dans le bâtiment 52,
- de la fin de soulte de Depfa Bank,
- de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments municipaux,
- du transfert de la programmation du théâtre à Laval Agglomération au 1^{er} janvier 2021,
- de la dématérialisation des procédures internes de la collectivité.



4.2.2. Les produits de fonctionnement

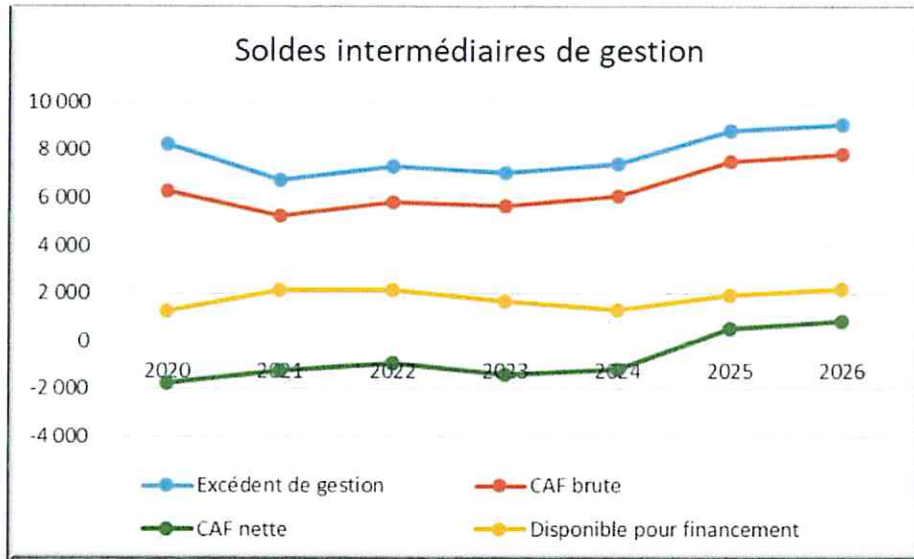
Les produits de fonctionnement progresseront, eux, en moyenne de 0,8% par an, ceci prenant en compte :

- la stabilité des taux d'imposition,
- une nouvelle grille tarifaire plus solidaire pour la restauration scolaire,
- une progression physique des bases de foncier bâti de 0,9% pour les habitations et 1,6% pour les établissements industriels et commerciaux (hors impact de la réforme), correspondant aux moyennes de progression de ces dernières années,
- une progression moyenne de 0,5% de la dotation globale de fonctionnement,
- un maintien à l'éligibilité au fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC) qui tend à demeurer stable,
- le transfert de la programmation du théâtre à Laval Agglomération (baisse de l'attribution de compensation).



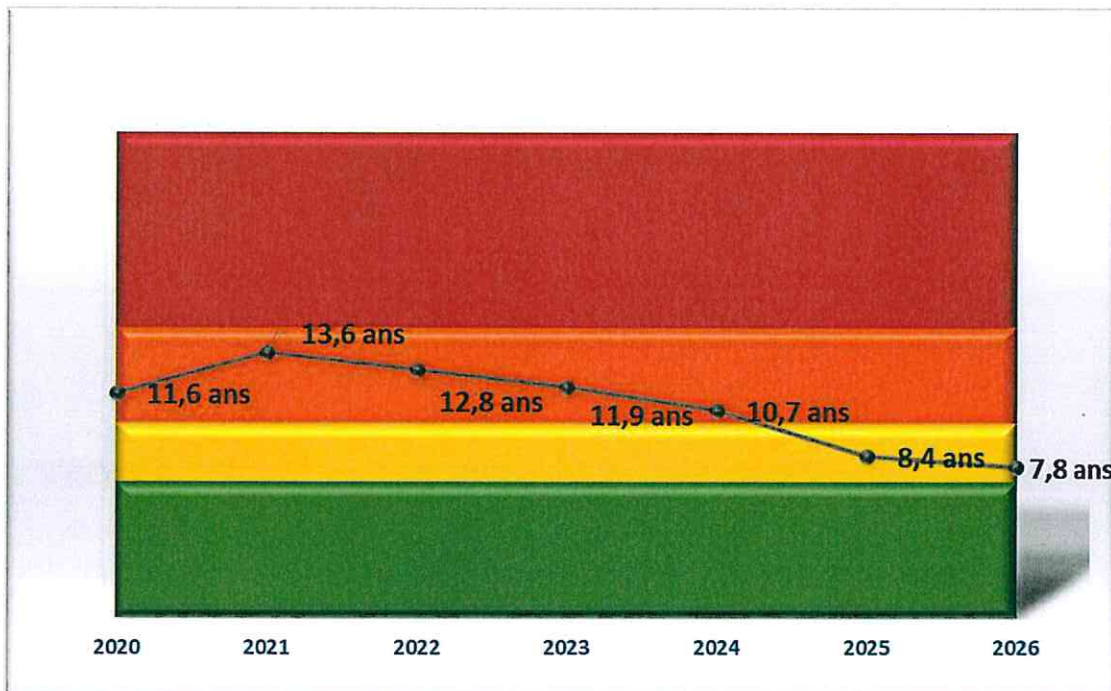
4.2.3. Une amélioration progressive de la capacité d'autofinancement nette

A l'exception de l'année 2023 en raison de l'impact qu'aura l'installation de services dans le bâtiment communautaire, la capacité d'autofinancement nette devrait progresser chaque année et tendre vers 900 m€ à l'horizon 2026.



4.2.4. Une capacité de désendettement sous le seuil d'alerte

La capacité de désendettement de la Ville s'établit en 2020 à 11,6 années. Elle devrait se dégrader en 2021, du fait des conséquences de la crise sanitaire. Elle sortira ensuite progressivement du seuil d'alerte pour passer en-dessous de 8 années à l'horizon 2026.



4.2.5. Un haut niveau d'investissement

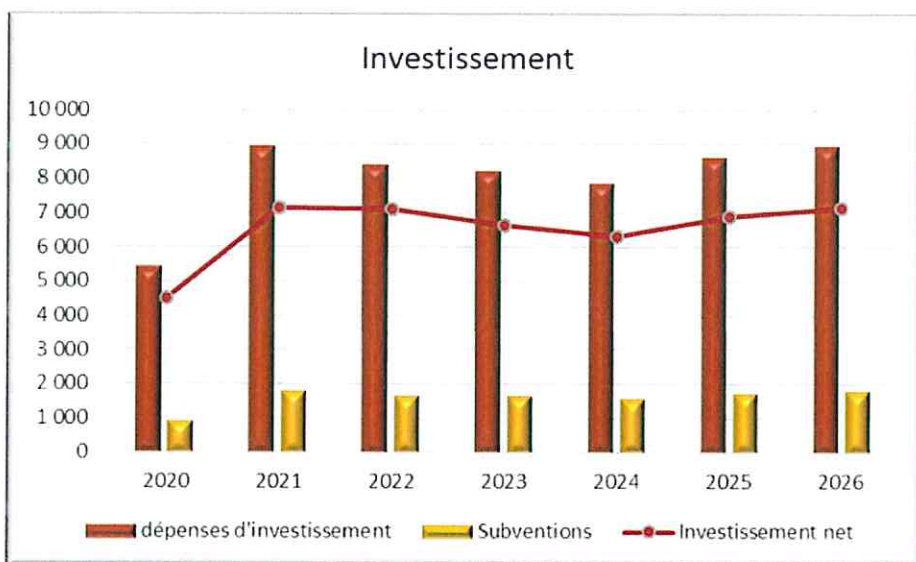
La capacité à investir de la collectivité dépendra de la capacité d'autofinancement nette que la Ville sera en mesure de dégager et des subventions qui pourront être mobilisées sur les projets.

Une attention particulière sera portée à l'amélioration de la qualité des équipements existants. Les deux ZAC (Gare – LGV et Ferrié) seront poursuivies.

Un programme pluriannuel d'investissement (PPI) sera élaboré en intégrant ces investissements ainsi que les chantiers du projet municipal de mandat, à commencer par la rénovation de la place du 11 novembre.

Le PPI mettra en adéquation le volume d'investissement et la capacité à investir de la collectivité. En outre, cet outil permettra d'optimiser les financements de partenaires.

En moyenne, sur la durée du mandat, les dépenses d'investissement devraient s'élever à 8 500 m€ par an pour un total de 51 100 m€ bruts, soit un investissement net de 40 800 m€.



M. le Maire : *Monsieur Paul Le Gal-Huamé va nous présenter la prochaine délibération relative à un avenant à la convention de groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de l'infrastructure du système d'information.*

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE À L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE L'INFRASTRUCTURE DU SYSTÈME D'INFORMATION

Rapporteur : Paul Le Gal Huaumé

I - Présentation de la décision

Le cœur du système d'information de la ville et du CCAS de Laval, ainsi que de Laval Agglomération s'appuie sur une infrastructure mutualisée et se compose essentiellement de serveurs de données, de systèmes de stockage, de serveurs d'applications et de messagerie, de bases de données relationnelles, de dispositif de sécurité et d'une infrastructure réseau et de télécommunications.

Il est nécessaire de lancer régulièrement des marchés dans le but de remplacer ces équipements tout en conservant le même niveau de performance, de disponibilité et de sécurité et permettant de répondre à l'évolutivité nécessaire des technologies et des nouveaux projets à venir.

II - Impact budgétaire et financier

Une convention constitutive d'un groupement de commandes a donc été créée, le 10 octobre 2013, afin de mutualiser l'infrastructure. Cette convention spécifiait la part financière supportée par chaque collectivité soit :

- pour la ville de Laval : 62,22 % du montant de l'opération,
- pour Laval Agglomération : 28,06 % du montant de l'opération,
- pour le CCAS de Laval : 9,72 % du montant de l'opération.

Depuis la création de la convention constitutive du groupement de commande, le périmètre d'action des collectivités a évolué. Il est donc nécessaire de modifier la clé de répartition financière.

Ainsi, sur la base actuelle de 1 056 postes pouvant se connecter sur l'infrastructure du système d'information, la répartition est la suivante :

- 454 postes pour la ville de Laval, soit 42,99 % du montant total de l'opération,
- 487 postes pour Laval Agglomération, soit 46,12 % du montant total de l'opération,
- 115 postes pour le CCAS de Laval, soit 10,89 % du montant total de l'opération.

Ces pourcentages seront mis à jour annuellement au regard de l'état du parc informatique des collectivités au 1er janvier de chaque année, sans nécessité de modifier la convention constitutive du groupement de commande.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes relative à l'acquisition et la maintenance de l'infrastructure du système d'information et d'autoriser le maire à le signer.

Paul Le Gal-Huamé : *J'aimerais vous rappeler en préambule quelques actions que nous avons mises en place avec la DSIT dans le cadre du confinement et en amont du confinement concernant le télétravail. Je voulais rappeler qu'il a été anticipé et commandé 140 micro-ordinateurs (70 au titre de la ville et 70 au titre de l'Agglomération) avant ce deuxième confinement.*

Nous avons mis en place une nouvelle infrastructure VPN qui permet aux agents de se connecter pour travailler à distance et peut supporter jusqu'à 500 connexions simultanées. Nous avons également fait l'acquisition de 100 licences HotPhone et de 60 licences de visioconférence Zoom pour les élus et les directions. À ce jour, 301 agents sont en mesure d'effectuer leur travail à distance avec une dotation de 127 nouveaux portables déployés pour ce deuxième confinement. Voilà quelques chiffres que je tenais à rappeler. Je tiens également à saluer le professionnalisme et la réactivité des services dans le cadre du télétravail.

Il s'agit dans cette délibération d'un avenant à la convention de groupement de commandes relative à l'acquisition et la maintenance de l'infrastructure du système d'information. Le système d'information de la ville de Laval est mutualisé et lors de sa création, le 10 octobre 2013, il a été défini la part financière portée par chacune des collectivités : 62,22 % pour la ville de Laval, 28,06 % pour Laval Agglomération et 9,72 % pour le CCAS de Laval.

Bien évidemment, cette infrastructure a besoin d'être renouvelée, d'être maintenue. Elle se compose essentiellement de serveurs de données, de systèmes de stockage, de serveurs d'applications et de messagerie. Le but du renouvellement de ces équipements est de conserver un niveau de performance et de sécurité au moins égal voire supérieur.

Il est proposé, sur la base actuelle en utilisant comme clé de répartition le nombre de postes, de redéfinir la répartition financière de la façon suivante : 454 postes pour la Ville de Laval (42,99 % du montant total de l'opération), 487 pour Laval Agglomération (46,12 %) et 115 pour le CCAS de Laval (10,89 %).

L'objectif de cet avenant est de permettre la mise à jour annuelle de ces pourcentages au regard du parc informatique des collectivités au 1^{er} janvier de chaque année.

M. le Maire : *Merci, Paul Le Gal-Huamé. S'il n'y a pas de remarques concernant cet avenant, je vous propose de passer au vote pour cette délibération. Une personne contre. La délibération est adoptée.*

N° S501 - RHTF - 8

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE À L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE L'INFRASTRUCTURE DU SYSTÈME D'INFORMATION

Rapporteur : Paul Le Gal Huamé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L1414-3,

Vu les articles L2113-6 à 8 du code de la commande publique,

Vu la délibération S 448 - PAGFGV - 9 en date du 30 septembre 2013 par laquelle la ville de Laval a approuvé la constitution un groupement de commandes avec le CCAS de Laval et Laval Agglomération pour l'acquisition et la maintenance de l'infrastructure du système d'information,

Vu la convention de groupement de commandes en date du 10 octobre 2013 relative à l'acquisition et la maintenance de l'infrastructure du système d'information,

Considérant que de nouvelles modalités financières doivent être mise en œuvre entre les membres du groupement,

Qu'il convient, par conséquent, d'établir un avenant à cette convention,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Un avenant à la convention de groupement de commandes relative à l'acquisition et la maintenance de l'infrastructure du système d'information est conclu.

L'article 2 de la convention initiale est modifié de la façon suivante :

"Chaque membre du groupement s'engage à signer toute commande à hauteur de la part qui lui revient, avec une clé de répartition correspondant en pourcentage au nombre de postes informatiques bénéficiant des ressources de cette infrastructure du système d'information.

Sur la base actuelle de 1 056 postes pouvant se connecter sur l'infrastructure du système d'information :

- 454 postes pour la ville de Laval, soit 42,99 % du montant total de l'opération,
- 487 postes pour Laval Agglomération, soit 46,12 % du montant total de l'opération,
- 115 postes pour le CCAS de Laval soit 10,89 % du montant total de l'opération.

Ces pourcentages seront mis à jour annuellement au regard de l'état du parc informatique des collectivités au 1er janvier de chaque année, sans nécessité de modifier la convention constitutive du groupement de commandes".

Article 2

Le maire est autorisé à signer l'avenant à la convention correspondant.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (James Charbonnier).

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
RELATIVE À L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE
DE L'INFRASTRUCTURE DU SYSTÈME D'INFORMATION**

Entre :

La ville de Laval, dont le siège est situé en mairie de Laval, place du 11 Novembre - CS 71327 - 53013 LAVAL, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération en date du 16 novembre 2020,

Laval Agglomération, dont le siège est situé place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL, représentée par son président agissant en vertu d'une délibération du bureau communautaire du 19 octobre 2020,

Et :

Le centre communal d'action sociale de Laval, dont le siège est situé place de Hercé - 53000 LAVAL, représenté par son président agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le cœur du système d'information de la ville et du CCAS de Laval, ainsi que de Laval Agglomération s'appuie sur une infrastructure mutualisée et se compose essentiellement de serveurs de données, de systèmes de stockage, de serveurs d'applications et de messagerie, de bases de données relationnelles, de dispositif de sécurité et d'une infrastructure réseau et de télécommunications.

Il est nécessaire de lancer régulièrement des marchés dans le but de remplacer ces équipements tout en conservant le même niveau de performance, de disponibilité et de sécurité et permettant de répondre à l'évolutivité nécessaire des technologies et des nouveaux projets à venir.

Une convention constitutive d'un groupement de commandes a donc été créée le 10 octobre 2013 afin de mutualiser l'infrastructure. Cette convention spécifiait la part financière supportée par chaque collectivité, soit :

- pour la ville de Laval : 62,22 % du montant de l'opération,
- pour Laval Agglomération : 28,06 % du montant de l'opération,
- pour le CCAS de Laval : 9,72 % du montant de l'opération.

Depuis la création de la convention constitutive du groupement de commandes, le périmètre d'action des collectivités a évolué. Il est donc nécessaire de modifier la clé de répartition financière.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 2 de la convention initiale est modifié de la façon suivante :

"Chaque membre du groupement s'engage à signer toute commande à hauteur de la part qui lui revient, avec une clé de répartition correspondant en pourcentage au nombre de postes informatiques bénéficiant des ressources de cette infrastructure du système d'information.

Sur la base actuelle de 1 056 postes pouvant se connecter sur l'infrastructure du système d'information :

- 454 postes pour la ville de Laval, soit 42,99 % du montant total de l'opération,
- 487 postes pour Laval Agglomération, soit 46,12 % du montant total de l'opération,
- 115 postes pour le CCAS de Laval soit 10,89 % du montant total de l'opération.

Ces pourcentages seront mis à jour annuellement au regard de l'état du parc informatique des collectivités au 1er janvier de chaque année, sans nécessité de modifier la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 2 :

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Fait à Laval, le

Le président de Laval
Agglomération,

L'adjoint au maire de Laval
en charge des finances,
du patrimoine foncier et immobilier
et budgets participatifs,

La vice-présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,

Florian Bercault

Antoine Caplan

Marjorie François

M. le Maire : *Antoine Caplan va nous présenter la délibération suivante relative à la création d'un groupement de commandes entre la ville de Laval, le CCAS de Laval et Laval Agglomération pour l'acquisition de mobilier.*

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE CCAS DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

La ville et le CCAS de Laval, ainsi que Laval Agglomération ont chacun recours à un prestataire pour l'acquisition de mobilier.

La recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins permettant d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse et permettant d'uniformiser les mobiliers sur les trois entités.

II - Impact budgétaire et financier

Chaque membre du groupement assurera l'exécution financière du marché pour la part qui le concerne.

Il vous est proposé d'approuver la constitution de ce groupement de commandes et d'autoriser le maire à signer la convention afférente.

Antoine Caplan : *Il s'agit ici de créer un groupement de commandes entre la Ville de Laval, le CCAS de Laval et Laval Agglomération pour l'acquisition de mobilier administratif. En 2021, Laval Agglomération aura une commande importante compte tenu du déménagement de services dans le bâtiment 52 et puis il y aura le déménagement aussi après du Conservatoire. Le budget pour le mobilier de la ville de Laval est de 25 000 € par an. Il vous est donc proposé la création de ce groupement de commandes pour diminuer les coûts.*

M. le Maire : *S'il n'y a pas de remarques concernant cette création de groupement de commandes, je vous propose de passer au vote de cette délibération. La délibération est adoptée.*

N° S501 - RHTF - 9

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE CCAS DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L1414-3,

Vu les articles L2113-6 à 8 du code de la commande publique,

Considérant que la ville et le CCAS de Laval, ainsi que Laval Agglomération ont chacun recours à un prestataire pour l'acquisition de mobilier,

Que la recherche d'un prestataire unique permettra d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse,

Qu'il est opportun, par conséquent, de créer un groupement de commandes comprenant la ville de Laval, le CCAS de Laval et Laval Agglomération concernant l'acquisition de mobilier,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes concernant l'acquisition de mobilier.

Article 2

Laval Agglomération est désigné comme coordonnateur de ce groupement de commandes. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES**

ACQUISITION DE MOBILIER

passée en application des articles L2113-6 à 8
du code de la commande publique.

Entre :

Laval Agglomération, dont le siège est situé 1 place du Général Ferrié - 53000 LAVAL, représentée par son président agissant en vertu d'une délibération du bureau communautaire du 19 octobre 2020,

La ville de Laval, dont le siège est situé en mairie de Laval, place du 11 Novembre - 53013 LAVAL représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du 16 novembre 2020,

Et :

Le centre communal d'action sociale de Laval, dont le siège est situé quartier Ferrié - 53000 LAVAL, représenté par son président agissant en vertu d'une délibération du

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Les parties au contrat ont des besoins communs concernant l'acquisition de mobilier.

Il est décidé de créer un groupement de commandes, selon les modalités des articles L2113-6 à 8 du code de la commande publique, qui prévoit qu'une convention constitutive de groupement, signée par ses membres, en fixe les modalités de fonctionnement.

La recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins permettant d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse et permettant d'uniformiser les mobiliers sur les trois entités.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1: Objet

Il est constitué entre la ville et le CCAS de Laval, ainsi que Laval Agglomération, un groupement de commandes concernant l'acquisition de mobilier.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

Laval Agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes.
Le siège du coordonnateur est situé 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL.
Le président est le représentant légal du coordonnateur du groupement.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement

La commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement sera celle du groupement conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 4 : Durée du groupement

Les besoins à satisfaire dans le cadre de ce groupement de commandes étant récurrents, la présente convention est conclue pour une durée indéterminée. La fin du groupement sera constatée par une délibération de l'assemblée délibérante de chacun des membres du groupement. Elle ne pourra être effective qu'à l'expiration du(des) marché(s) en cours.

Article 5 : Modification du groupement par l'adhésion d'autres membres

Les membres fondateurs du groupement accepteront sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toutes autres structures qui manifesteraient la volonté d'adhérer au présent groupement.

Cette volonté d'adhérer sera constatée par une délibération de l'assemblée délibérante de la structure qui souhaite entrer dans ce groupement. Cette délibération devra être notifiée au coordonnateur.

Dans cette hypothèse, un avenant à la présente convention sera passé entre ce nouveau membre et le coordonnateur et sera notifié à l'ensemble des membres du groupement.

Si une demande d'adhésion arrivait en cours de passation ou d'exécution d'un des marchés concernés par ce groupement, l'adhésion ne prendra effet qu'à l'expiration du(des) marché(s) concerné(s).

Article 6 : Retrait

Si un membre du groupement souhaite se retirer, ce retrait devra être constaté par une délibération de son assemblée délibérante. Cette délibération devra être notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution d'un des marchés concernés par ce groupement, le retrait ne prendra effet qu'à l'expiration du(des) marché(s) concerné(s).

Article 7 : Obligations des membres

Les membres sont chargés :

- de déterminer de façon exhaustive la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur (marché initial et avenants éventuels) ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ;
- d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés, ou accords-cadres et marchés subséquents, qui le concerne ;
- d'informer le coordonnateur de tout nouveau besoin qui viendrait modifier l'exécution du marché, nécessitant par le fait l'élaboration d'un avenant ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

Article 8 : Mission du coordonnateur

Laval Agglomération, en tant que coordonnateur :

- 1) élabore le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis par chacun des signataires ;
- 2) assure l'ensemble des opérations liées à la consultation, notamment :
 - la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution ;
 - la publication sur un profil acheteur ;
 - la réception des offres ;
 - le secrétariat de la commission d'appel d'offres, ou de la commission achats, le cas échéant ;
 - la rédaction du rapport d'analyse des offres ;
 - l'attribution du marché ;
 - l'information des entreprises non retenues ;
 - la rédaction du rapport de présentation et la transmission au contrôle de légalité le cas échéant ;

- la signature et la notification du marché pour l'ensemble du groupement ;
 - la diffusion du marché à l'ensemble des signataires du groupement ;
 - la gestion des précontentieux et contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par ou contre un membre du groupement ;
- 3) accepte l'adhésion de nouveaux membres au présent groupement et signe seul au nom de l'ensemble des membres du groupement l'avenant à la convention en découlant, pour les futures consultations ;
- 4) assure les opérations suivantes liées à l'exécution du marché : la rédaction, la validation par délibération si besoin, la signature, la notification d'éventuels avenants au marché, pris au nom du groupement.

Article 9 : Modalités financières

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion du groupement n'est demandée.

Fait à Laval, le

Le président de Laval
Agglomération,

L'adjoint au maire de Laval
en charge des finances,
du patrimoine foncier et immobilier
et budgets participatifs,

La vice-présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,

Florian Bercault

Antoine Caplan

Marjorie François

M. le Maire : *Paul Le Gal-Huamé va nous présenter le rapport suivant concernant la participation financière de Laval Agglomération liée à l'utilisation de l'infrastructure de télécommunication de la ville de Laval. Il comporte plusieurs délibérations que nous allons voter séparément.*

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION LIÉE À L'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATION DE LA VILLE DE LAVAL

Rapporteur : Paul Le Gal Huaumé

I - Présentation de la décision

L'infrastructure de télécommunication mutualisée de la ville de Laval est composée de serveurs de téléphonie, d'abonnements d'opérateurs télécom et de liaisons fibres optiques permettant d'offrir un service de téléphonie fixe pour l'ensemble des services des structures interconnectées (Laval Agglomération, Laval Économie, Office du Tourisme, CCAS et Théâtre de Laval) à cette infrastructure.

L'ensemble des frais de fonctionnement de l'infrastructure de télécommunication est supporté par la ville de Laval.

Étant donné que les services de Laval Agglomération bénéficient de l'ensemble des ressources de cette infrastructure de télécommunication, il est nécessaire de prévoir une convention pour permettre la refacturation des coûts financiers au prorata du nombre de postes téléphoniques ayant accès à ces services de télécommunication.

Aussi, Laval Agglomération et la ville de Laval doivent conventionner afin de formaliser les flux financiers entre les deux collectivités, concernant tous les frais d'abonnements et de location des liens des opérateurs télécom nécessaires au bon fonctionnement de l'infrastructure de télécommunication et prévoir le remboursement des communications téléphoniques des services.

Conformément aux articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la convention annexée a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition de l'infrastructure de télécommunication de la ville de Laval au profit des services de Laval Agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

La participation financière sera facturée à Laval Agglomération pour l'ensemble de ses services, y compris pour les services eau et assainissement, pour le service des déchets et pour le service transports en fonction du nombre de postes téléphoniques bénéficiant des ressources de l'infrastructure de télécommunication.

La facturation se fera semestriellement.

À titre indicatif, la facturation pour l'année 2020 est estimée à :

- 18 000 € pour les services de Laval Agglomération	(289 postes)
- 200 € pour le service des transports	(2 postes)
- 5 000 € pour le service des déchets	(22 postes)
- 2 000 € pour les services eau et assainissement	(25 postes)

Il vous est proposé d'approuver la convention de refacturation entre la ville de Laval et Laval Agglomération liée à l'utilisation de l'infrastructure de télécommunication et d'autoriser le maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document à cet effet.

Paul Le Gal-Huamé : *L'infrastructure de télécommunication mutualisée de la ville de Laval qui est composée de serveurs de téléphonie, d'abonnements et de liaisons, offre un service de téléphonie fixe pour l'ensemble des services et des structures interconnectées : Laval Agglomération, Laval Économie, l'Office du tourisme, le CCAS et le Théâtre de Laval.*

L'ensemble des frais de fonctionnement de l'infrastructure de télécommunication est actuellement supporté par la ville de Laval. Étant donné que les services de l'Agglomération bénéficient de l'ensemble des ressources de cette infrastructure de télécommunication, il est nécessaire de prévoir une convention pour permettre la refacturation des coûts financiers au prorata du nombre de postes téléphoniques ayant accès à ces services.

À titre indicatif, la facturation pour l'année 2020 est estimée à 18 000 € pour les services de Laval Agglomération, 200 € pour les services de transport, 5 000 € pour le service de déchets et 2 000 € pour les services d'eau et d'assainissement.

Il vous est proposé d'approuver la convention de refacturation entre la Ville de Laval et Laval Agglomération.

M. le Maire : *Merci. S'il n'y a pas de remarques concernant cette délibération, je vous propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.*

S501 - RHTF - 10

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION LIÉE À L'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATION DE LA VILLE DE LAVAL

Rapporteur : Paul Le Gal Huaumé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la direction des systèmes d'information de la ville de Laval supporte la charge financière liée à l'infrastructure de télécommunication,

Que cette infrastructure de télécommunication est mise à disposition des services de Laval Agglomération,

Que la ville de Laval refacture la mise à disposition de ses services à Laval Agglomération,

Qu'il est opportun de conventionner entre Laval Agglomération et la ville de Laval pour fixer cette participation financière,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention, jointe en annexe, portant "Convention de refacturation entre la ville de Laval et Laval Agglomération liée à l'utilisation de l'infrastructure de télécommunication", est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA VILLE DE LAVAL
ET LAVAL AGGLOMÉRATION LIÉE À L'UTILISATION
DE L'INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATION**

Entre :

- La Ville Laval, ci-après désignée comme "LAVAL", représentée par le maire autorisé par la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2020 à contracter cette présente convention, d'une part,

Et

- Laval Agglomération, ci-après désignée comme "L'AGGLOMÉRATION", représentée par le président autorisé par la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2020 à contracter cette présente convention, d'autre part,

PRÉAMBULE

L'infrastructure de télécommunication mutualisée de LAVAL est composée de serveurs de téléphonie, d'abonnements d'opérateurs télécom et de liaisons fibres optiques permettant d'offrir un service de téléphonie fixe pour l'ensemble des services des collectivités interconnectées à cette infrastructure.

L'ensemble des frais de fonctionnement de l'infrastructure de télécommunication est supporté par LAVAL.

Étant donné que les services de L'AGGLOMÉRATION bénéficient de l'ensemble des ressources de cette infrastructure de télécommunication, il est nécessaire de prévoir une convention pour permettre la refacturation des coûts financiers au prorata du nombre de postes téléphoniques ayant accès à ces services de télécommunication.

Aussi, LAVAL et L'AGGLOMÉRATION doivent conventionner afin de formaliser les flux financiers entre les deux collectivités, concernant tous les frais d'abonnements et de location des liens des opérateurs télécom nécessaires au bon fonctionnement de l'infrastructure de télécommunication et prévoir le remboursement des communications téléphoniques des services.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions de refacturation de l'infrastructure de téléphonie de la direction des systèmes d'information et de télécommunications (DSIT) de LAVAL au profit de L'AGGLOMÉRATION.

ARTICLE 2 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La participation financière sera facturée à L'AGGLOMÉRATION pour l'ensemble de ses services, y compris pour les services eaux et assainissement, pour le service des déchets et pour le service transports en fonction du nombre de postes téléphoniques bénéficiant des ressources de l'Infrastructure de télécommunication.

La facturation se fera semestriellement.

ARTICLE 3 - DURÉE ET DATE D'EFFET

La présente convention s'applique à compter de janvier 2020 et pour l'exercice budgétaire 2020, et sera renouvelée par tacite reconduction pour les exercices suivants. Elle pourra être résiliée avec un préavis de 4 mois.

Fait à Laval, le

Par délégation du Président,
Le Vice-Président,

Le Maire de LAVAL,

Florian BERCAULT

M. le Maire : *La suivante, je laisse à nouveau la parole à Paul Le Gal-Huaumé.*

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LAVAL ÉCONOMIE LIÉE À L'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATION DE LA VILLE DE LAVAL

Rapporteur : Paul Le Gal Huaumé

I - Présentation de la décision

L'infrastructure de télécommunication mutualisée de la ville de Laval est composée de serveurs de téléphonie, d'abonnements d'opérateurs télécom et de liaisons fibres optiques permettant d'offrir un service de téléphonie fixe pour l'ensemble des services des structures interconnectées (Laval Agglomération, Laval Économie, Office du Tourisme, CCAS et Théâtre de Laval) à cette infrastructure.

L'ensemble des frais de fonctionnement de l'infrastructure de télécommunication est supporté par la ville de Laval.

Étant donné que les services de Laval Économie bénéficient de l'ensemble des ressources de cette infrastructure de télécommunication, il est nécessaire de prévoir une convention pour permettre la refacturation des coûts financiers au prorata du nombre de postes téléphoniques ayant accès à ces services de télécommunication.

Aussi, Laval Économie et la ville de Laval doivent conventionner afin de formaliser les flux financiers entre les deux collectivités, concernant tous les frais d'abonnements et de location des liens des opérateurs télécom nécessaires au bon fonctionnement de l'infrastructure de télécommunication et prévoir le remboursement des communications téléphoniques des services.

Conformément aux articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la convention annexée a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition de l'infrastructure de télécommunication de la ville de Laval au profit des services de Laval Économie.

II - Impact budgétaire et financier

La participation financière sera facturée à Laval Économie en fonction du nombre de postes téléphoniques bénéficiant des ressources de l'infrastructure de télécommunication.

La facturation se fera semestriellement.

À titre indicatif, la facturation pour l'année 2020 est estimée à 1 200 € pour les services de Laval Économie (11 postes).

Il vous est proposé d'approuver la convention de refacturation entre la ville de Laval et Laval Économie liée à l'utilisation de l'infrastructure de télécommunication et d'autoriser le maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document à cet effet.

Paul Le Gal-Huaumé : *C'est exactement la même délibération, sauf que cette fois-ci c'est pour une convention entre la Ville de Laval et Laval Économie. Sur le même concept d'infrastructure de télécommunication avec une facturation pour l'année 2020 qui est estimée à 1 200 € pour les services de Laval Économie.*

M. le Maire : *Merci. S'il n'y a pas de demandes de prise de parole concernant cette délibération, je vous propose de passer au vote. La délibération est adoptée.*

N° S501 - RHTF - 11

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LAVAL ÉCONOMIE LIÉE À L'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATION DE LA VILLE DE LAVAL

Rapporteur : Paul Le Gal Huaumé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la direction des systèmes d'information de la ville de Laval supporte la charge financière liée à l'infrastructure de télécommunication,

Que cette infrastructure de télécommunication est mise à disposition des services de Laval Économie,

Que la ville de Laval refacture la mise à disposition de ses services à Laval Économie,

Qu'il est opportun de conventionner entre Laval Économie et la ville de Laval pour fixer cette participation financière,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention, jointe en annexe, portant "Convention de refacturation entre la ville de Laval et Laval Économie liée à l'utilisation de l'infrastructure de télécommunication", est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA VILLE DE LAVAL
ET LAVAL ÉCONOMIE LIÉE À L'UTILISATION
DE L'INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATION**

Entre :

- **La Ville Laval**, ci-après désignée comme "**LAVAL**", représentée par le maire autorisé par la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2020 à contracter cette présente convention, d'une part,

Et

- **LAVAL ÉCONOMIE**, représentée par le président autorisé par la délibération du conseil d'administration du _____ à contracter la présente convention, d'autre part,

PRÉAMBULE

L'infrastructure de télécommunication mutualisée de LAVAL est composée de serveurs de téléphonie, d'abonnements d'opérateurs télécom et de liaisons fibres optiques permettant d'offrir un service de téléphonie fixe pour l'ensemble des services des collectivités interconnectées à cette infrastructure.

L'ensemble des frais de fonctionnement de l'infrastructure de télécommunication est supporté par LAVAL.

Étant donné que les services de LAVAL ÉCONOMIE bénéficient de l'ensemble des ressources de cette infrastructure de télécommunication, il est nécessaire de prévoir une convention pour permettre la refacturation des coûts financiers au prorata du nombre de postes téléphoniques ayant accès à ces services de télécommunication.

Aussi, LAVAL et LAVAL ÉCONOMIE doivent conventionner afin de formaliser les flux financiers entre les deux collectivités, concernant tous les frais d'abonnements et de location des liens des opérateurs télécom nécessaires au bon fonctionnement de l'infrastructure de télécommunication et prévoir le remboursement des communications téléphoniques des services.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions de refacturation de l'infrastructure de téléphonie de la direction des systèmes d'information et de télécommunications (DSIT) de LAVAL au profit de LAVAL ÉCONOMIE.

ARTICLE 2 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La participation financière sera facturée à LAVAL ÉCONOMIE en fonction du nombre de postes téléphoniques bénéficiant des ressources de l'infrastructure de télécommunication.

La facturation se fera semestriellement.

ARTICLE 3 - DURÉE ET DATE D'EFFET

La présente convention s'applique à compter de janvier 2020 et pour l'exercice budgétaire 2020, et sera renouvelée par tacite reconduction pour les exercices suivants.
Elle pourra être résiliée avec un préavis de 4 mois.

Fait à Laval, le

Le président de LAVAL ÉCONOMIE

Le maire de LAVAL,

Florian BERCAULT

M. le Maire : *La suivante, à nouveau Paul Le Gal-Huamé.*

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'OFFICE DU TOURISME LIÉE À L'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATION DE LA VILLE DE LAVAL

Rapporteur : Paul Le Gal Huaumé

I - Présentation de la décision

L'infrastructure de télécommunication mutualisée de la ville de Laval est composée de serveurs de téléphonie, d'abonnements d'opérateurs télécom et de liaisons fibres optiques permettant d'offrir un service de téléphonie fixe pour l'ensemble des services des structures interconnectées (Laval Agglomération, Laval Économie, Office du Tourisme, CCAS et Théâtre de Laval) à cette infrastructure.

L'ensemble des frais de fonctionnement de l'infrastructure de télécommunication est supporté par la ville de Laval.

Étant donné que les services de l'Office du Tourisme bénéficient de l'ensemble des ressources de cette infrastructure de télécommunication, il est nécessaire de prévoir une convention pour permettre la refacturation des coûts financiers au prorata du nombre de postes téléphoniques ayant accès à ces services de télécommunication.

Aussi, l'Office du Tourisme et la ville de Laval doivent conventionner afin de formaliser les flux financiers entre les deux collectivités, concernant tous les frais d'abonnements et de location des liens des opérateurs télécom nécessaires au bon fonctionnement de l'infrastructure de télécommunication et prévoir le remboursement des communications téléphoniques des services.

Conformément aux articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la convention annexée a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition de l'infrastructure de télécommunication de la ville de Laval au profit des services de l'Office du Tourisme.

II - Impact budgétaire et financier

La participation financière sera facturée à l'Office du Tourisme en fonction du nombre de postes téléphoniques bénéficiant des ressources de l'infrastructure de télécommunication, ainsi que le remboursement de la location de la fibre optique à Laval Très Haut Débit.

La facturation se fera semestriellement.

À titre indicatif, la facturation pour l'année 2020 est estimée à 3 000 € pour les services de l'Office du Tourisme (8 postes).

Il vous est proposé d'approuver la convention de refacturation entre la ville de Laval et l'Office du Tourisme liée à l'utilisation de l'infrastructure de télécommunication et d'autoriser le maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document à cet effet.

Paul Le Gal-Huamé : *Encore une fois la même chose, cette fois-ci entre la Ville de Laval et les services de l'Office du tourisme. Avec une facturation pour l'année 2020 qui est estimée à 3 000 €.*

M. le Maire : *Merci. S'il n'y a pas de questions concernant cette délibération, je vous propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.*

N° S501 - RHTF - 12

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'OFFICE DU TOURISME LIÉE À L'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATION DE LA VILLE DE LAVAL

Rapporteur : Paul Le Gal Huaumé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la direction des systèmes d'information de la ville de Laval supporte la charge financière liée à l'infrastructure de télécommunication,

Que cette infrastructure de télécommunication est mise à disposition des services de l'Office du Tourisme,

Que la ville de Laval refacture la mise à disposition de ses services à l'Office du Tourisme,

Qu'il est opportun de conventionner entre l'Office du Tourisme et la ville de Laval pour fixer cette participation financière,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention, jointe en annexe, portant "Convention de refacturation entre la ville de Laval et l'Office du Tourisme liée à l'utilisation de l'infrastructure de télécommunication", est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA VILLE DE LAVAL
ET L'OFFICE DU TOURISME LIÉE À L'UTILISATION
DE L'INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATION**

Entre :

- La Ville Laval, ci-après désignée comme "LAVAL", représentée par le maire autorisé par la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2020 à contracter cette présente convention, d'une part,

Et

- L'OFFICE DU TOURISME, représentée par le président autorisé par la délibération du conseil d'administration du _____ à contracter la présente convention, d'autre part,

PRÉAMBULE

L'infrastructure de télécommunication mutualisée de LAVAL est composée de serveurs de téléphonie, d'abonnements d'opérateurs télécom et de liaisons fibres optiques permettant d'offrir un service de téléphonie fixe pour l'ensemble des services des collectivités interconnectées à cette infrastructure.

L'ensemble des frais de fonctionnement de l'infrastructure de télécommunication est supporté par LAVAL.

Étant donné que les services de L'OFFICE DU TOURISME bénéficient de l'ensemble des ressources de cette infrastructure de télécommunication, il est nécessaire de prévoir une convention pour permettre la refacturation des coûts financiers au prorata du nombre de postes téléphoniques ayant accès à ces services de télécommunication.

Aussi, LAVAL et L'OFFICE DU TOURISME doivent conventionner afin de formaliser les flux financiers entre les deux collectivités, concernant tous les frais d'abonnements et de location des liens des opérateurs télécom nécessaires au bon fonctionnement de l'infrastructure de télécommunication et prévoir le remboursement des communications téléphoniques des services.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions de refacturation de l'infrastructure de téléphonie de la direction des systèmes d'information et de télécommunications (DSIT) de LAVAL au profit de L'OFFICE DU TOURISME.

ARTICLE 2 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La participation financière sera facturée à L'OFFICE DU TOURISME en fonction du nombre de postes téléphoniques bénéficiant des ressources de l'infrastructure de télécommunication, ainsi que le remboursement de la location de la fibre optique à Laval Très Haut Débit.

La facturation se fera semestriellement.

ARTICLE 3 - DURÉE ET DATE D'EFFET

La présente convention s'applique à compter de janvier 2020 et pour l'exercice budgétaire 2020, et sera renouvelée par tacite reconduction pour les exercices suivants. Elle pourra être résiliée avec un préavis de 4 mois.

Fait à Laval, le

Le président de L'OFFICE DU TOURISME

Le maire de LAVAL,

Florian BERCAULT

M. le Maire : *Antoine Caplan va vous présenter la délibération suivante relative au transfert de la compétence « enseignement artistique » de la ville de Laval à Laval Agglomération.*

TRANSFERT DE COMPÉTENCE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE LA VILLE DE LAVAL À LAVAL AGGLOMÉRATION – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 20 NOVEMBRE 2017 ET LA CONVENTION DU 5 DÉCEMBRE 2017 CONCERNANT LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS DU CONSERVATOIRE

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération est compétente en matière d'organisation et de financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci, depuis le 1er septembre 2017, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017.

Le code général des collectivités territoriales prévoit, également, dans ses articles L5215-27 et L5216 7-1, la possibilité pour une intercommunalité de confier, par convention, la gestion de certains équipements relevant de ses attributions, à une ou plusieurs de ses communes membres.

Aussi, par délibération S 482 - AD - 3 en date du 20 novembre 2017 et convention du 5 décembre 2017, la ville de Laval a mis à disposition de Laval Agglomération les moyens humains pour assurer la gestion de l'ensemble des équipements affectés au conservatoire communautaire et notamment une prestation de nettoyage des locaux de ces trois équipements mis à disposition (Corbineau, Maison Colbus et les Ribaudières).

À compter du 1er octobre 2020, la ville n'est plus en mesure de fournir cette prestation aux services de Laval Agglomération, qui devra alors directement faire appel à un prestataire extérieur.

II - Impact financier

La somme forfaitaire et annuelle fixée à 45 632 € concernant la prestation de nettoyage des locaux des trois équipements mis à disposition n'est plus due à la ville de Laval par Laval Agglomération à compter du 1er octobre 2020.

Il convient, par conséquent, d'abroger, à compter du 1er octobre 2020, la délibération S 482 - AD - 3 en date du 20 novembre 2017 et la convention du 5 décembre 2017.

Antoine Caplan : *Laval Agglomération est compétente depuis le 1^{er} septembre 2017 en matière d'enseignement artistique (musique, danse, théâtre et arts visuels) dans le cadre du Conservatoire. La Ville de Laval a continué à assurer par convention le nettoyage des locaux à Corbineau et Ribaudières, mais elle souhaite redéployer ses moyens. Il vous est donc proposé d'abroger cette convention, d'ailleurs de manière rétroactive puisque je crois que c'est en place depuis le 1^{er} octobre.*

M. le Maire : *Merci, Antoine Caplan. S'il n'y a pas de demandes de prise de parole concernant cette délibération, je vous propose de passer au vote. La délibération est adoptée.*

N° S501 - RHTF - 13

TRANSFERT DE COMPÉTENCE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE LA VILLE DE LAVAL À LAVAL AGGLOMÉRATION - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 20 NOVEMBRE 2017 ET LA CONVENTION DU 5 DÉCEMBRE 2017 CONCERNANT LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS DU CONSERVATOIRE

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5215-27 et L5216-7-1, L1321-1, L1321-2, L2121-29 et L 5211-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération qui lui donnent compétence en matière d'organisation et de financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

Considérant que la ville de Laval n'est plus en mesure de fournir la prestation de nettoyage de locaux aux services de Laval Agglomération, à compter du 1er octobre 2020.

Que Laval Agglomération devra, en conséquence, faire appel à un prestataire extérieur,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération S 482 - AD - 3 en date du 20 novembre 2017 et convention du 5 décembre 2017 sont abrogées.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Antoine Caplan va vous présenter la délibération suivante relative à la création d'une autorisation de programme concernant l'hôtel de ville.*

CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME "HÔTEL DE VILLE"

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

La ville souhaite rénover certains espaces de l'Hôtel de ville pour lequel elle est susceptible de bénéficier de subvention de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Les travaux ont pour objectif la rénovation complète de la salle du conseil et la rénovation partielle des salles de réunion. Ils comprennent l'amélioration de l'efficacité énergétique des éclairages, le traitement de l'acoustique, la modernisation de l'installation audio-visuel et l'installation d'équipements permettant la diffusion des conseils en direct.

Cette opération s'inscrit dans la démarche de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) plan de relance faisant que les travaux doivent démarrer le plus rapidement possible. Les marchés de cette opération pourront être notifiés sur la fin de cette année permettant de démarrer les travaux dès le début du mois de janvier, pour une livraison en avril 2021. Dès lors, pour pouvoir notifier ce marché en 2020, il est nécessaire de créer une opération de programme.

Cette opération fait l'objet d'une demande de financement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) plan de relance. Le reste à charge pour la collectivité s'élèverait à 29 500 €.

DÉPENSES		RECETTES	
TRAVAUX HT	145 000 €	DSIL	116 000 €
TVA	29 000 €	FCTVA (2022)	28 500 €
TOTAL	174 000 €	TOTAL	144 500 €
		Reste à charge ville	29 500 €

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits de paiement de 174 000 € seront à inscrire au budget 2021 avec la subvention correspondante.

Il vous est proposé d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme "Hôtel de ville" pour un montant de 174 000 € et d'autoriser le maire à déposer toute autorisation d'urbanisme qui s'avérerait nécessaire pour ce projet et à signer tout document à cet effet.

Antoine Caplan : *Cette délibération procède de notre demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL). Il vous est proposé d'ouvrir une autorisation de programme pour l'hôtel de ville de façon à ce que les travaux puissent commencer très vite, avant même la fin de l'année.*

M. le Maire : *Merci. S'il n'y a pas de demandes de prise de parole concernant cette délibération, je vous propose de passer au vote. La délibération est adoptée.*

N° S501 - RHTF - 14

CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME "HÔTEL DE VILLE"

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants,

Considérant que la ville souhaite rénover certains espaces de l'Hôtel de ville,

Que cette opération est évaluée à 174 000 €,

Que cette opération s'inscrit dans la démarche dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) plan de relance,

Que les marchés seront notifiés en 2020 pour un début de chantier dès le début de l'année 2021,

Qu'une ouverture de programme est alors nécessaire,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'autorisation de programme "Hôtel de ville" est fixée à 174 000 €.

Article 2

Les crédits de paiement seront inscrits sur l'année 2021.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer toute autorisation d'urbanisme qui s'avérerait nécessaire pour ce projet.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Bruno Bertier va vous présenter la délibération suivante relative à la révision de l'autorisation de programme pour la mise à jour du plan guide et le lancement opérationnel du projet de réaménagement du cœur de ville de Laval.*

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA MISE À JOUR DU PLAN GUIDE ET LE LANCEMENT OPÉRATIONNEL DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLE DE LAVAL

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Le projet d'aménagement de la place du 11 novembre fait l'objet d'une gestion budgétaire en autorisation de programme. Elle constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des études préalables au lancement opérationnel de ce projet d'investissement. La ville a décidé, par délibération du 24 septembre 2018, de l'ouverture d'une autorisation de programme "Étude centre-ville". Elle a été augmentée par délibération du 14 novembre 2019 pour atteindre 475 000 €.

À ce jour, les crédits ont été affectés de la manière suivante :

- études archéologie préventive (tranche 1) :	38 381 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre de l'appel à projet opérateurs :	81 633 €
- expertise stationnement :	35 790 €
- mise en œuvre de la concertation :	68 160 €
- réalisation de la maquette 3D du cœur de ville :	18 960 €
- réalisation de l'avant-projet (AVP) des espaces publics du cœur de ville :	80 238 €
- questionnement de la programmation commerciale :	19 110 €

- questionnaire de la fiche de lot :	25 911 €
- études archéologie préventive (géomorphologie) :	38 916 €
- redevance archéologie préventive :	21 600 €
- accompagnement à la définition d'une nouvelle feuille de route :	27 024 €.

La ville bénéficie, pour ces opérations, des co-financements suivants :

- 26 090 € de la part de la Banque des Territoires pour la mise en œuvre de l'appel à projet et l'expertise stationnement,
- 50 000 € de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2019 pour la réalisation de l'avant-projet (AVP) des espaces publics et l'exploration des possibilités de phasages des chantiers.

Par ailleurs, la ville recevra, au titre du diagnostic d'archéologie préventive qu'elle a pris en charge au sein de son service agréé, une recette estimée à 60 000 € en janvier 2022.

La ville de Laval ayant revu les composantes du projet d'aménagement de la place du 11 novembre pour s'inscrire dans une transition commerciale, urbaine et écologique, elle finalise une nouvelle feuille de route en vue de la mise à jour du plan guide. Cette mise à jour nécessite la mobilisation d'expertises en matière de stratégie et de programmation commerciale, d'adaptation et de modélisation des mobilités et de finalisation de la programmation des espaces publics, à conduire au premier semestre 2021. La ville pourra ensuite procéder au lancement opérationnel du projet de réaménagement.

II - Impact financier

La conception du nouveau projet nécessite de relever le plafond de l'autorisation de programme de 200 000 € pour engager les différentes expertises et la préparation opérationnelle du projet.

Il vous est donc proposé d'approuver l'augmentation de l'autorisation de programme de 200 000 € pour la mise à jour du plan guide et le lancement opérationnel du projet de réaménagement du cœur de ville de Laval, ce qui porte son montant global à 675 000 € et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Bertier : *Le projet d'aménagement de la place du 11 Novembre fait l'objet d'une gestion budgétaire en autorisation de programme. Elle constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des études préalables au lancement opérationnel de ce projet d'investissement. Comme vous le savez, la municipalité précédente avait un projet de réaménagement de la place du 11 Novembre. La ville avait décidé par délibération du 24 septembre 2018 de l'ouverture d'une autorisation de programme « étude centre-ville ». Elle a été augmentée par délibération du 14 novembre 2019 pour atteindre à ce jour 475 000 €.*

Les crédits qui ont été affectés l'ont été de la manière suivante : études archéologie préventive (38 381 €); assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'appel à projet opérateurs (81 633 €); expertise stationnement (35 790 €); mise en œuvre de la concertation (68 160 €); réalisation de la maquette 3D du cœur de ville (18 960 €); réalisation de l'avant-projet des espaces publics cœur de ville (80 238 €); questionnaire de la programmation commerciale (19 110 €); questionnaire de la fiche de lot (25 911 €); études archéologie préventive (38 916 €); redevance archéologie préventive (21 600 €); accompagnement à la définition d'une nouvelle feuille de route (27 024 €).

La ville bénéficie, pour ces opérations, des co-financements suivants : 26 090 € de la part de la Banque des Territoires pour la mise en œuvre de l'appel à projet et l'expertise stationnement ; 50 000 € de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2019 pour la réalisation de l'avant-projet des espaces publics et l'exploration des possibilités de phasages des chantiers.

Par ailleurs, la ville recevra, au titre du diagnostic d'archéologie préventive qu'elle a pris en charge au sein de son service agréé, une recette estimée à 60 000 € en janvier 2022.

Comme vous le savez, le 15 mars dernier et le 28 juin dernier, les Lavallois ont choisi une nouvelle équipe municipale et un nouveau projet pour l'aménagement de cette place du 11 Novembre et la nouvelle municipalité a revu les composantes du projet d'aménagement de la place du 11 Novembre pour s'inscrire dans une transition commerciale. Je précise, en gardant évidemment les études qui avaient été faites, en tout cas une partie puisque le projet étant différent, il y a certaines études qui ne correspondaient pas au projet porté par la municipalité, mais certaines études évidemment, nous ne recommençons pas tout à zéro, la concertation qui a eu lieu avec les Lavallois et les différentes études nous servent bien entendu pour le projet pour lequel nous avons été élus en juin dernier.

Pour s'inscrire dans cette transition commerciale urbaine et écologique, elle finalise une nouvelle feuille de route en vue de la mise à jour d'un nouveau plan-guide.

Cette mise à jour nécessite la mobilisation d'expertises en matière de stratégie et de programmation commerciale, d'adaptation et de modélisation des mobilités et de finalisation de la programmation des espaces publics, à conduire au premier semestre 2021. La ville pourra ensuite procéder au lancement opérationnel du projet de réaménagement. Parce que je rappelle que l'objectif qu'on s'est fixé et qu'on a promis aux Lavallois, c'est une livraison à la fin de ce mandat, très certainement au moment du deuxième semestre 2025.

La conception du nouveau projet nécessite de relever le plafond de l'autorisation de programme de 200 000 € maximum pour engager les différentes expertises et la préparation opérationnelle du projet.

Il vous est donc proposé d'approuver l'augmentation de l'autorisation de programme de 200 000 € pour la mise à jour du plan guide et le lancement opérationnel du projet de réaménagement du cœur de ville de Laval, ce qui portera son montant global à 675 000 € et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

S'il y a des questions, je me tiens à votre disposition.

M. le Maire : *Merci, Bruno Bertier, pour cette intervention. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?*

Didier Pillon : *Si j'ai bien compris, Monsieur le Maire, vous nous demandez de rallonger les études de 200 000 €. J'avais cru comprendre pendant les débats, là je reviens sur la campagne électorale, que votre projet était tout fait. Vous l'avez montré en photo aux médias, donc j'ai du mal à comprendre pourquoi vous demandez 200 000 € de plus. Si le projet avait l'air finalisé, ça me paraît là encore un peu provocateur. Après nous avoir accusés d'avoir fait des concertations et des études, voilà que vous redemandez 200 000 € de plus. Moi je pensais que votre projet, il était prêt. Donc vous comprendrez qu'on est très étonnés qu'il y ait cette demande de rallonge de 200 000 €.*

Bruno Bertier : *Monsieur Pillon, la campagne des élections municipales est terminée, les Lavallois ont tranché, ils ont choisi un projet qui était porté par notre équipe et clairement défini en effet dans notre programme municipal.*

Vous savez très bien, puisque vous étiez adjoint dans l'équipe précédente, qu'un tel projet avant de devenir en phase opérationnelle nécessite quelques études malgré tout. Et qu'au moment où on débranche un projet qui était le projet porté par vous et l'équipe précédente et qu'on rebranche un nouveau projet qui est le nôtre, cela nécessite de réajuster. Puisque nos deux projets n'étaient pas les mêmes. Je ne vais pas revenir dans le détail, mais ils divergeaient sur beaucoup de sujets. Donc il y a nécessité, en effet, pour avoir la globalité des études et de passer en phase opérationnelle de terminer cette phase d'étude, le plus vite possible puisque je vous ai dit que l'agenda est très serré. L'agenda fait qu'en 2025, fin 2025 cette place du 11 Novembre sera livrée aux Lavallois telle que nous leur avons promis. Elle est essentielle. On a parlé économie tout à l'heure avec Madame Soultani, elle est essentielle au développement de notre centre-ville, de faire cette transition urbaine économique nécessaire. Cette place du 11 novembre, on en parle depuis très longtemps, il est grand temps qu'il se passe quelque chose, il est grand temps qu'elle soit un véritable facteur pour pulser l'économie locale, pour que les Lavallois s'y sentent bien, que ça soit un lieu où il fait bon vivre. Et donc nous allons porter, nous avons dit que nous le ferions, nous allons le faire. On termine les études, ça ne fait que quatre mois que nous sommes arrivés, ça nécessite quelques dernières études en effet, mais la somme de 200 000 € est vraiment un maximum.

Xavier Dubourg : *Sur quels points vont porter les études financées par ces 200 000 € ? Sur le commerce, en complément de celles qui ont déjà été faites sur ce sujet ? Sur le stationnement ? Quelles sont les thématiques de ces études complémentaires ?*

Bruno Bertier : *D'abord, sur le bâti, puisque nous avons deux projets différents. Un projet de bâti qui était une sorte de paquebot commercial avec un parking souterrain. Nous avons totalement abandonné ce projet pour un autre type de bâti qui sera une sorte de halle gourmande avec une autre approche commerciale et un nouvel équilibre économique à aller chercher et donc il y a nécessité en effet d'aller faire des études sur le sujet. Et puis, ça a été dit tout à l'heure assez rapidement par Antoine Caplan, mais il y a l'îlot du Val de Mayenne. Et nous, nous voulons avoir une vision sur l'ensemble du centre-ville. Et quand on parle centre-ville, il n'y a pas que la place du 11 Novembre. La place du 11 Novembre est une pièce du puzzle, mais une pièce du puzzle qui doit s'implémenter et aller dans un projet un peu plus cohérent du centre-ville. Derrière, il y a tout le plan de circulation, tout le plan de mobilité. Il y a cet îlot du Val de Mayenne qui doit être en cohérence avec ce que nous allons faire sur la place du 11 Novembre. Donc c'est ces études-là, ces dernières études qu'il nous faut regarder. Évidemment, Monsieur Dubourg, on ne fera pas les études qui ont été faites et qui ont été bien faites sur le stationnement et autres, on ne va pas refaire le monde, c'est de l'argent public et, on en a assez parlé ce soir, les finances de Laval ne permettraient pas cette gabegie financière. Donc évidemment, toutes les études qui ont été faites précédemment et qui peuvent nous servir ne seront pas refaites. Ce sont de nouvelles études qui sont adaptées à notre projet et à notre vision qu'on a du centre-ville. Donc il y a une certaine logique à ce qu'on termine cette phase d'étude le plus tôt possible.*

M. le Maire : *Merci. S'il n'y a pas de demandes de prise de parole concernant cette délibération, je crois que nous pouvons avancer. Vous ne pouvez pas nous reprocher, d'un côté, d'être dans l'inaction et d'abandonner le projet phare de la place du 11 Novembre, comme le titre la presse, et, d'un autre côté, d'enclencher des études notamment archéologiques nécessaires à la mise en œuvre du projet avec une assistance à maîtrise d'ouvrage pour passer du projet théorique à sa réalisation concrète, la mise en place d'un calendrier et le requestionnement des études réalisées antérieurement pour les adapter au nouveau projet.*

J'estime que nous sommes totalement respectueux de nos engagements de campagne. Le projet d'aménagement de la place du 11 Novembre a vocation à rayonner sur l'ensemble de la Ville et pas seulement du centre-ville. Nous y avons travaillé et le projet avance.

Bruno Bertier : *Le conseil municipal sera informé du calendrier précis qui sera finalisé d'ici la fin de l'année. Nous en avons discuté en commission municipale avec Samia Soutani et les commerçants. Les Lavallois sont en droit de connaître le calendrier de ces travaux. Ce projet est beaucoup plus modeste que le précédent d'un point de vue budgétaire (15 M€ contre 30 M€ pour le précédent projet). Il reste des incertitudes sur les fouilles archéologiques définitives qu'il y aura à faire sur la place du 11 Novembre. Et c'est un projet qui est nettement revu à la baisse et qui est loin d'être pharaonique, comme certains l'écrivent. C'est un projet qui correspond aussi aux finances de la ville de Laval et qui est un aménagement avec un bâti beaucoup plus modeste que dans l'ancien projet d'aménagement.*

M. le Maire : *Je vous propose de passer au vote sur cette délibération et faire avancer le réaménagement de notre cœur de ville. Qui est contre ? 10 votes contre. Qui s'abstient ? 1 abstention.
Pierrick Guesné, vous avez voté à la fois contre et vous vous êtes abstenu. Quel choix devons-nous retenir ?*

Pierrick Guesné : *Contre.*

M. le Maire : *Très bien.*

N° S501 - RHTF - 15

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA MISE À JOUR DU PLAN GUIDE ET LE LANCEMENT OPÉRATIONNEL DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLE DE LAVAL

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération S 486 - V en date du 25 juin 2018 relative à la convention cadre "Action Cœur de Ville" et la signature de ladite convention, le 27 juillet 2018, par la ville de Laval, Laval Agglomération, l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANAH et Action Logement,

Vu la délibération S 487 - UTEU - 9 en date du 24 septembre 2018 concernant l'ouverture d'une autorisation de programme pour la conduite des études préalables au lancement opérationnel du projet de réaménagement du cœur de ville de Laval,

Vu la délibération S 494 - II en date du 14 novembre 2019 portant l'autorisation de programme pour la conduite des études préalables au lancement opérationnel du projet de réaménagement du cœur de ville de Laval à 475 000 €,

Considérant que le projet de réaménagement du cœur de ville est essentiel et central dans le projet de dynamisation du centre-ville porté dans la convention "Action Cœur de Ville",

Que ce projet est élaboré en s'appuyant sur des études diagnostics déjà réalisées et sur une démarche de concertation ayant mobilisé près de 1 000 Lavallois,

Que l'augmentation de l'autorisation de programme s'avère nécessaire pour inscrire le projet dans une transition urbaine, commerciale et écologique,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'autorisation de programme pour la mise à jour du plan guide et le lancement opérationnel du projet de réaménagement du cœur de ville de Laval est portée à 675 000 €.

Article 2

Le maire et son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux ayant voté contre (James Charbonnier, Didier Pillon, Isabelle Marchand, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Xavier Dubourg, Pierrick Guesné, Samia Soultani, Gwendoline Galou, Vincent D'Agostino).

M. le Maire : *Bruno Bertier va vous présenter la délibération suivante relative à une annulation de titre de recette à l'encontre d'un agent municipal.*

ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE À L'ENCONTRE D'UN AGENT MUNICIPAL

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Un agent contractuel de la ville de Laval, affecté à la sécurité scolaire, a été victime d'un accident de travail en juin 2017. Cet agent a par suite été placé en arrêt à ce titre jusqu'à sa date de consolidation et a ultérieurement été placé en congé de grave maladie.

Pour les agents contractuels, les décisions en matière d'accidents du travail relèvent de la CPAM.

Dans ce cadre, suite à un litige entre l'agent et la CPAM sur la prise en charge au titre de l'accident de travail, la ville de Laval, non informée de ce litige, a continué à verser les salaires au titre de l'accident de travail.

II - Impact budgétaire et financier

Au final, la ville de Laval a dû régulariser la situation de ses salaires et a ainsi été amenée à émettre un titre de recettes d'un montant de 1 249,91 €.

Confrontée à de graves difficultés sociales, cet agent demande l'annulation de ce titre de recettes.

Il vous est proposé d'accéder à cette demande.

Il vous est proposé d'autoriser cette annulation de titre et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Bertier : *Un agent contractuel de la ville de Laval, affecté à la sécurité scolaire, a été victime d'un accident de travail en juin 2017. Cet agent a par suite été placé en arrêt à ce titre jusqu'à sa date de consolidation et a ultérieurement été placé en congé de grave maladie.*

Pour les agents contractuels, les décisions en matière d'accidents du travail relèvent de la CPAM.

Dans ce cadre, suite à un litige entre l'agent et la CPAM sur la prise en charge au titre de l'accident de travail, la ville de Laval, non informée de ce litige, a continué à verser les salaires au titre de l'accident de travail.

Au final, la ville de Laval a dû régulariser la situation de ses salaires et a ainsi été amenée à émettre un titre de recettes d'un montant de 1 249,91 €.

Confrontée à de graves difficultés sociales, cet agent demande l'annulation de ce titre de recettes.

Il vous est proposé d'accéder à cette demande.

Il vous est proposé d'autoriser cette annulation de titre et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

M. le Maire : *Merci. S'il n'y a pas de demandes de prise de parole concernant cette délibération, je vous propose de passer au vote. La délibération est adoptée. Merci.*

N° S501 - RHTF - 16

ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE À L'ENCONTRE D'UN AGENT MUNICIPAL

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant qu'un agent contractuel de la ville de Laval, affecté à la sécurité scolaire, a été victime d'un accident de travail en juin 2017,

Que cet agent a par suite été placé en arrêt à ce titre jusqu'à sa date de consolidation et a ultérieurement été placé en congé de grave maladie,

Que pour les agents contractuels, les décisions en matière d'accidents du travail relèvent de la CPAM,

Que dans ce cadre, suite à un litige entre l'agent et la CPAM sur la prise en charge au titre de l'accident de travail, la ville de Laval, non informée de ce litige, a continué à verser les salaires au titre de l'accident de travail,

Qu'au final, la ville de Laval a dû régulariser la situation de ses salaires et a ainsi été amenée à émettre un titre de recette d'un montant de 1 249,91 €,

Que cet agent, confronté à de graves difficultés sociales, demande l'annulation de ce titre de recettes,

Que dans ce contexte, il vous est proposé d'accéder à cette demande,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le titre de recette 1147/2019, d'un montant de 1 249,91 €, est annulé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Georges Hoyaux va maintenant vous présenter le rapport annuel d'activité 2019 du délégataire du service public de la fourrière des véhicules.*

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE VÉHICULES

Rapporteur : Georges Hoyaux

I - Présentation de la décision

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-29 et L1411-3, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport concernant les services délégués et comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité de service.

Une convention de délégation de service public (DSP) avait été signée le 17 juin 2016 pour deux ans avec l'EURL DAL, celle-ci avait été renouvelée le 11 juin 2018 pour deux ans avec la même société.

La société DAL a informé la mairie de Laval, le 27 mai 2019, d'une cession de la totalité de ses titres au profit de la Société STRATOS dont le siège social se situe 46 rue de la Rigourdière à 35510 Cesson Sévigné. Un avenant a été pris afin d'assurer la poursuite de la délégation de service public avec le nouveau propriétaire.

Le renouvellement de la délégation de service public devait intervenir le 30 juin 2020. L'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, prévoyait que les contrats arrivés à terme pendant la période du 12 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, augmentée d'une durée de deux mois, pouvaient être prolongés par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne pouvait être mise en œuvre. La ville de Laval a établi un avenant de prolongation de la durée la délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2020.

Le service municipal de la fourrière véhicules a pour mission l'immobilisation, l'enlèvement, le stockage, la restitution, l'aliénation ou la destruction de tous les véhicules en infraction aux dispositions des articles du code de la route et des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement.

Le délégataire dispose en permanence de moyens humains ainsi que des installations et équipements nécessaires à la réalisation de cette mission et correspondant à l'agrément préfectoral. Le délégataire met à disposition 3 secrétaires, 8 chauffeurs-dépanneurs et est équipé de 8 véhicules dépanneuses pour voitures, 2 roues et camions poids lourds.

Les locaux de l'EURL DAL sont situés 20 rue Léon Jouhaux à Laval, sur un terrain de 4 000 m² dont 600 m² de locaux couverts et fermés. Ils sont clôturés, gardés jour et nuit et des caméras de surveillance sont en place.

Tous les véhicules sont équipés d'un téléphone portable et 4 véhicules sont équipés d'un appareil de géolocalisation.

La fourrière et ses annexes sont ouvertes du lundi au samedi, de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h. Elles sont spécialement ouvertes tous les jours où se déroulent des manifestations pouvant nécessiter l'enlèvement de véhicules.

Le délégataire intervient sur prescription d'un officier de police judiciaire territorialement compétent, conformément à l'article R325-14 du code de la route, et selon les modalités prévues par les articles R325-16 et R325-17 du code de la route.

La réquisition contient la description du véhicule et son emplacement. Elle indique le nom et l'adresse du propriétaire ou les éléments permettant son identification ultérieure.

Le délégataire assure le transfert du véhicule dans ses installations selon les règles de l'art et dans les meilleurs délais, soit, au maximum, trois jours après réquisition. Tout véhicule réclamé dans le délai de trois jours suivant la mise en fourrière est restitué sans avoir été expertisé et classé. Au-delà de trois jours après la mise en fourrière, les véhicules sont expertisés et classés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le véhicule est placé sous la garde juridique du délégataire, sauf au cours de la sortie provisoire.

Le délégataire perçoit une rémunération, selon les tarifs établis par l'autorité municipale, dans la limite des taux maxima fixés par arrêté interministériel. Cette rémunération peut être versée soit par la ville de Laval, soit directement par les contrevenants, ou récupérée sur le produit de la vente du véhicule par le service des domaines, ou de sa destruction.

En cas d'abandon du véhicule par son propriétaire, les frais d'expertise, par dérogation à l'article L325-9 du code de la route, sont pris en charge par la ville, sauf en cas de vente par le service des domaines, et après règlement des frais de fourrière. La ville engage une procédure de recouvrement auprès du propriétaire du véhicule.

Tel que cela est prévu au contrat de DSP, la ville de Laval a indemnisé le délégataire des frais d'enlèvement 90 € TTC et de gardiennage 69 € TTC (15 jours à 4,60 € TTC) par véhicule particulier abandonné et livré à la destruction.

Statistiques - année 2019 :

- nombre de véhicules mis en fourrière par la police municipale :
 - . dans le cadre des marchés hebdomadaires : 191 (174 en 2018),
 - . dans le cadre des manifestations : 136 (159 en 2018),
 - . pour stationnement abusif : 203 (138 en 2018),
soit un total de 530 véhicules (471 en 2018).
 - . véhicules restitués : 486 (442 en 2018),
 - . véhicules abandonnés en fourrière par leurs propriétaires et livrés à la destruction : 128 (153 en 2018).

Le gardien de fourrière se rémunère sur la base des tarifs d'enlèvement et de frais de garde que paient les propriétaires lors de la restitution des véhicules. En 2019, le délégataire a ainsi perçu une recette globale (hors indemnisation de la ville de Laval) de 43 740 € TTC.

Pour l'année 2019, la DAL a perçu de la ville de Laval la somme de 22 341,60 € et a versé à la ville de Laval la somme de 6 996,45 €, correspondant à la redevance de 10 % du chiffre d'affaires TTC de la SARL DAL réalisé dans le cadre de la convention.

Au total, les recettes de la fourrière s'élèvent à 66 081,60 € TTC pour l'année 2019.

Le rapport annuel d'activité 2019 du délégataire de service public de la fourrière véhicules a été présenté à la commission consultative des services publics locaux le 12 octobre 2020.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Il vous est donc proposé de prendre acte du rapport 2019 du délégataire de la fourrière véhicules.

Georges Hoyaux : *Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-29 et L1411-3, il me revient le soin de présenter à l'Assemblée délibérante le rapport d'activité du délégataire du service public de la fourrière des véhicules.*

La présente convention vise à permettre la mise en fourrière des véhicules, c'est-à-dire l'immobilisation, l'enlèvement, le stockage, la restitution, l'aliénation et la destruction de tous les véhicules en infraction aux dispositions du code de la route et des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement sanctionné par la mise en fourrière du véhicule concerné. Une convention de délégation de service public a pour cela été signée le 17 juin 2016 pour deux ans avec la société Dépannage Automobile Lavallois. Cette même convention a été renouvelée le 11 juin 2018 pour deux nouvelles années. Cette société ayant été rachetée en 2019 par la société STRATOS domiciliée à Cesson-Sévigné, un avenant a été contracté pour permettre la continuité de la délégation de service public. La crise sanitaire a entraîné la rédaction d'un nouvel avenant permettant la prolongation de la délégation jusqu'au 31 décembre 2020. Le rachat de la société DAL a entraîné un profond changement au sein de la société au niveau de son personnel, car il ne reste qu'un seul employé de l'ancienne société sur les huit actuels. Il a fallu des démarches successives de la Mairie et de la DAL pour réussir à établir le bilan de l'exercice 2019 de cette société. Je tiens à en remercier les services de la direction et du secrétariat général. Le nombre de véhicules mis en fourrière aux marchés hebdomadaires : 191 pour 174 en 2018.

Manifestations diverses : 136 pour 159 en 2018. Stationnement abusif : 203 pour 138 toujours de cette même année 2018. Soit un total de 530 véhicules contre 471 en 2018. Véhicules restitués : 486. Donc l'immense majorité. Véhicules abandonnés en fourrière : 128. Les recettes de la fourrière pour l'année 2019 s'élèvent à 66 081,60 €, dont 43 740 € TTC perçus directement auprès des propriétaires lors de la restitution des 486 véhicules et 22 341,60 € par la Ville de Laval au titre de la facturation des 128 épaves abandonnées à la fourrière et mises en destruction. Conformément aux dispositions contractuelles, la DAL a versé à la ville de Laval 6 996,45 € correspondant à la redevance lui revenant (10 % du chiffre d'affaires TTC de la DAL).

M. le Maire : *Merci, Georges Hoyaux. S'il n'y a pas de demandes de prise de parole concernant ce rapport d'activité, je propose que le Conseil municipal en prenne acte. Je vous remercie.*

N° S501 - RHTF - 17

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE VÉHICULES

Rapporteur : Georges Hoyaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-3 et L1413-1,

Vu le rapport produit par le délégataire de la fourrière véhicules,

Vu sa présentation devant la commission consultative des services publics locaux le 12 octobre 2020,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel du délégataire la société STRATOS (DAL),

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport concernant la délégation de service public de la fourrière véhicules pour l'année 2019.

EXERCICE 2019



MÉMOIRE TECHNIQUE

Délegant : Ville de Laval
Place du 11 novembre
CS 71 327
53013 LAVAL CEDEX

Déléataire :
Dépannage Automobiles
Lavallois
20 Rue Léon Jouhaux
53000 LAVAL



SOMMAIRE

Descriptif	page 2
Nos biens Mobiliers	page 3
Le Personnel Dépanneur	page 4
Notre Engagement.....	page 5
Nos chiffres	page 6
Convention	page 7 et 8
Nos tarifs	page 9



DESCRIPTIF

Créée depuis plus de 30 ans sur Laval et spécialisée dans le dépannage automobile et la réparation de véhicules : située rue Léon-Jouhaux à Laval, elle est la plus ancienne entreprise de dépannage en Mayenne.

La société emploie aujourd'hui 8 dépanneurs, 2 mécaniciens, 1 apprentie et 3 employées de bureau.

Rachetée par le GROUPE STRATOS de Rennes en 2019, le groupe compte aujourd'hui plus de 80 personnes.

Les locaux de la Société DAL sont clôturés et situés à proximité du centre-ville ; Le parc est gardé jour et nuit et dispose de caméras de surveillance.

Ce parc fait environ 4 000 m2 dont 600 m2 de locaux couverts et fermés. Environ 250 voitures peuvent être entreposées dont 30 dans un lieu couvert.

Nous disposons de matériels et d'un personnel constitué de 8 personnes permettant l'enlèvement de jour comme de nuit d'un ou plusieurs véhicules dans les meilleurs délais.

PAGE 2



NOS BIENS MOBILIERS

Notre matériel se compose comme suit :

- 1 véhicule ISUZU 4X4 équipé d'un panier permettant l'enlèvement des véhicules dans les parkings sous-terrain et dans les sous-sols (jusqu'à 3T5)
- 1 camion IVECO DAILY plateau transportant 1 véhicule (jusqu'à 3T5) avec panier
- 1 camion NISSAN CABSTAR plateau transportant 1 véhicule (jusqu'à 2T)
- 1 camion MAN plateau transportant 1 véhicule (jusqu'à 6T) avec panier
- 1 camion EUROCARGO plateau transportant 1 véhicule (jusqu'à 5T) avec panier
- 1 camion MAN plateau transportant 1 véhicule (jusqu'à 3T5) avec panier
- 1 camion poids lourds pour les + de 3T5 jusqu'à 44T.
- 1 camion fourgon atelier équipé.

Tous nos véhicules sont équipés d'un téléphone portable et d'un appareil de géolocalisation.

Notre parc est doté d'une station de stockage équipé d'un déshuileur débourbeur, d'un local technique aéré avec stockage des produits sur bac de rétention (fût d'huile, lave-glace, liquide de refroidissement, diluant etc.).





LE PERSONNEL / DEPANNEURS

NOMS	QUALIFICATIONS
TRESORIER OLIVIER	RESPONSABLE DE SITE
PERDREAU REGIS	DEPANNEUR MECANICIEN AUTO
MENDES MATHIEU	DEPANNEUR MECANICIEN AUTO
NICOLZA FREDERICK	DEPANNEUR
BORDIER SYLVAIN	DEPANNEUR MECANICIEN AUTO
TOUPIN DYLAN	DEPANNEUR
PARIS RAPHAEL	DEPANNEUR
MAZALTO ROLLAND MATHIEU	DEPANNEUR



NOTRE ENGAGEMENT

Je soussigné François RIAUX, gérant de la Société DAL, m'engage à :

Respecter les lois et les règlements en vigueur, ainsi que la convention à venir, le cas échéant, entre moi-même et l'autorité dont relève la fourrière ;

Exécuter sur la demande des autorités compétentes, leurs décisions de mise en fourrière, dans la limite des capacités de stockage de la fourrière et de ses moyens d'enlèvement disponibles.

Exécuter les opérations d'enlèvement, de garde et de restitution ou de remise des véhicules, dans les délais et selon les modalités prévues ;

Tenir à jour constamment un tableau de bord de la gestion de sa fourrière ;

Garder les véhicules mis en fourrière dans un local ou un terrain clos, placé sous surveillance de jour et de nuit, respectant les dispositions légales et réglementaires applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Afficher, facturer les frais de fourrière et de ne pas dépasser les tarifs limites ;

Transmettre sans délai à l'officier de Police Judiciaire chargé de prononcer la mainlevée de mise en fourrière tout certificat d'immatriculation de véhicule mis en fourrière et confié à sa garde ;

Communiquer, à l'autorité dont relève la fourrière, ainsi qu'au préfet du département (s'il n'est pas l'autorité précitée), toutes informations utiles, notamment statistiques, ainsi qu'un bilan annuel d'activité ;

Informers l'autorité dont relève la fourrière et le préfet du département, de tout fait susceptible de remettre en cause son agrément.



NOS CHIFFRES

CHIFFRE D'AFFAIRE 2019

Bilan 2019

CA : 933 116,04 HT €

	Quantité	Recette HT sur année 2018/ 2019
Véhicules mis en fourrière récupérés par les clients	486	36 450 € HT, soit 43 740 € TTC.



CONVENTION

Réquisition :

Le délégataire intervient sur prescription d'un officier de Police Judiciaire territorialement compétent, conformément à l'article R 325-16 et R 325-17 du code de la Route.

La réquisition contient la description du véhicule et son emplacement. Elle indique les noms et adresse du propriétaire ou les éléments permettant son identification ultérieure.

Des exemplaires ou copies sont remis :

Au délégataire - Au commissariat de police - A la mairie de Laval - A la préfecture de la Mayenne

Transfert et garde du véhicule :

Le délégataire assure le transfert du véhicule dans ses installations selon les règles de l'art et dans les meilleurs délais, soit, au maximum trois jours après réquisition.

Ouverture de la fourrière :

La fourrière et ses annexes sont ouvertes du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 et le samedi de 8 h 00 à 12 h 30. Elles sont spécialement ouvertes tous les jours ou se dérouleront des manifestations pouvant nécessiter l'enlèvement de véhicules.

Rémunération du service :

Le délégataire perçoit une rémunération, selon les tarifs établis par l'autorité Municipale, dans la limite des taux maxima fixés par arrêté interministériel. Cette rémunération peut être versée soit par la ville de LAVAL, soit directement par les contrevenants ou récupérée sur le produit de la vente du véhicule par le service des domaines ou de sa destruction.

Restitution du véhicule :

Les véhicules réclamés par leurs propriétaires ou leurs conducteurs dans le délai de trois jours suivant la mise en fourrière peuvent être restitués sans avoir été expertisés ni classés. Passé ce délai, le véhicule est restitué à son propriétaire après classement dans l'une des trois catégories énoncées par l'article R 325-30 du code de la route. Ce classement intervient sur rapport de l'expert désigné à cet effet par la Mairie.

Redevance :

Le délégataire s'engage à reverser à la ville de Laval, une redevance de 10 % sur son chiffre d'affaires TTC réalisé dans le cadre de la présente convention.

PAGE 7



Retrait du Véhicule :

La main levée de mise en fourrière intervient conformément à l'article R 325-38 du code de la Route. Une autorisation provisoire de sortie peut être délivrée selon les conditions définies par les articles R 325-36 et R 325-37 du code la Route.

Le retrait par le propriétaire ou son ayant-droit, s'effectue sur présentation, au Délégataire, d'une autorisation définitive de sortie visée par l'Autorité ayant requis la mise en fourrière, après paiement des frais. La carte grise est alors restituée à son propriétaire.

Il intervient sous réserve des dispositions des Articles L 325-6 et R 325-30 du code de la Route, relatifs à l'état du véhicule.

Destination des véhicules non retirés :

Conformément à l'article L 325-7 du code de la route, les véhicules laissés en fourrière sont réputés abandonnés à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la mise en demeure faite au propriétaire pour son retrait. Ce délai est réduit à 10 jours pour les véhicules dont la valeur marchande a été estimée par l'expert désigné par la Mairie, inférieure au montant défini par arrêté interministériel (fixé à 765 € par arrêté interministériel du 12 avril 2001).

Il est alors établi la main levée sur le véhicule. Le délégataire est ensuite autorisé à faire procéder à la destruction des véhicules non retirés dont la valeur est inférieure à 765 €. En ce cas, l'autorité municipale prend en charge les frais d'enlèvement, conformément aux tarifs proposés par le délégataire et accordés par la ville de Laval.

Les véhicules présentant une valeur supérieure à 765 € sont remis au service des domaines en vue de leur aliénation dans les formes prévues pour les ventes du mobilier de l'état et conformément aux dispositions du décret n° 72-823 du 06 septembre 1972. Les frais d'enlèvement de garde en fourrière et d'expertise sont alors déduits du produit de l'aliénation.

En cas de mise en vente infructueuse, le véhicule est soumis à destruction à la diligence du délégataire.

Après toute destruction, le délégataire en adresse le procès-verbal (carte grise revêtue de la mention « détruit » signée avec le cachet de l'entreprise agréée ou attestation en cas de non possession du titre) au préfet du département d'immatriculation, sous couvert de l'autorité de police.



NOS TARIFS

Enlèvement et mise en fourrière :

Voitures particulières et caravanes

Opération d'enlèvement	90,00 €
Opération préalables	15,20 €

Véhicules Epaves

Opérations d'enlèvement (excepté les 2 Roues)	90,00 €
Enlèvement des deux roues	25,00 €

Autres véhicules

Immatriculés	10,00 €
Non immatriculés (vélos, scooter...)	10,00 €

Frais de garde en fourrière dus pour vingt-quatre heures

Véhicules de poids lourds	7,50 €
Voitures particulières + caravanes	4,60 €
Autres véhicules immatriculés	3,00 €

VIE QUOTIDIENNE ET CITOYENNE

M. le Maire : *Nous changeons de thème pour passer à la vie quotidienne et citoyenne avec une première délibération, présentée par Michel Neveu, concernant l'attribution d'une subvention complémentaire à l'Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'UNION NATIONALE DES FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES (UNAFAM)

Rapporteur : Michel Neveu

I - Présentation de la décision

L'Union nationale des amis et familles de personnes atteintes de maladie et/ou handicap psychique (UNAFAM) est présente sur le territoire de Laval et a pour objectif l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique. Le contrat local de santé de la ville de Laval intègre un volet « santé mentale » et c'est à ce titre que cette association est soutenue, notamment pour les actions menées dans le cadre des semaines d'information sur la santé mentale (SISM) qui se déroulent chaque année.

Une subvention d'un montant de 400 € avait été prévue au bénéfice l'UNAFAM pour faire face à ses dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2020.

Lors des réunions d'harmonisation pour les subventions 2020, une erreur est survenue dans le traitement de la demande et seule une subvention de projet de 900 € a été proposée et votée.

Une demande de subvention complémentaire d'un montant de 400 € est donc proposée.

II - Impact budgétaire et financier

Les 400 € sont à diriger depuis le budget du pôle santé vers le compte afférent aux subventions aux associations.

Il vous est proposé d'approuver l'attribution de cette subvention complémentaire de 400 € à l'UNAFAM.

Michel Neveu : *Il vous est proposé d'approuver l'attribution de cette subvention complémentaire à l'UNAFAM. Une subvention d'un montant de 400 € avait été prévue au service de cette association pour faire face à ses dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2020. Le Contrat local de santé de la ville intègre un volet santé mentale et c'est à ce titre que cette association est soutenue. En 2019, lors des réunions d'harmonisation pour les subventions 2020, une erreur est survenue dans le traitement de la demande et seule une subvention de projet de 900 € a été proposée et votée. Une demande de subvention complémentaire d'un montant de 400 € est donc proposée afin que cette association puisse subvenir à ses frais de fonctionnement.*

M. le Maire : *Merci. S'il n'y a pas de demandes de prise de parole concernant cette délibération, je vous propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.*

N° S501 - VQC - 1

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'UNION NATIONALE DES FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES (UNAFAM)

Rapporteur : Michel Neveu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2019 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant que la ville de Laval souhaite soutenir et accompagner les associations qui œuvrent dans le domaine de la santé,

Que l'association UNAFAM, de par son projet associatif et ses actions, répond à ces attentes,

Que la ville souhaite soutenir les actions de l'association qui s'intègrent dans le contrat local de santé ainsi que dans le conseil local de santé mentale du contrat de ville de l'agglomération lavalloise.

Que l'association UNAFAM, par suite d'une erreur de traitement de la demande de subvention 2020, ne s'est pas vu attribuée une subvention de fonctionnement et qu'il convient d'en proposer une,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention complémentaire d'un montant de 400 € est allouée pour l'année 2020 à l'association Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) délégation de la Mayenne.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents relatifs à cette attribution de subvention complémentaire.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Michel Neveu va maintenant nous présenter le rapport annuel 2019 sur l'accessibilité.*

RAPPORT ANNUEL 2019 SUR L'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : Michel Neveu

I - Présentation de la décision

L'article 46 de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, préconise la rédaction d'un rapport annuel d'accessibilité qui dresse les différentes actions menées en matière d'accessibilité.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal, puis transmis au représentant de l'État dans le département, au résident du Conseil départemental et au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

Dans un premier temps, quelques données démographiques sont présentées, puis une présentation de la collectivité et de son environnement est proposée, enfin les différentes actions et aménagements réalisés en 2019 sont présentés par politiques publiques.

La rédaction de ce rapport a été rendue possible grâce au travail partenarial des différentes directions et services municipaux.

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a aucun impact budgétaire et financier.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé de prendre acte du rapport accessibilité portant sur l'année 2019.

Michel Neveu : *Ce rapport dresse le bilan des différentes actions menées en matière d'accessibilité. Le premier volet concerne l'emploi des personnes en situation de handicap. La loi oblige tout établissement de plus de 20 salariés à employer 6 % de travailleurs handicapés. Le taux d'emploi de ces personnes par la Ville est de 9,17 % et de 6,29 % par le CCAS. Le rapport ne signale pas de reclassements en 2019. Cinq postes ont été aménagés, dont trois pour la ville, et deux agents du CCAS ont été affectés vers la ville. Le montant des aides perçues par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique s'élève à 2 780 €. Concernant l'agenda d'accessibilité programmée, la ville de Laval a formalisé son agenda sur une période de neuf ans. Le montant des travaux réalisés en 2019 s'est élevé à 117 200 €. Ces travaux effectués au stade des Francs-Archers, à l'école élémentaire de la Senelle et l'école primaire Marcel-Pagnol consistaient le plus souvent en l'installation de sanitaires pour les personnes à mobilité réduite (PMR), pose d'ascenseurs et de rampes PMR. Dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, les travaux pour personnes à mobilité réduite ont consisté en modifications de trottoirs, poses de dalles d'éveil et de vigilance pour un montant de 75 000 €, réfection de trottoirs (contre-allée de l'avenue d'Angers et rue du Stade), pose d'une main courante à la bibliothèque Albert-Legendre. En outre, des répéteurs sonores pour les personnes malvoyantes ont été attribués. Sur le volet de l'enfance et de l'éducation, notamment sur les temps d'activité périscolaire et accueil en centres de loisirs, 83 enfants ayant une reconnaissance MDA ont été accueillis en ALSH et 220 ont été accueillis sur les TAP et pause méridienne. À noter également la mise en place de temps d'analyse de pratiques professionnelles encadrés par des psychologues sur six secteurs (Les Fourches, Bourny, Grenoux, Pommeraye, Les Chemins, Avesnières). Concernant la vie des quartiers, les activités et loisirs proposés, « Ciné ma différence » propose des séances pour tout public adaptées à tous les types de handicaps et renouvelées tous les deux mois. Les cinq séances qui ont eu lieu en 2019 ont attiré 377 spectateurs.*

La gratuité est proposée aux accompagnateurs des personnes en situation de handicap pour les activités et services proposés par les Maisons de quartier (plus de 130 activités). La bibliothèque Albert-Legendre dispose d'un ensemble de matériels pour les non-voyants et les malvoyants, d'un service gratuit de portage à domicile de documents une fois par mois sur Laval.

Les agents de la bibliothèque procèdent à 102 livraisons par mois. Le relogement des personnes en situation de handicap dans le secteur public est un volet important. Un agent a pour mission d'accompagner les personnes en situation de handicap qui ont fait une demande de logement auprès des bailleurs sociaux pour un logement plus adapté. Sur le volet de la solidarité et de la santé, le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) compte 97 places et a accompagné 143 personnes en 2019. Le Pôle d'accueil aidants-aidés a accueilli 389 aidants de personnes souffrant de troubles liés à une maladie neurodégénérative. Concernant le service de soutien à domicile pour les personnes âgées, handicapées ou souffrant de maladie chronique, en 2019, 600 personnes ont bénéficié d'une prestation à domicile, 153 d'une téléassistance et 55 715 repas ont été livrés à domicile. Concernant le service d'animation collective et de lien social, 87 personnes âgées ont participé à des animations collectives et 50 animations ont été organisées pour les personnes en situation de handicap. Concernant le service d'accompagnement social et d'accès aux droits, le CCAS propose un microcrédit en matière d'autonomie et de santé pour faciliter la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de matériel ou d'appareillages. Un accompagnement éducatif budgétaire et des dispositifs d'aide à l'accès à la mutuelle et aux soins sont également proposés. Le CCAS verse une contribution de 5 500 € au fonds départemental de compensation du handicap géré par la Maison départementale de l'autonomie. Concernant le service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD),

cette structure du CCAS propose des interventions d'aides-soignants professionnels aux personnes en situation de handicap et âgées. En 2019, 79 personnes ont ainsi bénéficié de cet accompagnement.

M. le Maire : *Merci pour cette présentation, Michel Neveu. S'il n'y a pas de demandes de prise de parole concernant ce rapport d'activité d'accessibilité, je propose que le conseil municipal en prenne acte. Je vous remercie.*

N° S501 - VQC - 2

RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITÉ 2019

Rapporteur : Michel Neveu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article 46 de la Loi du 11 février 2005,

Considérant que la ville de Laval souhaite répondre aux exigences de la loi du 11 février 2005,

Qu'il convient de formaliser les différentes actions et aménagements réalisés par la ville de Laval dans un rapport d'accessibilité,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

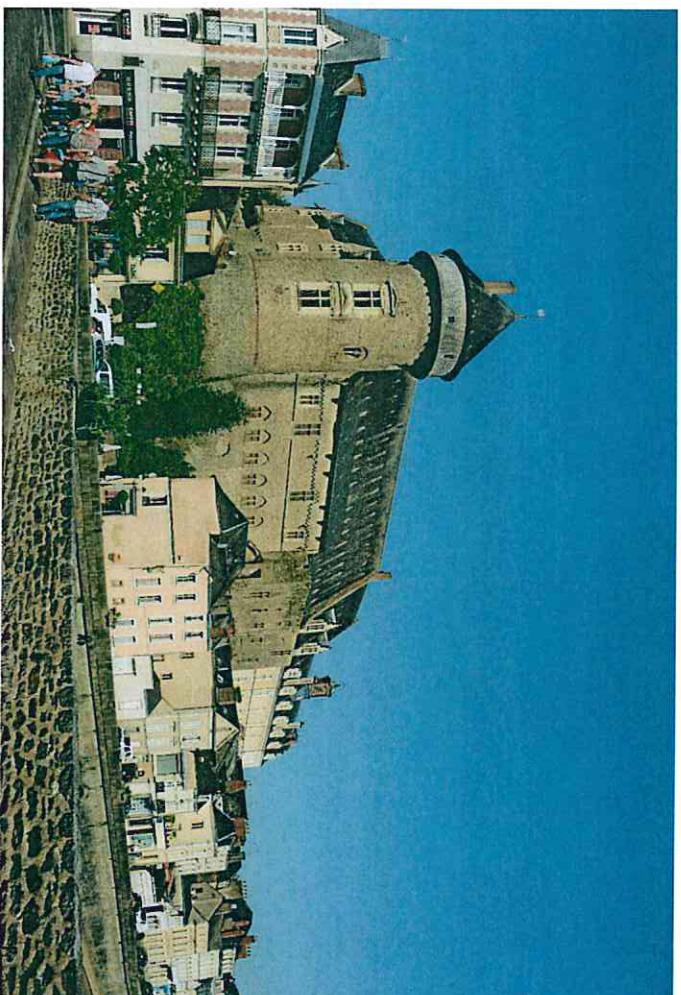
Le conseil municipal prend acte du rapport accessibilité portant sur l'année 2019.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à transmettre ce rapport accessibilité au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental et au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Rapport Accessibilité 2019

Présenté au Conseil Municipal le 16 novembre 2020



Ville de Laval

Hôtel de ville

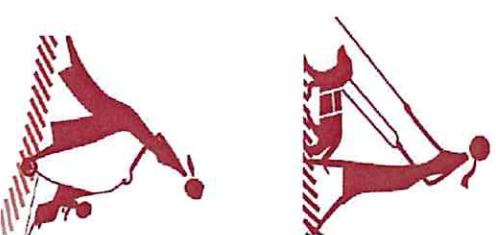
Place du 11 novembre

CS 71327

53013 Laval cedex

Tel. 02 43 49 59 92

mairie@laval.fr / www.laval.fr



Sommaire

Enjeu de société / Contexte

ADMINISTRATION GENERALE

- Informations géographiques et administratives de la commune page 8
- Informations administratives relatives à la Commission Communale pour l'Accessibilité Universelle (CCAU) page 9
 - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) page 10
 - Ressources Humaines page 12

ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT

- Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) page 14

MOBILITE

- MobiTul page 17

CULTURE / PATRIMOINE

- Lecture publique page 18
- Musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers page 19
- Bateau Lavoir page 20
- Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) page 21
- Théâtre page 22

ENFANCE / EDUCATION

- Temps Activités Péricolaires (TAP) / Accueils de Loisirs (ALSH) **page 23**
- Coordination Handicap **page 24**
- Section Autisme : Unité d'Enseignement Maternelle **page 25**

VIE DEMOCRATIQUE ET CITOYENNETE

- Vie des quartiers / Accompagnement aux Loisirs **page 26**
- Vie Citoyenne **page 28**
- Relogement des personnes en situation de Handicap dans le secteur public **page 29**

SOLIDARITE ET SANTE

- Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) **page 30**
- Équipe d'appui en adaptation réadaptation (EAAR) **page 30**
 - Service Maintien à Domicile **page 31**
 - Service Animations collectives et de lien social **page 31**
 - Service Accompagnement social et accès aux droits **page 32**
 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile **page 32**

Lexique

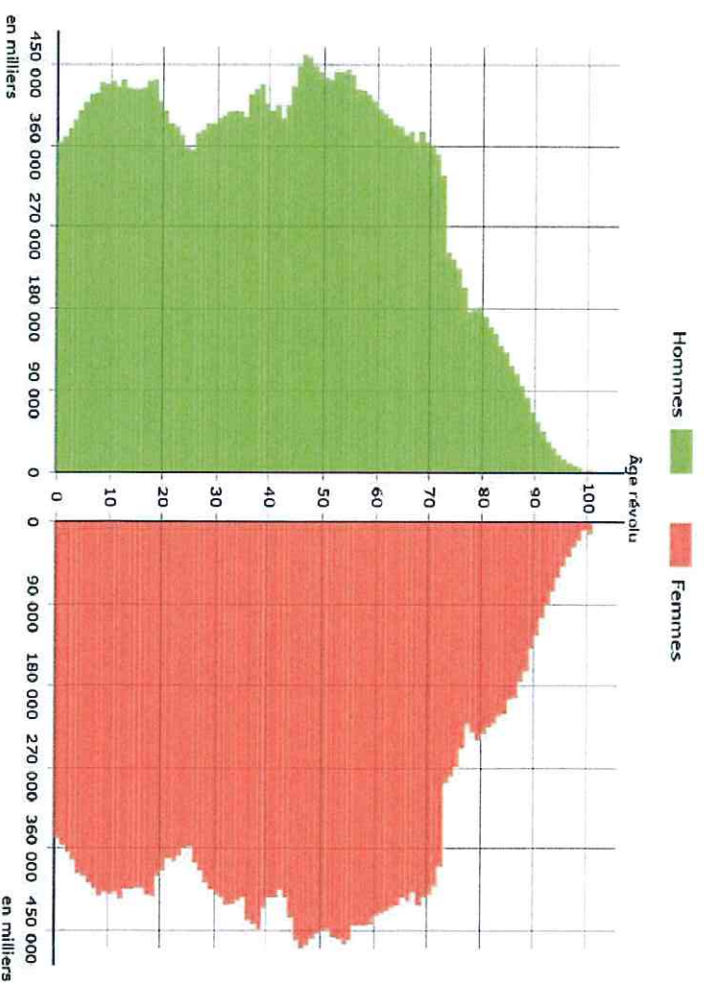
Enjeu de Société contexte National

Démographie

15 % de la population (environ 6 millions de personnes) déclarent éprouver une gêne dans leurs déplacements.



État démographique en 2019 :

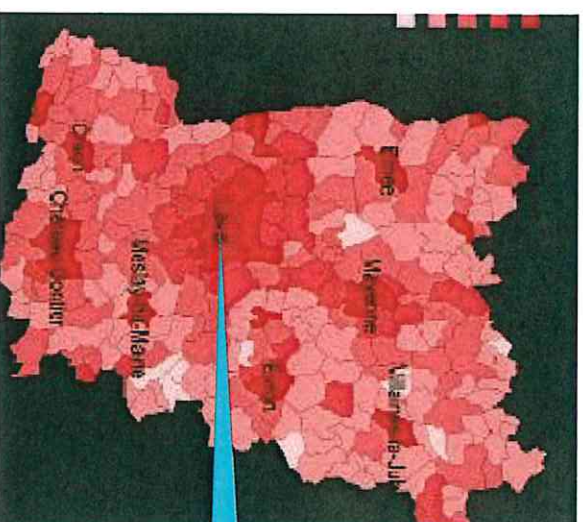


○ Prévisions vieillissement en France :



Population de plus de 60 ans : **24 %**

○ Population sur la Mayenne :

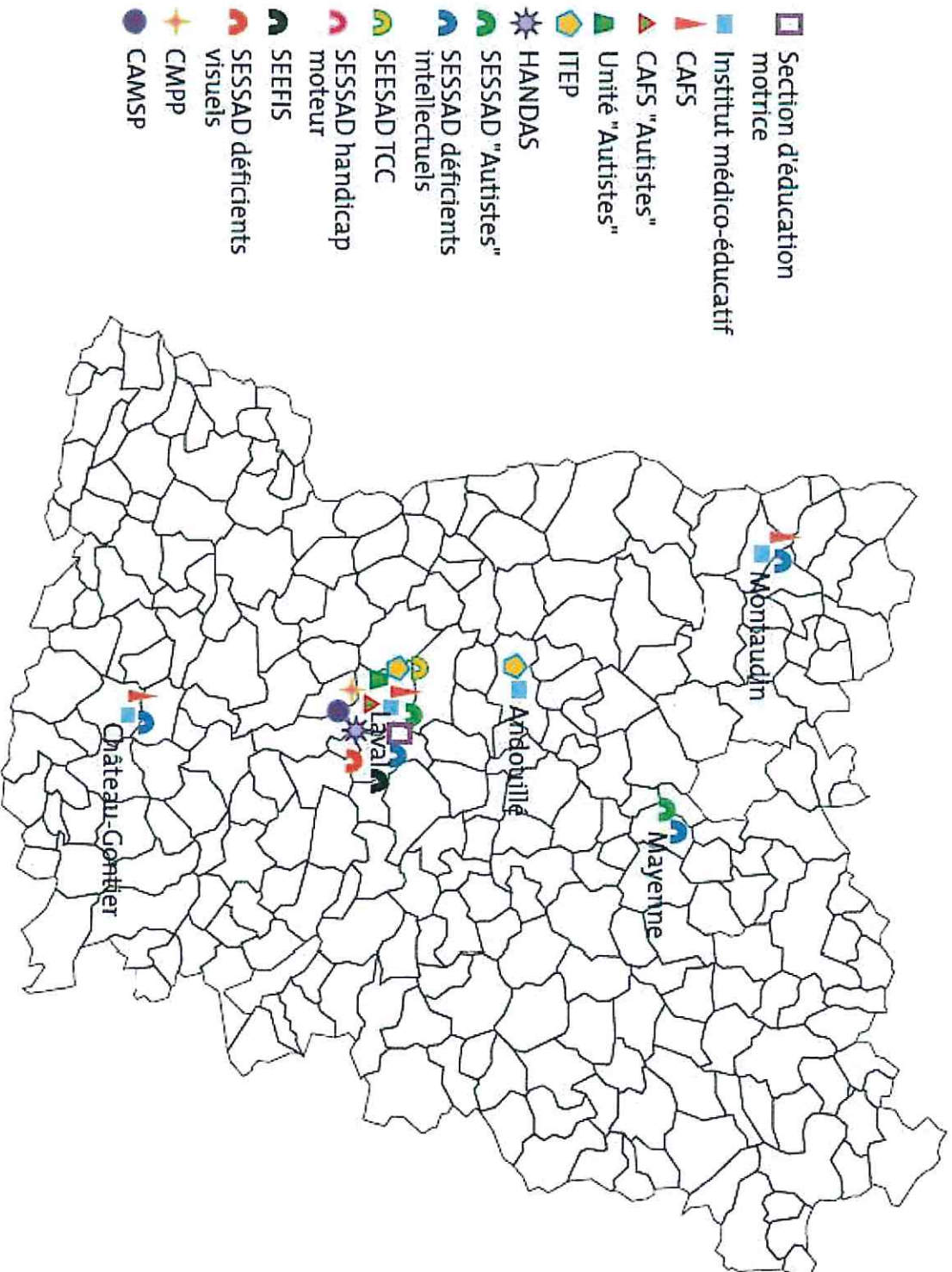


305 021 habitants en 2019

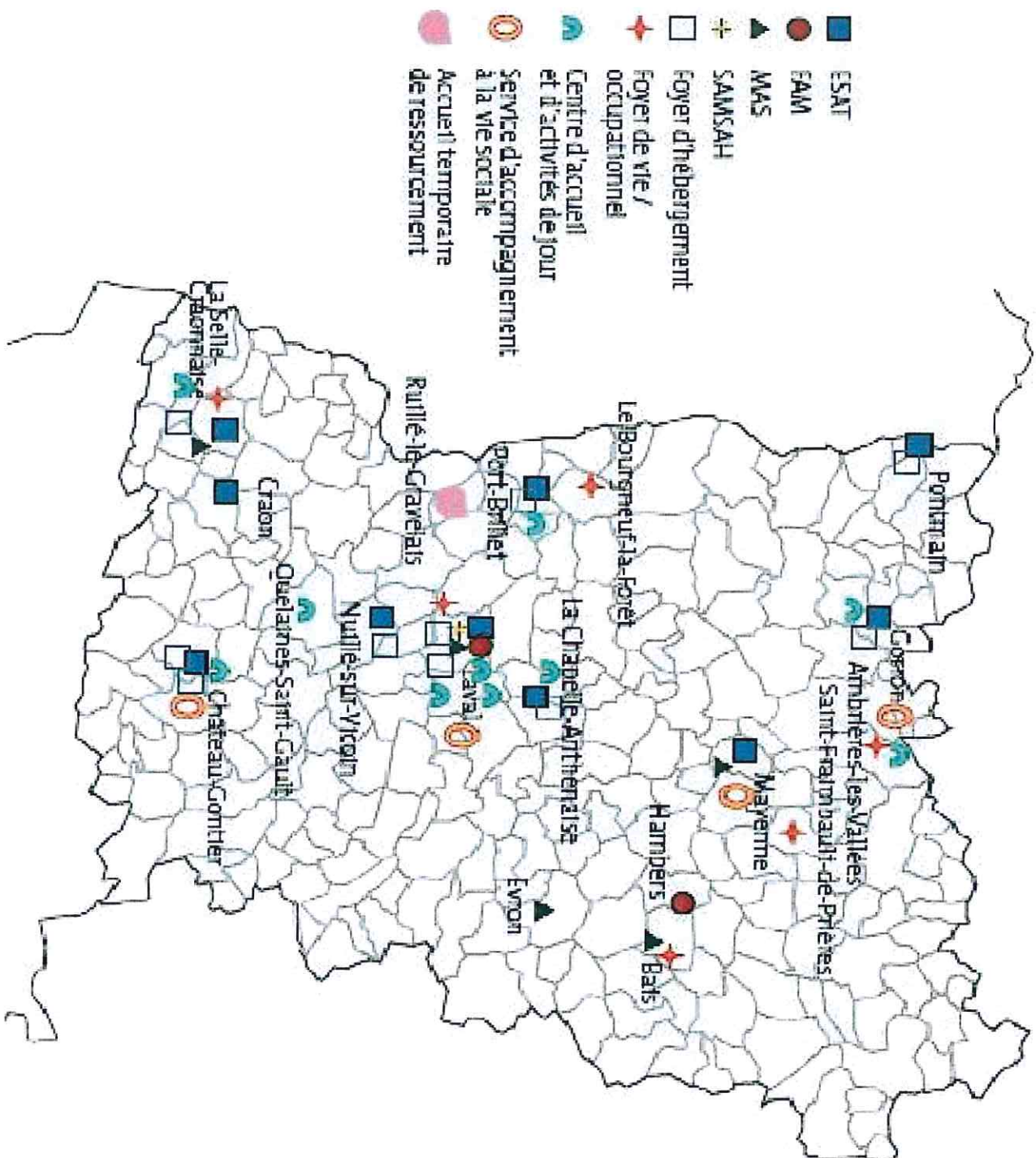
Superficie = 5175,2 Km²

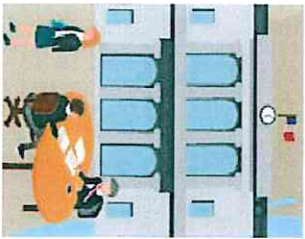
Laval
48 973 habitants (31/12/2019)
 Superficie = 34,2 Km²
 Densité moyenne =
 1 783,5 hbts/Km²

Établissements et services dédiés aux enfants handicapés en Mayenne



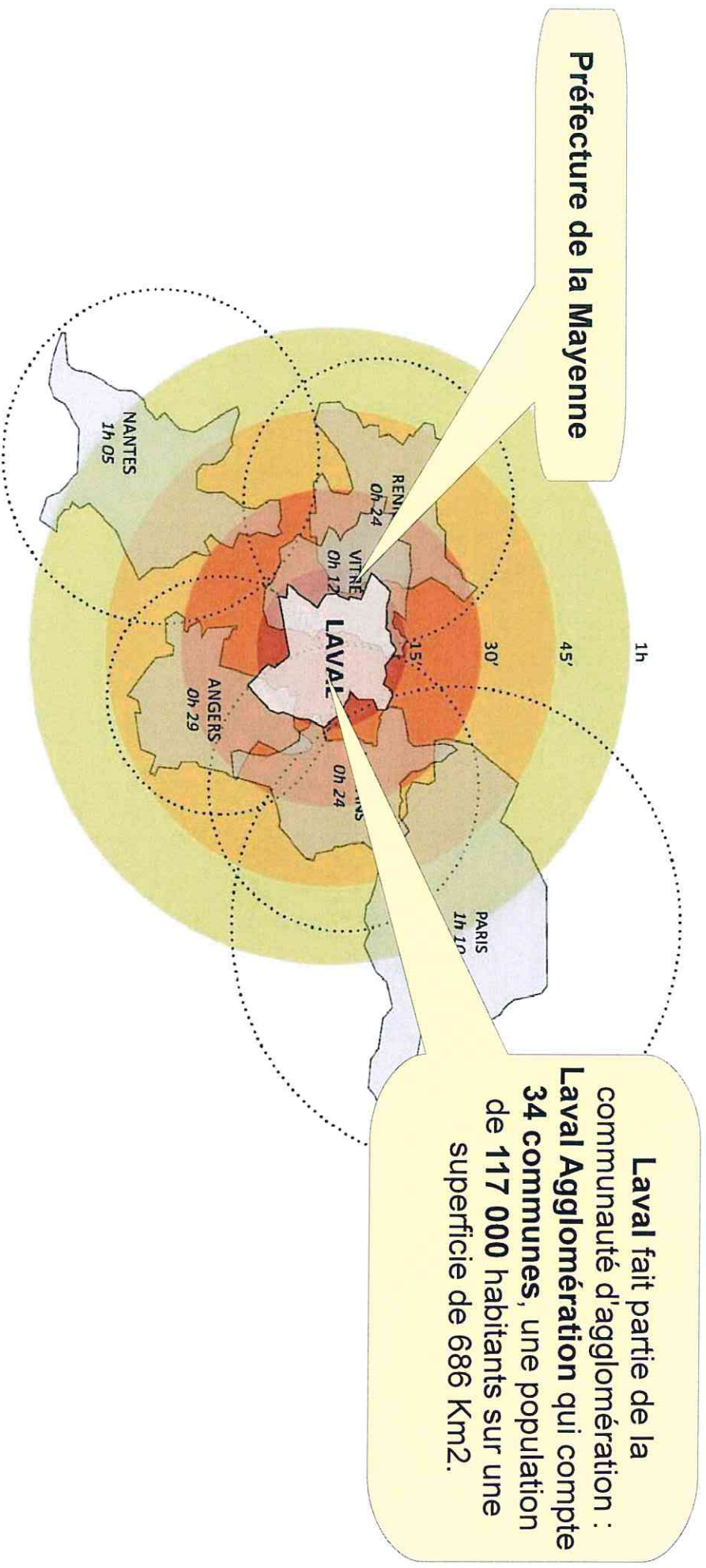
Répartition géographique des équipements pour adultes handicapés en Mayenne





ADMINISTRATION GENERALE

- Informations géographiques et administratives de la commune

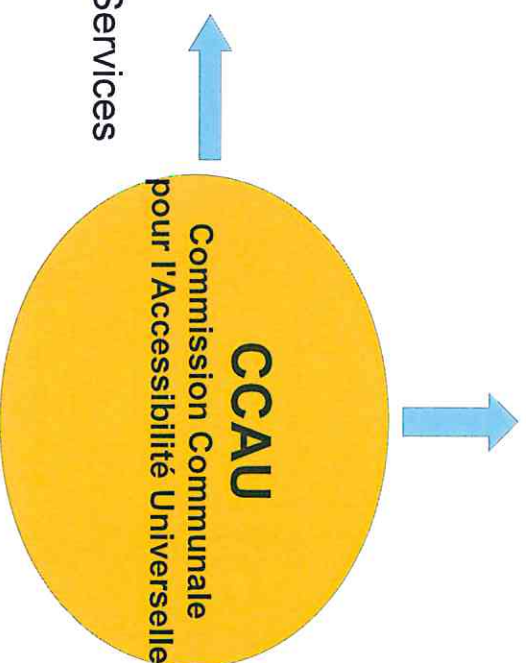


- Informations administratives relatives à la Commission Communale pour l'Accessibilité Universelle (CCAU)

Ordonnance
du 26 septembre
2014

Présidée par l'Élu en charge du
Handicap

- Représentants Personnes Handicapées ;
- Représentant des Seniors
- Représentants Directions / Services



- Permettre une meilleure concertation ;
- Expertise plus fine des besoins en accessibilité ;
- Préconisation en matière d'accessibilité.

Enjeux des CCAU:

- ◇ Mettre en œuvre le caractère universel des Commissions Accessibilité (CA)
- Renommée **Commission Communale pour l'Accessibilité Universelle**
- Constitution de l'instance :
 - Représentation de tous types de handicap ;
 - Représentation des acteurs économiques, des personnes âgées et des usagers.
- ◇ Conférer un rôle d'observatoire aux CA

▪ Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Rappel :

En application de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 portant sur la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), la Ville de Laval s'est engagée dans l'élaboration de son agenda.

Au regard de la dimension importante de son patrimoine et du budget alloué, la Ville de Laval a réalisé son Ad'AP sur une période totale de 9 ans.

□ Période 1 : 2017 - 2019

Cette première période de trois ans présente une programmation précise des travaux par bâtiment qui seront mis en accessibilité, avec les montants financiers associés.

Le montant de la période 1 est estimé à **376 850,00 € HT.**

Rappel coût travaux réalisés en 2017 : 125 760,00 €
coût travaux réalisés en 2018 : 124 490,00 €

Travaux réalisés en 2019 : 117 200,00 €

■ **Stade des Francs Archers :**

- mise en conformité des sanitaires PMR ;
- amélioration des vestiaires (espace de change et douches PMR) ;
- mise en place de flash lumineux ;
- création places PMR sur terrain de basket ;
- amélioration de la signalétique.

■ **École élémentaire de la Senelle :**

- création sanitaires PMR ;
- pose ascenseur pour accès classes ;
- mise en conformité du restaurant scolaire ;
- création espaces sécurisés en cas d'incendie ;
- pose flash lumineux ;
- amélioration signalétique.

■ **École primaire Marcel Pagnol :**

- réalisation rampe PMR ;
- création sanitaires PMR ;
- mise en place d'un flash lumineux ;
- mise en place d'un lavabo PMR ;
- amélioration de la signalétique.

- **Ressources Humaines**

Emploi des personnes handicapées en 2019

◇ **Taux d'emploi des personnes ayant une « Reconnaissance Travailleur Handicapé »**
Ville = 9,17 % CCAS = 6,29 %

◇ **Nombre de postes aménagés**
Ville = 3 (matériel) et CCAS = 2 agents affectés vers ville

◇ **Montants des aides perçues par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)**
Ville = 2780 €

◇ **Nombre de recrutements :**
Ville = 2 agents

▪ **Accompagnement du maintien dans l'emploi et reclassement**

La Ville de Laval compte parmi les agents municipaux (Ville et CCAS), depuis de nombreuses années, des agents en situation de handicap. Certains ont été recrutés alors qu'ils étaient reconnus travailleurs handicapés, d'autres ont été confrontés au cours de leur carrière à des restrictions d'aptitudes pouvant mener à des situations de handicap.

Les restrictions d'aptitudes peuvent être temporaires ou permanentes, totales ou partielles. La solution privilégiée est le maintien dans l'emploi, si possible au poste d'origine par la mise en œuvre d'un aménagement, sinon par procédures de reclassement. Le reclassement représente ainsi une procédure du maintien dans l'emploi.

En cas d'impossibilité de maintien au poste d'origine, il est mis en œuvre une procédure de recherche de solutions de reclassement tout d'abord interne puis externe au service, éventuellement avec changement de filière.

ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT

- Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)

Art. 45
Loi du 11 février
2005



- Formalisé en 2012
- Précise les conditions et délais de réalisation des aménagements

Travaux PAVE 2019: 75 000,00 €

- **Réfections de trottoirs pour amélioration cheminements PMR :**

- ▶ **Contre allée avenue d'Angers**
(cheminement du foyer T.Vohl vers Bd Le Basser)



- ▶ **Trottoir Rue du Stade**



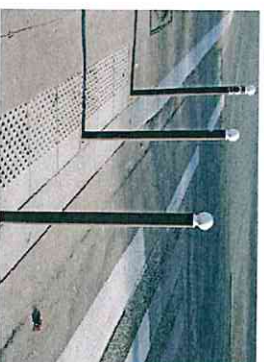
► Élargissement d'une partie du trottoir rue du Gué d'Orger



► Création d'un cheminement rue Simone de Beauvoir vers Avenue de Lattre de Tassigny



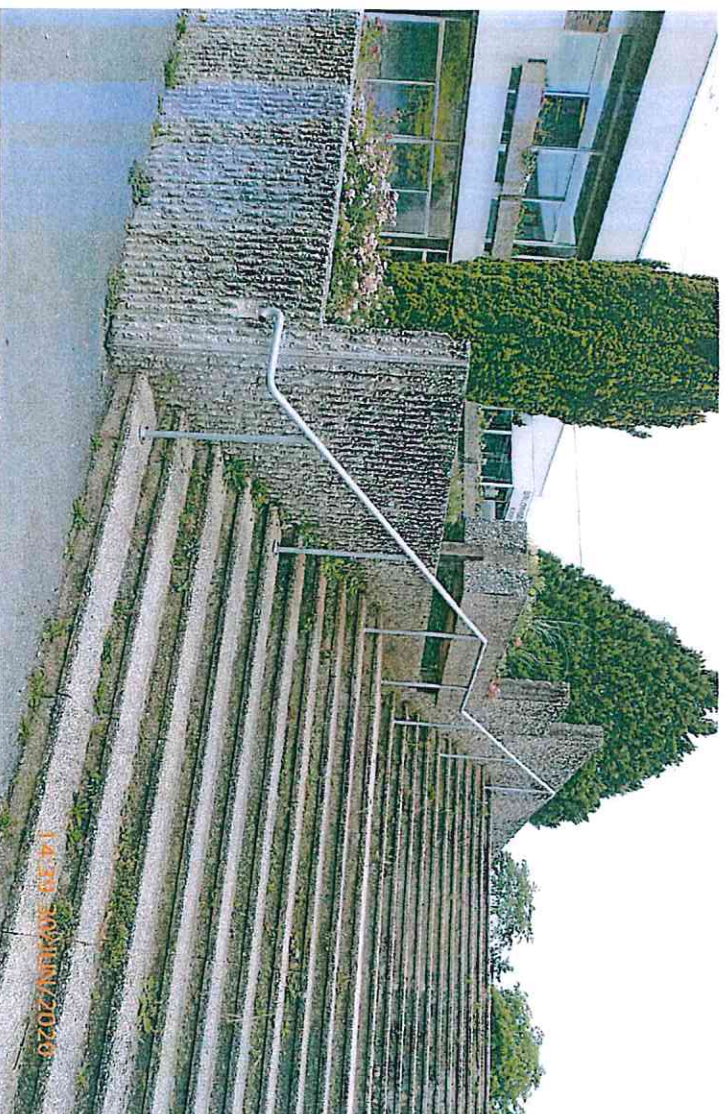
■ Création de Places PMR et mises aux normes de passages piétons, traversées de chaussées (Îlot Mortier) et pose de poteaux et bandes podotactiles.



- Compléments de signaux sonores.



- Mise en place d'une main courante pour emmarchements (Bibliothèque à la rue de la Halle aux Toiles)





▪ **MobiTul**

Un nouveau service de transports

Depuis le mois de septembre 2016, MobiTUL permet aux personnes de plus de 80 ans ou ayant un taux d'incapacité supérieur à 50 % de bénéficier d'un service de transport plus performant. Il n'y a plus de limite d'aller-retour pour des raisons médicales et les allers-retours liés aux loisirs passent de 2 à 3 par semaine. L'accompagnant bénéficie de la gratuité.

Deux modalités de déplacement sont envisagées : via les bus TUL, avec un accompagnement personnalisé lorsqu'ils sont accessibles ; au domicile, en porte à porte, dans les autres cas. Pour bénéficier de ce service, il faut remplir un dossier d'inscription.

420

Les réservations peuvent être faites par téléphone ou sur le site de Laval Agglomération. La centrale de réservation est ouverte du lundi au samedi de 7h à 19h.

En 2019 :

- **1092** utilisateurs dont **720 Lavallois**
- **382 300** Kms effectués
- **438** nouveaux utilisateurs liés au Handicap (Reconnaissance MDA)
- **648** nouveaux utilisateurs liés à l'âge.

Tranches d'âge : 0-19 = 23 pers ; 20-49 = 183 ; 50-69 = 167 ; 70-89 = 513 et +de 90 = 200



▪ Lecture Publique

CULTURE / PATRIMOINE

Différentes prestations spécifiques sont proposées aux personnes à mobilité réduite, non voyantes ou mal voyantes, sourdes ou malentendantes dans les bibliothèques municipales.

La bibliothèque Albert-Legendre dispose d'un ensemble de matériels pour les non-voyants et mal-voyants. Ainsi, il y a, à disposition :



Plage braille



Télé-agrandisseur



Ordinateur grand écran

Service de Portage à Domicile :

Le Service de portage livre gratuitement des documents directement au domicile 1 fois / mois (sur Laval uniquement).

Pour les bénéficiaires via de CCAS, la distribution se fait par des jeunes en service civique accompagnés par l'association Unis-Cité.

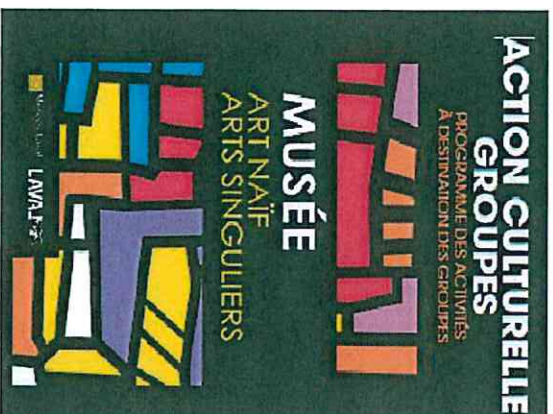
Pour les autres bénéficiaires (particuliers et résidents EPHAD), la distribution se fait par les agents de la bibliothèque.

Ce service procède à environ 120 livraisons /mois.



Loupe électronique

▪ Musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers (MANAS)



Mise en place d'un livret présentant l'offre déclinée à destination du public en situation de Handicap

Organisation de séances mensuelles pour les partenaires comme :

- C2A Laval et Château-Gontier sur Mayenne ;
- FAM « Les Bleuets » ;
- Service pédopsychiatrie Hôpital de Jour ;
- Foyer de vie Ionesco

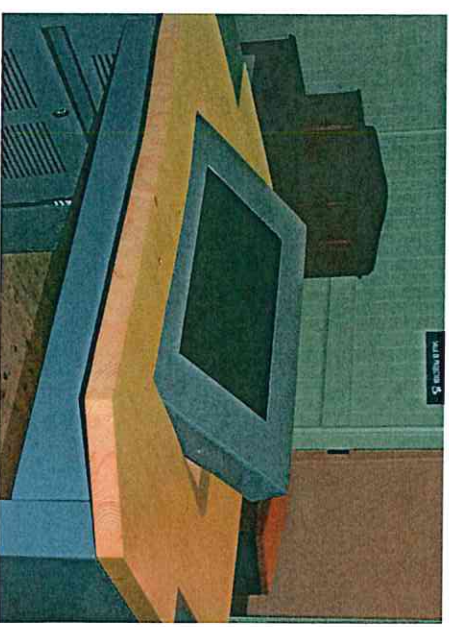
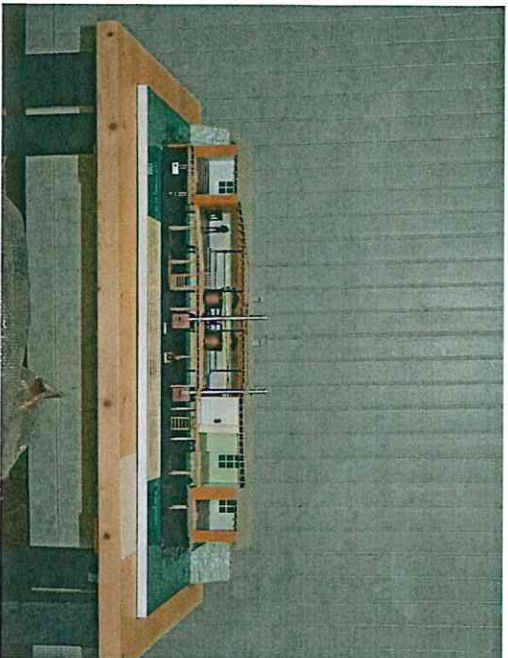


Le Musée d'Art Naïf du Vieux Château a été en juin 2016, labellisé « Tourisme et Handicap » pour les 4 formes de handicap : mental, moteur, auditif et visuel. Il est le 1er site sur la ville de Laval à recevoir ce label.



▪ **Accessibilité du Bateau Lavoir**

- Boucle magnétique d'accueil ;
- Support de visite en Français « Facile à lire »
- Maquette tactile avec légende en braille ;
- Borne numérique avec restitution en images de synthèse du bateau ;
- Vidéo sous titrée



Formation du personnel :

La médiatrice du patrimoine et l'animateur adjoint ont suivi une formation :

« *Mieux communiquer avec une personne sourde* » (modules 1 et 2 initiation LSF)

▪ **Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD)**

Au conservatoire, sont menés différents projets et actions en direction d'un public en situation de handicap.

Ainsi, des partenariats existent entre la ville de Laval via le CRD et des structures spécialisées.



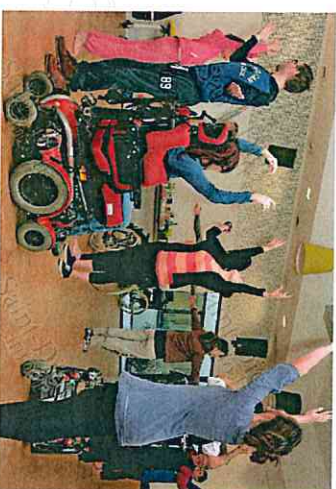
éveil musical
Total interventions
128 heures

expression corporel et danse
Total interventions
126 heures



Atelier voix
Chorale

Théâtre



Foyer T. Vohl, SEM APF

IME, HANDAS, HDJ, ULLIS



Foyer T. Vohl, HDJ, IME

HDJ, IME



- Théâtre

Le Théâtre est accessible aux personnes à mobilité réduite et est équipé de boucles magnétiques pour les personnes malentendantes.
Ainsi, dans chacune des plaquettes présentant sa programmation, le théâtre mentionne quels sont les spectacles adaptés aux personnes sourdes et malentendantes.

Spectateurs à mobilité réduite

Le Théâtre de Laval et L'Avant-Scène sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour un meilleur accueil, les emplacements pour fauteuils roulants doivent être demandés lors de la réservation.

Spectateurs sourds et malentendants

La salle Barbara Hendricks au Théâtre et la salle de L'Avant-Scène sont équipées d'une boucle magnétique.

Certains spectacles très visuels et sans paroles sont naturellement accessibles. En voici la liste :

- Rouge (p. 16)
- Animale (p. 19)
- Couac (p. 31)
- Belle d'hier (p. 35)
- Enchantés (p. 37)
- Made in China (p. 38)
- Silence (p. 39)
- Le soir des monstres (p. 45)
- Le mouvement de l'air (p. 52)
- Short Stories (p. 54)
- Désordres (p. 58)
- Naïf (p. 61)

Accompagnement et formation de l'équipe du Théâtre pendant 2 jours sur l'accueil, outils de communication, accessibilité des spectacles

Mise en place d'un **protocole interne d'accueil** du public y compris en situation de Handicap

Proposition de **1 à 2 spectacles par saison en LSF** en lien avec Accès culture ;
Proposition **2 à 3 spectacles en audiodescription**

Présentation de saison en LSF et Audiodescription

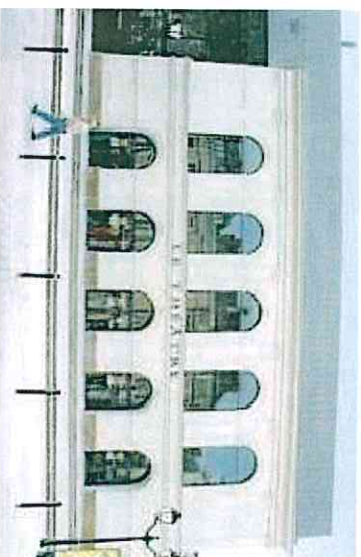




Enfance / Éducation

- **Temps Activités Périscolaires (TAP) + Accueils de Loisirs (ALSH)**

83 enfants ayant une reconnaissance Maison Départementale de l'Autonomie ont été accueillis en ALSH



220 enfants (Maison Départementale de l'Autonomie) ont été accueillis sur les TAP et pause méridienne



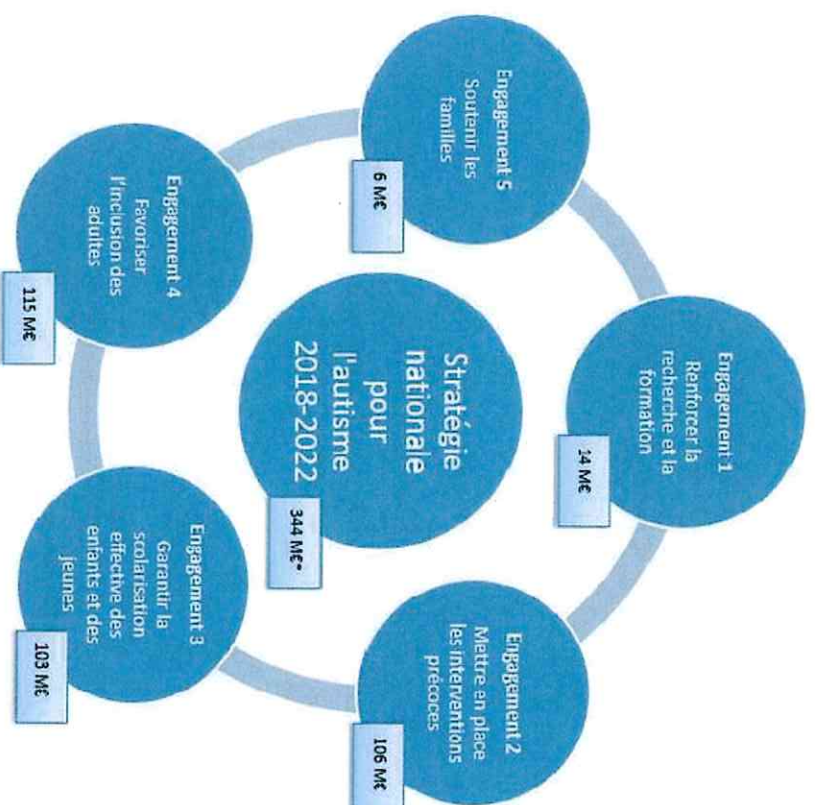
Mise en place de temps d'Analyses de pratiques professionnelles encadrés par des psychologues pour les 6 secteurs : Fourches, Bourny, Grenoux, Pommeraiès, Les Chemins, Avesnières.

▪ **Section Autiste : École « Le Petit Prince »**

Depuis **septembre 2016**, l'école maternelle « Le Petit Prince » (Bourny) accueille 7 enfants âgés de 3 à 6 ans, atteints de troubles autistiques dans une **classe spécialisée**.

(Retenue dans le cadre de la mise en œuvre du 3eme Plan Autisme 2013/2017, l'ADAPEI53 a donc sollicité la Ville pour accueillir cette Unité d'Enseignement Maternelle (UEM) qui est la seule dans le Département.

**Quatrième plan
autisme 2018-
2022**



**Changeons
la donne !**

VIE DEMOCRATIQUE ET CITOYENNETE

• Vie des quartiers / Accompagnement aux Loisirs

Faciliter l'action de l'Association Quest'Handi pour l'inclusion des personnes en situation de handicap lors d'actions culturelles, éducatives et sociales avec la mise à disposition d'un local à la Maison de Quartier des Vignes.

Ciné ma différence, séance tout public, adaptée à tout type de handicap (audiodescription, boucles magnétiques, accès fauteuil roulant)
Séances renouvelées tous les 2 mois. **5 séances en 2019** pour **377 spectateurs en situation de Handicap**.

Organisation avec l'association ADAPT de Pontmain, une soirée autour de la diffusion du Film « *Chacun pour tous* » avec la présence des acteurs de la série tv « Vestiaires ».
350 personnes présentes

Les Vacances



De nombreux organismes proposent des dispositifs pour partir en vacances, y compris pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants.
Afin de trouver la solution la plus adaptée à chacun, chaque maison de quartier a un « référent famille » auquel il suffit de s'adresser.

Les Activités

Gratuité pour les accompagnateurs des personnes en situation de handicap pour les activités et services proposés par les Maisons de Quartier. Accès à plus de 130 activités (poterie, peinture sur soie...)



Mise en place des Logos accessibilité sur les plaquettes d'activités des Maisons de Quartier

Maison de Quartier des Fourches



Maison de Quartier Grenoux



- Atelier cuisine avec IME ADAPPEI53 ;
- Atelier d'expression SESSAD GEIST
- Animations pour public âgé en perte d'autonomie avec le CCAS
- Atelier bricolage avec Comité d'animation « Bien être aux Fourches » et ADAPPEI53

430

- Jardins partagés avec bacs surélevés – Animations CCAS



- Vie citoyenne

LAJ LES JEUDIS CITOYENS

MON QUARTIER

HIER,

AUJOURD'HUI

ET DEMAIN !

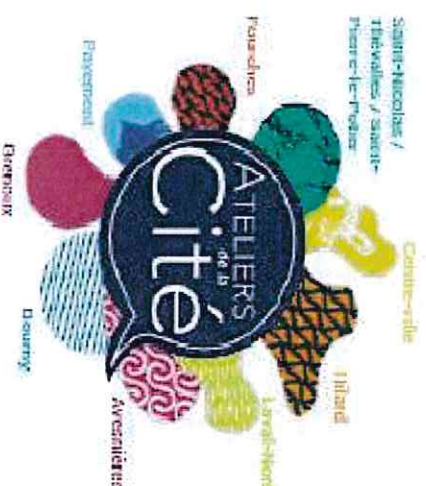


« **Ateliers de la Cité** » : ces ateliers sont des espaces où les populations concernées peuvent s'exprimer sur des projets d'intérêt général de leur quartier.



Intervention d'une interprète en
Langue des Signes Française

« **Jeudis Citoyens** » : le jeudi précédent chaque conseil municipal, un « projet phare » à l'ordre du jour est présenté pour en débattre.



- **Relogement des Personnes en situation de handicap dans le secteur public**

Au sein de la direction démocratie locale de la Ville, un agent a pour mission d'accompagner les personnes en situation de handicap, qui ont fait une demande de logement auprès des bailleurs sociaux, pour la recherche du bien qui leur correspondra le mieux.

- **Collaboration étroite**

Accompagnement dans
visite du logement

Participation aux Commissions
d'attribution des logements



**42 ménages relogés en
2019**

▪ Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

Le SSIAD compte **97 places** pour des prises en charge de soins infirmiers à domicile :

90 places pour des personnes lavalloises âgées de plus de 60 ans ;

7 places pour des personnes lavalloises en situation de handicap.

En 2019, 143 personnes ont été accompagnées par le SSIAD.

Labellisée en 2017, le **Pôle Accueil aidants-aidés** a accueilli **389 aidants** de personnes souffrant de troubles liés à une maladie neurodégénérative. Accompagnés par une équipe qualifiée, les aidants peuvent obtenir des informations, un soutien psychologique et accéder à des activités.

▪ Équipe d'appui en adaptation réadaptation (EAAR)

Sur simple demande, intervention d'ergothérapeutes au domicile des personnes en situation de handicap pour conseiller sur les gestes et habitudes et proposer des aménagements adaptés. Soutenu par l'Agence Régionale de Santé, ce service propose aussi un soutien psychologique et des interventions de diététiciennes. Le service s'adresse à des personnes âgées de plus de 60 ans ou des personnes handicapées vieillissantes.

▪ Service Maintien à Domicile

Le Service Maintien à Domicile soutient les personnes âgées, handicapées ou souffrant de maladie chronique ayant besoin d'aide dans les actes de la vie quotidienne.

Dans le cadre de la certification Cap'Handéo obtenue fin 2017, le service s'inscrit dans une démarche qualité garantissant le respect des droits de vie et la continuité des prestations 7j/7 et sur une plage horaire élargie de 6h à minuit.

En **2019**, **600** personnes ont bénéficié d'une prestation à domicile (dont 16% de personnes de moins de 60 ans souffrant d'une invalidité, d'un handicap physique ou psychique).

153 personnes ont bénéficié d'une téléassistance.

55715 repas ont été livrés à domicile ;

Une formation sur le handicap psychique et la santé mentale a été poursuivie pour les auxiliaires de vie sociale.

▪ Service Animation collective et lien social

Des activités de loisirs et de lien social ont été proposées pour lutter contre l'isolement et améliorer la qualité de vie : **87 personnes âgées** ont participé à une ou plusieurs animations collectives.

Des ateliers de prévention concernant la nutrition et l'activité physique (prévention des chutes) ont également été proposées aux personnes âgées en perte d'autonomie pour préserver la qualité de vie à domicile.

50 animations ont été organisées pour les personnes en situation de handicap

- **Service Accompagnement social et accès aux droits**

Le CCAS propose un micro-crédit autonomie et santé pour faciliter la réalisation de travaux ou l'acquisition de matériel ou appareillages, permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Le montant du prêt accordé est de 300 à 6000 € sur 48 mois maximum, à un taux d'intérêts d'environ 3% . Les intérêts sont pris en charge par le CCAS, si le prêt est correctement remboursé.

Les travailleurs sociaux proposent un dispositif de micro-épargne accompagnée, un accompagnement éducatif budgétaire et des dispositifs d'aide à l'accès à la mutuelle et aux soins.

Depuis quelques années, le CCAS verse une contribution de 5 500 € au fonds départemental de compensation du handicap géré par la Maison Départementale de l'Autonomie.

435

- **Expérimentation du SPASAD (Service Polyvalent d'Aide et de Soin à Domicile)**

Le SPASAD du CCAS propose des interventions coordonnées de professionnels aide-soignant, infirmier et auxiliaire de vie, auprès de personnes en situation de handicap et âgées.

Une convention a été signée avec l'ARS pour expérimenter ce dispositif dans le cadre du parcours santé des aînés, afin de renforcer le maintien à domicile et éviter les hospitalisations des personnes en perte d'autonomie.

Il permet de bénéficier d'un temps infirmier coordonnateur pour faciliter les démarches des familles et organiser la complémentarité des interventions de chaque professionnel autour de la personne et de sa famille.

En 2019, 79 personnes âgées ont bénéficié de cet accompagnement à domicile.

32

Lexique

- C2A Centre d'accueil et d'activité de jour
- CAFS Centre d'accueil familial spécialisé
- CAMSP Centre d'action médico-sociale précoce
- CMPP Centre médico psychopédagogique
- ESAT Établissement et service d'aide par le travail
- FAM Foyer d'accueil médicalisé
- HDJ Hôpital de Jour
- IME Institut médico-éducatif
- ITEP Institut thérapeutique éducatif et pédagogique
- LSF Langue des signes française
- MAS Maison d'accueil spécialisée
- MDA Maison départementale de l'autonomie
- PMR Personne à mobilité réduite
- SAMSAH Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
- SEM Section d'éducation motrice
- SESSAD Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile
- TTC Trouble de la conduite et du comportement
- ULIS Unité localisée pour l'inclusion scolaire

M. le Maire : *Nouveau rapport annuel 2020 sur la situation égalité femme-hommes, je vais laisser la parole à Marie-Laure Le Mée Clavreul.*

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

I - Présentation de la décision

1 - La présentation annuelle du rapport sur la situation de l'égalité femmes hommes dans la collectivité permet de mettre en lumière les actions de la collectivité sur la thématique.

Depuis le 1er janvier 2016, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer, chaque année, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les politiques menées sur leur territoire, préalablement à la présentation du budget.

Le contenu et les modalités sont fixés dans le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le rapport doit contenir à minima deux parties distinctes :

- la première partie présente la situation de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- la seconde partie traite des politiques menées sur son territoire en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il précise les orientations pluri annuelles et les ressources mobilisées pour favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes.

Au-delà de l'exigence réglementaire, la présentation de ce rapport est l'occasion de mettre en exergue les actions que mène la collectivité à la fois comme employeur, mais aussi dans le service public qu'elle propose aux Lavallois.

2 - L'égalité entre les femmes et les hommes, une première étape vers une société inclusive pour tous.

La municipalité élue en 2020 a pris un fort engagement sur la promotion de l'égalité femmes hommes et la lutte contre les discriminations.

Elle ancre de façon volontariste cette ambition à la délégation relative à l'éducation, car c'est en agissant au plus tôt auprès de chacun que l'égalité entre les femmes et les hommes pourra devenir effective au sein de la société.

La présentation de ce premier rapport est l'occasion pour la municipalité de présenter le déploiement de sa stratégie en matière d'égalité femmes-hommes et, plus largement, de lutte contre toute forme de discrimination.

La première étape effective consistera dans le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission pour mener à bien la stratégie de la municipalité, en lien avec l'ensemble des acteurs, notamment associatifs, qui œuvrent déjà sur ces thématiques.

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a aucun impact budgétaire et financier.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé de prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2020.

Marie-Laure Le Mée Clavreul : *Depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que sur les politiques menées sur leur territoire. Cette présentation annuelle permet de mettre en lumière les actions de la collectivité sur la thématique égalité femmes-hommes.*

Le contenu et les modalités sont fixés par un décret et donc ce rapport doit contenir au moins deux parties distinctes. La première concerne la situation de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Pour ce qui concerne la deuxième partie, il s'agit de traiter des politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Ce rapport précise aussi les orientations pluri annuelles et les ressources mobilisées pour favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes.

C'est donc pour nous l'occasion de rappeler aussi notre ambition, nos axes de travail pour le développement de notre stratégie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, c'est ce qui constitue la partie 3 de ce rapport.

Pour la première partie, je reprends juste quelques informations.

En ce qui concerne les données sur l'égalité au sein de la collectivité, au 31 décembre 2019, la ville de Laval comptait 1 044 agents dont 77 % de femmes contractuelles et 61 % de femmes fonctionnaires. À l'échelle de la ville, on note une féminisation prononcée des effectifs due à deux facteurs :

- les transferts récents à l'Agglomération de services où les hommes sont traditionnellement plus présents (services techniques) ;*
- le type de services assurés en régie, où les femmes sont traditionnellement plus présentes (crèches, restauration collective...).*

Pour le CCAS, la tendance à la féminisation des emplois du secteur médico-social apparaît nettement. Au 31 décembre 2019, le CCAS comptait 335 agents dont 89 % de femmes contractuelles et 93 % de femmes fonctionnaires.

La situation de travail à temps partiel concerne davantage les femmes dans la société en général comme à la ville de Laval avec 14 % de femmes exerçant leur activité à temps partiel contre 3 % d'hommes. Pour le CCAS, 22 % des femmes employées exercent leur activité à temps partiel.

Dans tous les aspects de la gestion des ressources humaines, aussi bien dans la prévention que dans l'accès à l'emploi, l'attention est portée aux fiches de poste non genrées, avec un respect de l'identité de genre et une attention portée à la diversité des candidats. La vigilance est également de mise dans le déroulement de carrière notamment de la part des référents de carrière qui veillent à dépasser les freins cognitifs pouvant exister. Sur 8 agents ayant bénéficié d'une nomination suite à un concours ou un examen professionnel, 3 sont des femmes. Sur les 84 fonctionnaires ayant bénéficié d'une promotion interne, 56 % sont des femmes. Concernant la formation en 2019, 168 hommes et 245 femmes ont participé à au moins une journée de formation pour la ville de Laval et 20 hommes et 201 femmes pour le CCAS.

Concernant le bilan des actions spécifiques réalisées en 2019-2020 au titre de l'égalité entre les femmes et les hommes, il faut souligner le partenariat important avec l'ADAVIP, le dispositif « stop harcèlement », le partenariat avec l'association CIDFF pour des actions en direction des enfants et des adolescents ainsi que le projet « Des voies pour les femmes ».

La thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes est présente dans l'ensemble des politiques publiques de la collectivité : dans la programmation culturelle, les actions menées par le CCAS, dans le domaine réglementaire avec l'action de l'administration, dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, l'éducation, l'animation pour tous.

Notre volonté politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes se traduit par une hausse des moyens humains et l'évolution du poste de chargé de mission à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2021, il sera proposé aux organisations syndicales lors d'un prochain comité technique d'acter le passage du poste de chargé de mission de catégorie B en catégorie A et de le rattacher à la Direction générale adjointe « éducation, sport et démocratie locale » pour gagner en transversalité par un travail conjoint avec l'ensemble des collègues des différentes délégations et en particulier Camille Pétron, adjointe déléguée chargée de la lutte contre les discriminations.

C'est également une hausse des moyens matériels proposés. Jusqu'ici le budget annuel alloué à la thématique s'élevait à 2 000 €, en 2021 ce budget se verra augmenter de manière significative. Cette stratégie volontariste sera déployée en vue d'associer tous les acteurs de l'action publique municipale, avec une poursuite et un élargissement de la dynamique partenariale, avec la construction d'un diagnostic local élaboré en concertation avec les différents partenaires pour établir une connaissance commune partagée de l'état des lieux ainsi que la création d'outils d'évaluation.

Dans la continuité du comité de pilotage, nous créerons un groupe de travail pour aller vers une vision globale autour de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, mais aussi tournée vers l'éducation et l'avenir. La délégation pour l'égalité entre les femmes et les hommes a été associée à la délégation chargée de l'éducation.

La ville organisera aussi des événements pour favoriser la formation et l'information et sensibiliser un large public sur ces questions. Un forum donnerait l'occasion de s'adresser à la fois à des professionnels et des scolaires dans un cadre de formation, mais aussi au grand public.

M. le Maire : *Merci, Marie-Laure Le Mée-Clavreul. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ?*

Marie-Cécile Clavreul : *Mon intervention porte à la fois sur la forme du rapport et sur le fond. Les rapports d'activité portent généralement sur des actions passées. Or la troisième partie de ce rapport concerne votre programme pour l'année à venir. Est-ce que ce type de rapport est soumis au même régime juridique que les rapports d'activité classiques où il s'agit de prendre acte d'actions passées dans la mesure où ce rapport comporte aussi des éléments financiers qui n'aboutissent pas à une égalité budgétaire ? Les deux premières parties du rapport sont sans surprise pour nous dans la mesure où il est le fruit du travail à la fois d'une élue chargée de ces questions dans l'ancienne équipe municipale, Nadia Caumont, mais aussi d'une action à l'intérieur des services et d'une politique publique de la ville. La question de la transversalité est le moyen qui nous a animés pour que l'action sur l'égalité femme homme soit présente le plus possible dans toutes les politiques publiques de la ville et notamment dans celles de la petite enfance et de l'éducation. vous l'avez souligné, et vous en êtes l'adjointe, vous avez ce point là aussi, à cœur, certainement, c'est au travers de cette politique publique et c'est une politique très importante, l'éducation, toutes les actions doivent être mobilisées au quotidien à travers le travail des agents envers les familles lavalloises, les enfants et tous nos partenaires. Ce sont des éléments importants en lien avec la question budgétaire. Vous avez évoqué une augmentation des moyens, mais les moyens sont inclus de fait dans les propres budgets des politiques publiques de la ville. On ne peut pas dire que l'ancienne équipe municipale n'avait pas de moyens pour soutenir cette question, au contraire, car elle mobilisait tous les moyens des services municipaux au service des politiques publiques concernées par le sujet.*

À partir de cette base-là, j'ai des questions concernant le poste de chargé de mission qui n'est pas une nouveauté en soi, il existait déjà, mais vous le passez en catégorie A. Pourquoi ce changement de catégorie ?

Est-ce qu'il est prévu une notion d'encadrement ? Devra-t-il encadrer d'autres agents en fonction des projets qui seront ressortis ? Ce changement de catégorie a une incidence sur la masse salariale. Vous envisagez le recrutement à l'intérieur des agents municipaux ou sera-t-il contractuel avec un profil particulier ? Vous ne pouvez pas dire qu'il n'existait pas puisque par définition, il existait. Certes, c'était un agent de catégorie B, mais il y avait un poste et un chargé de mission. Vous avez répondu en partie en disant que ce chargé de mission serait rattaché à la Direction générale adjointe « éducation, sport et démocratie locale », mais cette notion d'encadrement est-elle malgré tout prévue ? Concernant le montant de l'ensemble des actions, vous évoquez celui de 10 000 €. Nous verrons en fonction des usages qui en seront faits et des actions que vous présenterez dans le programme de l'année qui vient, au travers des différentes actions du rapport qui sera fait l'année prochaine, certainement. Il y a un point que je n'ai pas vu dans vos axes de travail c'est : que fera la ville en tant qu'employeur ? Vous avez souligné en début de rapport la situation des femmes dans le personnel et des agents municipaux et quelquefois de forte précarité sur certains postes, notamment ceux à temps partiel. Mais qu'est-il prévu en matière de formation et de reconversion professionnelle étant donné qu'il s'agit de métiers pénibles ? Quelles actions spécifiques prévoyez-vous pour retrouver une égalité pour l'évolution des postes au sein de la collectivité, pour les femmes ? Voilà à la fois un constat mais aussi pas mal de questions.

M. le Maire : *Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole sur ce rapport qui ne fait pas l'objet d'un vote, je redonne la parole à Marie-Laure Le Mée Clavreul qui va préciser quelques éléments.*

Marie-Laure Le Mée Clavreul : *Je vais essayer de répondre à un maximum de questions, elles sont nombreuses et tant mieux, c'est un sujet en effet où nous devons tous être très actifs et que nous le fassions ensemble. Plusieurs membres de votre équipe ont parlé de positiver et de travailler ensemble, mais de ne pas être dans le reproche. Je partage totalement ce point de vue, surtout sur un sujet aussi important. Notre volonté est de poursuivre une politique entamée auparavant et de l'accentuer si possible. Ce sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes me tient à cœur, je vous le confirme, elle me tient énormément à cœur, raison de plus pour essayer de travailler tous ensemble sur ce sujet-là. Concernant le recrutement, à aucun moment, je n'ai évoqué le fait que c'était quelque chose de nouveau. Ce qui est nouveau, c'est de permettre à cette personne puisque le poste est vacant depuis plusieurs mois, il nous a semblé intéressant de se pencher sur le rôle de cette personne et de faire évoluer ce poste vers un poste où, effet, parmi ces missions, il y aura une mission d'encadrement, de management de plusieurs personnes travaillant autour d'un projet commun. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons recruter quelqu'un de catégorie A non seulement pour assurer cette partie d'encadrement, mais aussi pour aller chercher des financements et d'essayer d'être au maximum dans une dynamique volontariste de pouvoir mener des projets très différents. La mission qui va au-delà, cela peut être une mission d'encadrement, d'animation mais aussi pour permettre de fédérer un maximum de monde autour de cette question. Ce poste de chargé de mission sera directement rattaché à la direction générale adjointe « éducation, sport et démocratie locale » par souci de transversalité. J'ai parlé d'accentuer la transversalité, mais je n'ai pas dit qu'elle n'existait pas auparavant. Toute la soirée, vous nous avez dit qu'il fallait travailler de manière positive, là vous ne pouvez pas me reprocher cela, j'ai cherché à être dans cet esprit-là, je souhaite que vous puissiez confirmer cet aspect-là. Ce bilan est bien votre bilan, mais il nous a semblé important et utile de profiter de ce rapport pour mettre en avant nos objectifs. Voilà ce que j'avais à dire pour répondre à Madame Clavreul.*

M. le Maire : *Merci beaucoup pour ces éléments. La perspective qui est donnée à la fin de ce rapport montre que nous sommes déjà en action pour mettre en œuvre le projet politique sur lequel nous avons été élus. Cette politique d'égalité femme homme est d'une grande transversalité. Vous avez évoqué la formation. Dans le débat d'orientation budgétaire, nous avons proposé de renforcer notamment les moyens de la collectivité en matière de formation. Le chapitre sur l'égalité femme homme en fera partie. C'est pour cela qu'au moment de la présentation du budget qui, je le rappelle, est un outil, un moyen pour aller vers la finalité, la mise en place d'indicateurs sociaux et environnementaux, l'indicateur femme homme va être un outil de pilotage de notre politique publique. Tout ça est très cohérent et englobe cette politique qui est très attendue. Je vous propose de prendre acte sur ce rapport d'activité.*

N° S501 - VQC - 3

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1-2 et D2311-6,

Vu le rapport joint en annexe,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2016 les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer, chaque année, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les politiques menées sur leur territoire, préalablement à la présentation du budget,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend en acte les éléments détaillés du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2020.

M. le Maire : *Christine Droguet va vous présenter une nouvelle délibération portant sur la tarification relative aux établissements d'accueil du jeune enfant appliquée aux familles déménageant hors Laval.*

TARIFICATION RELATIVE AUX ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT APPLIQUÉE AUX FAMILLES DÉMÉNAGEANT HORS LAVAL

Rapporteur : Christine Droguet

I - Présentation de la décision

Afin de remplir ses différentes missions, la direction petite enfance s'est structurée autour d'un relais petite enfance qui communique sur l'ensemble de l'offre sur le territoire, en direction des 0-3 ans, en complément de ses actions en direction des assistant (e)s maternel (le)s et parents employeurs.

Elle assure, via le guichet unique la gestion des multi accueils sur la ville (7 structures offrant 287 places), ainsi que la coordination des lieux d'accueil enfants parents, en partenariat avec les maisons de quartier (centre sociaux).

L'accueil dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) répond aux conditions du règlement de fonctionnement en vigueur voté en conseil municipal le 8 février 2016.

Le champ actuel des usagers potentiels des EAJE de la ville de Laval est actuellement défini comme suit :

« Les structures municipales accueillent prioritairement les enfants dont les parents sont domiciliés à Laval, de 10 semaines et jusqu'à l'âge de 3 ans ou à la date d'entrée à l'école de l'année des 3 ans. »

« Les structures sont accessibles, au regard des places vacantes, aux familles domiciliées sur l'agglomération lavalloise, ayant un intérêt familial et éducatif à demander un accueil en structure petite enfance à Laval, sous conditions de partenariats existants avec ces communes. »

« Tout changement d'adresse en dehors de Laval déclenche une tarification majorée, sauf convention particulière avec la ville de résidence située sur l'agglomération lavalloise. »

La tarification majorée (délibération municipale en date du 25 novembre 2005) prévoit un tarif supérieur de 15 % pour les familles domiciliées sur l'agglomération lavalloises et 20 % pour les familles domiciliées sur une commune hors agglomération.

Le tarif de base est déterminé selon un barème fixé par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF). Il est calculé en fonction des ressources des familles et du nombre d'enfants à charge qui compose la famille. La tarification de base est donc déterminée par la CNAF. La majoration était une décision de la ville de Laval afin de répondre à des objectifs propres.

Cette surfacturation ne générerait pas de recette supplémentaire, le sur-montant faisant l'objet d'une déduction de la Prestation de Service Unique perçue par la collectivité.

D'ores et déjà, une tolérance est appliquée pour les familles dont les enfants étaient initialement accueillis sur des structures villes, pour qu'elles puissent bénéficier du mode de garde jusqu'à l'échéance de leur contrat.

Il est aujourd'hui proposé de lever officiellement cette "tolérance" pour permettre aux familles déménageant à l'extérieur de la ville de Laval de continuer à bénéficier d'un même tarif et ce quel que soit le type de contrat conclu (occasionnel ou régulier).

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de soutien à la parentalité et afin de soutenir une éducation privilégiant la sécurité affective des jeunes enfants.

Les expériences vécues ainsi que l'environnement dans lequel le nourrisson et le petit enfant évolue constitue le fondement de son développement qui lui permettra de devenir un adulte en pleine santé physique, mentale et sociale.

Investir dans la petite enfance, c'est obtenir une hausse du niveau d'éducation, une amélioration de la santé, au bénéfice des générations futures.

Aussi, est-il proposé d'actualiser le règlement intérieur et les modalités d'application des tarifs, afin de supprimer le sur tarif pour les familles qui deviennent non lavalloises une fois que leur enfant a commencé à être accueilli dans les structures gérées par la direction petite enfance :

« Les structures municipales accueillent prioritairement les enfants dont les parents sont domiciliés à Laval, de 10 semaines et jusqu'à l'âge de 3 ans ou à la date d'entrée à l'école de l'année des 3 ans. »

« Les structures sont accessibles, au regard des places vacantes, aux familles domiciliées sur l'agglomération lavalloise, ayant un intérêt familial et éducatif à demander un accueil en structure petite enfance à Laval, sous conditions de partenariats existants avec ces communes.

La tarification en vigueur initiale continue de s'appliquer en cas de déménagement de la famille pour toute commune de l'agglomération lavalloise et hors Agglomération lavalloise. »

Le règlement intérieur des structures d'accueil sera actualisé ultérieurement, après un travail plus approfondi sur les modalités d'accueil des jeunes enfants.

Christine Droguet : *Il s'agit de voter pour la modification d'une délibération datant de 2005. La ville gère sept établissements d'accueil de jeunes enfants, soit à peu près 287 places. La participation financière des familles qui bénéficient d'un contrat d'accueil pour leur enfant est calculée en se référant au barème de la CNAF. C'est un taux d'effort horaire qui est calculé selon les ressources de la famille et du nombre d'enfants dans la famille. Actuellement une majoration est appliquée dès lors que la famille déménage hors Laval. C'est une facturation d'un montant de + 15 % quand la famille déménage dans l'agglomération de Laval et de + 20 % pour une famille qui déménage hors agglomération. Cette surfacturation ne génère aucune recette supplémentaire pour la ville de Laval puisque ça fait l'objet d'une déduction de la PSU perçue par la collectivité versée par la CAF ensuite. Il est donc proposé aujourd'hui de lever officiellement cette surfacturation et d'actualiser le règlement intérieur.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention concernant cette délibération ?*

Marie-Cécile Clavreul : *Je souhaitais intervenir sur cette délibération parce que l'exercice est toujours compliqué de faire une modification tarifaire sans savoir quelle est la vision ou qu'est-ce qui la sous-tend et pourquoi on la fait ? On l'a déjà évoqué d'ailleurs et je l'avais évoqué, même si vous l'avez avancé comme une promesse de campagne. Là pour le coup, on se retrouve avec une proposition de supprimer la surfacturation applicable aux familles domiciliées sur Laval Agglomération et hors agglomération. Je suis interrogative sur ce qui vous permet, et rien dans la délibération d'ailleurs ne nous l'indique. Quelle politique éducative en matière de petite enfance pour Laval ? Et qu'est-ce que vous sous-tendez avec cette décision qui n'est qu'un outil au service d'un projet collectif éducatif plus global. D'ailleurs, chaque établissement lavallois d'accueil de jeunes enfants a un projet d'établissement qui découle du projet éducatif et qui permet d'établir un règlement intérieur pour établir des priorités d'accueil d'enfants des familles lavalloises dans un premier temps et peut-être de familles hors Laval, mais pour l'instant je ne l'ai pas vu moi, en tout cas dans la délibération.*

On va tout de suite sur une tarification qui n'est qu'un point qui est un outil technique, mais qui n'est pas une politique éducative d'accueil. Vous évoquez seulement une question tarifaire, mais la question tarifaire et le non-surcoût pour la collectivité, ce n'est pas la question, surtout quand on parle d'accueil dans des structures lavalloises. Pourquoi ? Parce que déjà les structures lavalloises, comme leur nom l'indique, ce sont des structures lavalloises réservées aux familles lavalloises. Jusqu'à présent, et on peut le regretter, il n'y a pas de mutualisation et d'action collective sur la petite enfance dans les multi-accueils sur le territoire de l'agglomération et encore moins évidemment sur le reste du département, mais ça va de soi. Donc, déjà l'action municipale est centrée sur un territoire et pour le coup là on est à l'extérieur et on donne des avantages identiques à des familles lavalloises comme des familles non lavalloises. Certes, la ville doit s'adapter aux nouveaux besoins des familles, doit les soutenir dans leurs projets professionnels, familiaux. Mais il est clair aussi que les parents ont la première place en tant qu'éducateur. Et quand ils font le choix – et souvent c'est un choix familial d'ailleurs – de quitter le territoire Lavallois pour aller s'installer sur celui de Laval Agglomération ou hors Laval Agglomération, c'est une décision familiale et pour le coup la collectivité n'a pas forcément à intervenir dans ce choix-là et peut-être encore moins à en supporter le coût financier au-delà d'un terme trop long. D'ailleurs, le règlement intérieur... et c'est peut-être l'ambiguïté de la présentation parce qu'on dit que le règlement intérieur est modifié, mais il est à peine modifié dans le sens où c'était une délibération de 2005 qui basait cette surtarification. Parce que le règlement est clair et d'ailleurs vous le laissez en l'état. Les structures d'accueil lavalloises de petite enfance sont réservées aux familles lavalloises pour les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans. Le règlement intérieur prévoit que ces structures d'accueil lavalloises de petite enfance soient accessibles aux enfants de familles allant vivre à l'extérieur de Laval, notamment sur le territoire de l'agglomération ou sur le territoire départemental, en concluant un partenariat avec les collectivités d'accueil de ces familles pour qu'ils financent la place d'accueil du jeune enfant qui est supportée par la ville de Laval au niveau investissement. Nous avons fait ce choix, car nous considérons que la tarification majorée se substituait à l'absence de convention de partenariat avec la collectivité d'accueil de la famille. Ce qui était souvent le cas d'ailleurs puisque les collectivités d'accueil, que ce soit dans Laval Agglomération ou à l'extérieur, ne jugeaient pas utile de conventionner avec nous ville de Laval pour payer en partie la place d'accueil du jeune enfant. Donc surfacturation.

Alors pourquoi une telle organisation dans cet accueil du jeune enfant ? C'est tout simplement pour avoir une gestion dynamique de l'accueil dans nos structures municipales. Le plus important est d'avoir une ville attractive pour les familles qui sont assurées de trouver sans délai d'attente une place pour leur jeune enfant quand elles arrivent à Laval. Cette dynamique d'accueil est essentielle. Il faut également une réactivité dans les réponses à apporter aux parents qui retrouvent un emploi ou sont en formation. Et puis on colle mieux aux besoins de la ville et des familles de la ville. Mais si on conserve des places... Parce que c'est ce que j'ai cru comprendre dans la manière dont est rédigée la délibération, et bien les familles qui partiraient hors de Laval pourraient rester jusqu'à l'issue des trois ans. Mais vous vous rendez bien compte que là dans ce cas-là, on va bloquer des places lavalloises. Et comment on arrive à une gestion réactive pour permettre d'accueillir d'autres familles, rien que des familles lavalloises qui ont des enfants sur notre territoire communal si on doit garder tous ceux qui vont partir ? Comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est un choix familial, avec des contraintes et des avantages, mais ça c'est les familles qui les pèsent ces contraintes et ces avantages.

Donc on ne peut pas souscrire à une telle délibération qui fait qu'en fait, on ne sait pas sur quel objectif retirer cette surfacturation qui participait d'une organisation et d'une politique d'accueil des jeunes enfants sur la ville de Laval beaucoup plus globale.

Et puis on va encore sacrifier des familles lavalloises parce que si une place une occupée par un autre enfant, elle ne sera pas disponible pour un enfant d'une famille lavalloise, c'est clair, il n'y a même pas à se poser la question.

Et puis bon, financièrement quand même, le coût de l'investissement a été supporté par la ville de Laval, il est encore supporté pour certains et il le sera encore si on fait, et vous l'avez annoncé, de nouvelles crèches. Donc, derrière, en fait, on sacrifie nos propres administrés et nos propres familles par rapport à cette décision.

Et puis bien sûr, on abandonne, mais ce qui était un challenge pour les services d'ailleurs au quotidien, cette gestion attractive de l'accueil de tous les enfants pour lesquels on nous sollicitait et on nous demandait une place. Il y avait une bonne réactivité et c'est ce qui faisait de la ville de Laval une très grande attractivité en matière d'accueil de la petite enfance. Donc nous voterons contre la délibération pour toutes ces raisons.

M. le Maire : *Merci. Je rappelle l'importance de peut-être raccourcir les interventions de façon à permettre à chacun de s'exprimer.*

Marie-Cécile Clavreul : *Je ne suis intervenue qu'en fin de conseil municipal et je pense avoir le droit de m'exprimer !*

M. le Maire : *C'est une invitation. Cela fait cinq heures que nous délibérons, je fais juste cette indication. Je fais cette indication notamment pour Christine Droguet à qui je vais laisser la parole et l'inviter à une réponse plus brève.*

Christine Droguet : *Madame Clavreul, je m'étonne d'apprendre que vous allez voter contre cette délibération alors que vous ne m'avez même pas laissé le temps de vous répondre. Cette proposition de modification de délibération a pour objectif une politique sociale de soutien à la parentalité. Nous partageons le même souci de réactivité et de réponse prioritairement aux Lavallois. Là il n'est pas question de ne pas répondre puisque de toute façon, on ne remarque pas de liste d'attente actuellement. Donc on répond à tout le monde. Le but de cette politique est d'offrir aux enfants un lien « sécurisé », car la petite enfance est la période où il est important d'établir des repères. C'est un pari sur l'avenir du futur adulte. La surfacturation pousse les familles à retirer leur enfant de ces structures d'accueil. Il n'est plus question de soutenir ce genre de politique. Nous ne laisserons personne sur le bas-côté, contrairement à ce qui se passe actuellement. En outre, cette surfacturation n'apporte rien financièrement à la ville de Laval. La CAF et la CNAF nous encouragent vraiment à maintenir dans nos structures l'accueil des enfants même une fois que leurs familles sont parties de Laval. Quant au reste de la politique en matière de petite enfance, nous aurons l'occasion d'en reparler. Nous partageons l'objectif de répondre au mieux aux familles qui ont besoin de nous pour la garde de leur enfant.*

Marie-Cécile Clavreul : *En tout cas, les réponses ne me satisfont pas et je...*

M. le Maire : *Madame Clavreul ...*

Marie-Cécile Clavreul : *Je réponds à Madame Droguet !*

M. le Maire : *Il y a un maire qui est là pour donner la parole à ceux qui la demandent. Je vous prie donc de respecter le règlement intérieur. Je ne vous ai pas redonné la parole. Nous ne sommes pas au café du commerce ! Je suis désolé, ce n'est pas parce que nous sommes en visioconférence qu'il ne faut pas respecter le débat. Vous vous êtes déjà exprimée pendant longtemps. Vous demandez la parole avant de la prendre. C'est tout simple, Alors, allez-y et faites une intervention courte, comme j'ai pu le demander.*

Marie-Cécile Clavreul : *Cela n'en vaut pas la peine, vu votre comportement.*

M. le Maire : *C'est juste l'application du règlement. Mon rôle de maire est de permettre à la parole de circuler et d'apaiser les débats de manière très courtoise. Si vous voulez vous exprimer, il vous suffit de lever la main pour en faire la demande. Il me semble avoir démontré au cours de ces cinq heures de délibération que la parole est libre. Il est important que chacun fasse l'effort de s'écouter au lieu s'interpeller les uns, les autres.
S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vous propose de passer au vote. 6 votes contre. La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

N° S501 - VQC -4

TARIFICATION RELATIVE AUX ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT APPLIQUÉE AUX FAMILLES DÉMÉNAGEANT HORS LAVAL

Rapporteur : Christine Droguet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° S 390 - SFPE - 4- du conseil municipal en du 25 novembre 2005 relative à la tarification appliquée aux établissements d'accueil collectif (crèches collectives et haltes-garderies) et au service d'accueil familial (crèche familiale),

Considérant que le tarif de base d'accueil du jeune enfant est déterminé selon un barème fixé par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF),

Qu'il est calculé en fonction des ressources des familles et du nombre d'enfants à charge qui compose la famille,

Que par délibération du 25 novembre 2005, la ville a décidé une tarification majorée de 15 % pour les familles domiciliées sur l'agglomération lavalloises et de 20 % pour les familles domiciliées sur une commune hors agglomération,

Qu'une tolérance est appliquée pour les familles dont les enfants étaient initialement accueillis sur des structures villes, pour qu'elles puissent bénéficier du mode de garde jusqu'à l'échéance de leur contrat,

Qu'il y a lieu de lever officiellement cette "tolérance" pour permettre aux familles déménageant à l'extérieur de la ville de Laval sur une commune de Laval Agglomération et hors agglomération de continuer à bénéficier d'un même tarif et ce quel que soit le type de contrat conclu (occasionnel ou régulier),

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération SFPE-4 en date du 25 novembre 2005 est modifiée comme suit :

Dans un souci de continuité de l'accueil, en cas de déménagement de famille lavalloise hors Laval, le tarif initial au contrat en cours continue de s'appliquer.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux ayant voté contre (James Charbonnier, Didier Pillon, Isabelle Marchand, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Xavier Dubourg, Pierrick Guesné, Samia Soultani, Gwendoline Galou et Vincent D'Agostino).

CULTURES ET RAYONNEMENT DE LA VILLE

M. le Maire : *Sujet suivant sur les questions culture et rayonnement de la ville. Bruno Flécharde va vous présenter le premier rapport relatif au Théâtre de Laval.*

THÉÂTRE DE LAVAL - DISSOLUTION DE LA RÉGIE MUNICIPALE DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

Le conseil communautaire, le 8 juin dernier, a déclaré d'intérêt communautaire le Théâtre de Laval, au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Cette décision implique le transfert, à Laval Agglomération, de la compétence pleine et entière de la gestion du théâtre, comprenant :

- la gestion du bâtiment (compétence de Laval Agglomération depuis 16 ans),
- la mise en ordre de marche du lieu avec la mise à disposition d'une équipe technique (compétence de Laval Agglomération depuis plus de 5 ans),
- l'exploitation culturelle du lieu (compétence de Laval Agglomération au 1^{er} janvier 2021) :
 - en établissant une programmation des spectacles vivants en assurant son organisation, son suivi et sa gestion,
 - en soutenant les créateurs dans le domaine du spectacle vivant,
 - en organisant des actions de formation et d'éducation artistique.

Cette déclaration d'intérêt communautaire fait suite à une étude conduite par Laval Agglomération depuis février 2019 avec la participation de la ville de Laval, étude qui trouve son origine dans la fusion entre la Communauté de communes du Pays de Loiron (CCPL) et Laval Agglomération au 1er janvier 2019.

En effet, la fusion a donné 2 ans (jusqu'au 31 décembre 2020) à Laval Agglomération pour harmoniser ses statuts, notamment sur le volet culturel. La compétence liée aux arts vivants était entièrement exercée par la CCPL, en régie avec une équipe communautaire dédiée et un lieu : la salle des 3 Chênes.

Sur l'ex-territoire de Laval Agglomération, la situation est plus complexe, chaque commune est compétente pour gérer sa programmation culturelle. Concernant le financement de certains projets culturels, l'intercommunalité aide les communes grâce à un fonds d'aide.

Par ailleurs, au titre de sa compétence « gestion d'un bâtiment communautaire », l'ex-Laval Agglomération intervenait sur deux volets :

- 1 - l'offre et la programmation dans le domaine des musiques actuelles : Laval Agglomération les confiant par convention à l'association Poc Pok qui gère la Scène de musiques actuelles (SMAC) au sein d'un bâtiment intercommunal : le 6PAR4,
- 2 - le Théâtre de Laval, mis à disposition de Laval Agglomération pour exercer sa compétence de gestion technique du lieu : équipe technique dédiée de 8 agents et dépenses concernant "l'équipement en ordre de marche" (sécurité, technique, bâtiment...), la programmation culturelle étant restée municipale.

Cette situation mixte n'est pas conforme juridiquement. À cet égard, dans le cadre d'un contrôle de la ville de Laval l'an dernier, la Chambre régionale des comptes (CRC) l'a soulevée et a recommandé une clarification et une sécurisation juridique de la gestion de cet équipement.

La déclaration d'intérêt communautaire répond donc à cette double exigence.

Afin de respecter les engagements que le Théâtre a actuellement avec les services de l'État (DRAC) pour la labellisation comme Centre national de la marionnette et de donner une souplesse de gestion à cet équipement, le conseil communautaire va créer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, sous la forme d'un établissement public local à caractère administratif (EPL), au 1er janvier 2021. Cette création emportera de fait la dissolution de la régie municipale. Tous les comptes, actifs et passifs, seront transférés sur la nouvelle régie communautaire.

Pour information, l'appellation "Théâtre de Laval" sera conservée.

II - Impact budgétaire et financier

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'estimer l'impact budgétaire sur les comptes de la ville de Laval et de Laval Agglomération, via une modification des attributions de compensation.

Le futur EPL "Théâtre de Laval" sera compétent pour établir son budget qui ne sera équilibré qu'avec une participation de Laval Agglomération.

Il vous est proposé d'approuver la déclaration d'intérêt communautaire de Laval Agglomération concernant le Théâtre de Laval et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Fléchar : *Cette délibération concerne le transfert du Théâtre de Laval qui a été déclaré d'intérêt communautaire au conseil communautaire le 8 juin 2020. Il s'agit d'une délibération très formelle qui autorise de maire à clore la régie municipale pour lui laisser la place à devenir une régie intercommunale. La délibération, le maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents à cet effet. C'est un épisode qu'on a eu l'occasion déjà d'évoquer dans le passé, c'est le déroulement normal des choses parce qu'avant d'être intercommunal, le Théâtre doit cesser d'être communal.*

M. le Maire : *Merci beaucoup. Didier Pillon, on prend note de votre vote contre sur la délibération précédente.*

S'il n'y a pas de demandes d'intervention, je vous propose de passer au vote de cette délibération. La délibération est adoptée à l'unanimité. Merci.

N° S501 - CRV - 1

THÉÂTRE DE LAVAL - DISSOLUTION DE LA RÉGIE MUNICIPALE DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE

Rapporteur : Bruno Fléchar

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération de Laval Agglomération n° 049/2020 du 8 juin 2020 portant déclaration d'intérêt communautaire du Théâtre de Laval,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal prend acte de la déclaration d'intérêt communautaire du Théâtre de Laval prise par le conseil communautaire du 8 juin 2020.

Article 2

Le conseil municipal décide la dissolution de fait, au 31 décembre 2020, de la régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière "Théâtre" créée par délibération du 17 mai 2010. Tous les comptes, actifs et passifs, seront transférés directement sur la nouvelle régie communautaire.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *La délibération suivante présentée par Bruno Fléchar concerne une convention entre la Région des Pays de la Loire, le Centre de réalisations et d'études artistiques et la ville de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le Théâtre « scène conventionnée » de Laval dans le cadre de la Folle Journée en région 2021.*

CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CENTRE DE RÉALISATIONS ET D'ÉTUDES ARTISTIQUES (CREA), LA VILLE DE LAVAL, LA VILLE DE SAINT-BERTHEVIN ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL DANS LE CADRE DE LA FOLLE JOURNÉE EN RÉGION 2021

Rapporteur : Bruno Fléchar,

I - Présentation de la décision

Comme les années précédentes et dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil régional des Pays de la Loire souhaite étendre à d'autres sites de la région le concept des Folles journées de Nantes. Cet événement culturel aura lieu en région les 29, 30 et 31 janvier 2021.

Le Conseil régional des Pays de la Loire a confié la direction artistique de cette opération à René Martin du Centre de réalisations et d'études artistiques (CREA), dont le thème sera, en 2021, "Bach et Mozart - La lumière et la grâce".

Dans ce cadre, il convient de passer une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts de la Folle Journée de Nantes en région 2021 à Laval, entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le CREA.

Ainsi, la ville de Laval désigne Pierre Jamet, directeur du Théâtre, coordinateur de l'opération Folle journée de Nantes en région 2021. Celui-ci sera en contact avec tous les acteurs participant à l'organisation ou à la réalisation de la manifestation : services municipaux, conservatoire, ensembles amateurs, cabinet des élus, région, CREA, etc.

II - Impact budgétaire et financier

Pas d'impact budgétaire et financier pour la ville de Laval.

Il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le CREA quant à l'organisation de la Folle journée de Nantes en région 2021 et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Flécharde : *Il vous est proposé d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette convention entre la ville de Laval et la ville de Saint-Berthevin qui accueillera aussi, dans le cadre de la Folle Journée, des concerts qui auront lieu les 29, 30 et 31 janvier 2021 sur Laval et sur Saint-Berthevin.*

M. le Maire : *Merci, Bruno. S'il n'y a pas de demandes d'intervention, je vous propose de passer au vote de cette délibération. Cette délibération est adoptée. Merci.*

N° S501 - CRV - 2

CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CENTRE DE RÉALISATIONS ET D'ÉTUDES ARTISTIQUES (CREA), LA VILLE DE LAVAL, LA VILLE DE SAINT-BERTHEVIN ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL DANS LE CADRE DE LA FOLLE JOURNÉE EN RÉGION 2021

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle en région, le Conseil régional des Pays de la Loire souhaite étendre à d'autres sites le concept de la Folle journée de Nantes qui aura lieu les 29, 30 et 31 janvier 2021,

Que le Conseil régional des Pays de la Loire a confié la direction artistique de cet événement à René Martin du Centre de réalisations et d'études artistiques (CREA),

Qu'il convient de conclure une convention entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le CREA, ayant pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le CREA quant à l'organisation de la Folle journée de Nantes en région 2021 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le CREA, ainsi que tout document en lien avec cette manifestation.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Convention relative à l'édition 2021
de la Folle journée de Nantes en région
VILLE DE LAVAL**

ENTRE

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Hôtel de Région

1 rue de la Loire

44966 NANTES CEDEX 9

représentée par sa Présidente Madame Christelle Moraçais, autorisée à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020,

d'une part,

ET

LA VILLE DE LAVAL

Hôtel de Ville

Place du 11 novembre - CS 71327

53013 LAVAL CEDEX

représentée par son Maire, Monsieur Florian Bercault, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 16 novembre 2020, ci-dessous dénommée la Ville de Laval (collectivité partenaire),

ET

LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL

34 rue de la Paix - CS 71327

53000 LAVAL CEDEX

représenté par son Président, Monsieur Bruno Fléchar, autorisé à signer la présente convention par décision du conseil d'administration du 22 septembre 2020, ci-dessous dénommé, le Théâtre-Scène conventionnée de Laval (agissant au même titre qu'une collectivité partenaire),

ET

LA VILLE DE SAINT-BERTHEVIN

Hôtel de Ville

Place de l'Europe - BP 4255

53942 SAINT-BERTHEVIN

représentée par son Maire, Monsieur Yannick Borde, autorisé à signer la présente convention par décision du conseil municipal du, ci-dessous dénommée La Ville de Saint-Berthevin (collectivité partenaire),

ET

Le CREA (Centre de Réalisations et d'Études Artistiques)

16 rue Marie-Anne du Boccage

44000 NANTES

représenté par son Président, Jacques Dagault, autorisé à signer la présente convention,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-7-1 et D1611-16, D1611-18, D-1611-19, D1611-26-1, D1611-27, D1611-32-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux conventions de mandats,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, applicable au 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire, modifiée du 18 décembre 2015, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

Vu la délibération Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 13 novembre 2020 approuvant cette convention,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Preamble

La Folle journée de Nantes est une manifestation culturelle conçue par René Martin, directeur du CREA (Centre de Réalisations et d'Études Artistiques), qui en assure la programmation artistique. Dans le prolongement de sa politique culturelle qui cherche notamment à favoriser l'accès du public, le plus large possible, à toutes les formes d'expression artistique, le Conseil régional a souhaité étendre le concept de la « Folle journée » organisée chaque année, à Nantes, à d'autres sites dans la région en l'adaptant au contexte local.

Dans ce cadre, le CREA s'engage à produire de 6 à 15 concerts dans chaque ville ou site partenaire et à proposer des animations avec les amateurs et écoles de musique, ainsi que dans les lycées. L'opération « La Folle journée de Nantes en région 2021 » se déroulera le week-end précédant la Folle journée de Nantes, soit du 29 au 31 janvier 2021. L'édition 2021 aura pour thème « Bach et Mozart - La lumière et la grâce ». Elle sera servie par les plus grands interprètes d'aujourd'hui.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts de la Folle journée de Nantes en région 2021 à Laval entre la région des Pays de la Loire, la Ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et le CREA.

Le Vade-mecum, annexé à la présente convention, récapitule l'ensemble des étapes et des modalités de mise en œuvre de l'opération. Il fixe également des échéances à respecter pour permettre une bonne coordination au niveau des différents sites partenaires mais aussi au niveau régional. Ce document devra donc être communiqué à toutes les personnes qui seront associées par la collectivité partenaire à la Folle journée de Nantes en région 2021, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

2.1 - Production

La région des Pays de la Loire finance en totalité les coûts de production des concerts dont elle a confié la mise en œuvre au CREA qui prend donc en charge : les cachets et transport des artistes ainsi que ceux des techniciens (CREA) et, le cas échéant, des conférenciers jusqu'au site partenaire.

2.2 - Communication

Le CREA prend en charge la brochure programme commune aux sites partenaires, le dépliant spécifique à chaque ville, ainsi que les programmes pour les concerts professionnels (impression et livraison aux villes).

La région des Pays de la Loire prend notamment à sa charge les présentoirs pour la brochure-programme, les affiches destinées aux commerçants, la PLV, les badges, les pochettes billets et les flèches de signalisation des lieux de concerts. La région assure la livraison des supports à une adresse unique indiquée par le partenaire. Le détail des interventions de la région est présenté à l'article « communication » du Vade-mecum.

2.3 - Presse

Des conférences de presse d'annonce et de bilan de la manifestation seront organisées à l'initiative de la région en partenariat avec la Ville de Laval et le Théâtre-scène conventionnée de Laval. Les modalités de mise en œuvre de celles-ci sont présentées dans le Vade-mecum, à l'article « Presse ».

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE

3.1 - Coordination de la manifestation

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation et son organisation, chaque collectivité partenaire doit désigner un(e) coordinateur(trice), en contact avec tous les acteurs participant à l'organisation ou à la réalisation de la manifestation : services municipaux, écoles de musique, ensembles amateurs, cabinet des élus, région, CREA, etc.

Par la présente convention, la Ville de Laval et le Théâtre-scène conventionnée de Laval ci-après désignés comme « collectivité partenaire » désignent Monsieur Pierre Jamet, directeur du Théâtre-scène conventionnée de Laval, coordinateur de l'opération Folle journée de Nantes en région 2021.

Le coordinateur fera le lien entre les acteurs locaux, la région et le CREA. En cas d'indisponibilité du coordinateur, notamment durant la période des congés de fin d'année, les coordonnées de son remplaçant seront communiquées à la région.

Le coordinateur veillera particulièrement au bon fonctionnement de la mise en œuvre de l'opération telle que décrite dans le Vade-mecum et au respect des échéances fixées dans celui-ci. Il assurera également la transmission des éléments de bilan sollicités pendant la manifestation (état des ventes de billetterie) et après l'opération (bilan financier de la collectivité partenaire, état de vente de la billetterie et pièces justificatives, etc.).

3.2 - Communication

La Ville de Laval et le Théâtre-scène conventionnée de Laval s'engagent à :

- élaborer une campagne de communication et d'affichage et à la faire valider par la région ;
- réserver des panneaux et espaces publicitaires sur son territoire ;
- mettre en page les programmes de salle pour les concerts amateurs et prendre en charge la reproduction et la livraison dans chaque lieu de concert ;
- pour les supports fournis et financés par la région :
 - indiquer ses besoins dans les délais au service communication de la région ;
 - s'assurer de la bonne réception des supports, notamment pendant les congés de fin d'année ;
 - gérer techniquement et financièrement les espaces d'affichage et la diffusion des supports ;
 - mettre en place la signalétique vers les lieux de concerts (fléchage) et la communication réutilisable (kakemonos, drapeaux...) et en assurer le stockage dans de bonnes conditions ;
 - veiller à la bonne utilisation des PLV sur les lieux de concerts.

Tout autre support nécessaire au plan média devra être financé par la collectivité partenaire.

Toute action ou support de communication à l'initiative de la collectivité partenaire devra être validée par la région (direction de la communication). Il est demandé à chaque partenaire d'être vigilant dans l'annonce de la manifestation et de veiller à intégrer systématiquement le logo de la région des Pays de la Loire dans les supports de communication présentant la Folle journée. La Collectivité veillera à ce que les structures de diffusion qui lui sont associées respectent cette clause, en particulier dans leurs plaquettes de présentation de saison.

La collectivité partenaire veillera à ré-utiliser, dans la mesure du possible, le fléchage, la signalétique pérenne (kakémonos...) ainsi que les pochettes billets restant en sa possession.

Il appartient à la Ville de Laval et au Théâtre-scène conventionnée de Laval d'organiser une ou des réunions de préparation et d'information à destination des acteurs locaux (commerçants, associations, structures culturelles locales...) en vue de les inviter à se mobiliser dans le cadre de la Folle journée de Nantes en région 2021 : par exemple, sur des projets de décoration des vitrines aux couleurs de la Folle journée, de diffusion de musique sur la thématique de la Folle journée ou sur l'organisation de jeux concours.

3.3 - Presse et opérations de communication

Dans le cadre de relations médias spécifiques à sa communication pour la Folle journée de Nantes en région, la collectivité partenaire mentionnera que l'opération est proposée et organisée par la région des Pays de la Loire et citera René Martin comme directeur artistique de l'opération.

La région devra être prévenue de toute opération de communication relative à l'opération.

3.4 - Lieux et mise en œuvre de l'opération

La collectivité partenaire s'engage :

- à mettre à disposition différents lieux de diffusion et de répétition, en ordre de marche. Leur sélection sera assurée par le CREA. Une attention toute particulière devra être portée au chauffage des salles, y compris des églises. Des loges adaptées devront être prévues ;
- à nommer un régisseur responsable pour chaque lieu de concerts dont il fera connaître le nom à la région et au CREA ;
- à mettre à disposition un lieu de stockage, chauffé et fermant à clé, pour les instruments de musique, et à mettre à disposition du personnel pour la manutention ;
- à mettre du personnel à disposition pour la billetterie et l'accueil du public dans les salles de concert et pour la distribution des programmes des concerts professionnels ;
- à s'organiser pour que le coordinateur qu'il aura désigné ainsi que le responsable hébergement/ restauration s'il s'agit d'une personne distincte du coordinateur, soit présent pendant tout le week-end de La Folle journée de Nantes en région 2021.

3.5 - Restauration, hébergement et transport

La collectivité partenaire prendra en charge :

- les frais de réception liés à la manifestation ;
- des véhicules et du personnel, pour le transport des artistes, conférenciers et régisseurs du CREA, entre les différentes salles de concerts et/ou les lieux d'hébergement et de restauration et, le cas échéant, de la gare. En outre, à titre exceptionnel, pour faire face à d'éventuelles difficultés de déplacement des artistes d'une ville de l'opération à l'autre, il est demandé à la collectivité partenaire de tenir à disposition, au moins, un véhicule avec chauffeur, susceptible d'effectuer des déplacements en dehors du seul territoire de la ville ;
- les frais d'hébergement et de restauration sur place des artistes, conférenciers, régisseurs, employés du CREA, chauffeurs et accompagnateurs, aux dates qui seront indiquées par le CREA. Les établissements seront des hôtels deux étoiles de bon niveau ou hôtels trois étoiles, et seront choisis en accord avec le CREA. Pour la restauration, il sera offert aux musiciens des repas variés et des menus végétariens si nécessaire.

Selon l'organisation prévue et en fonction d'un point fait en amont de la manifestation, le partenaire prévoira les repas pour l'agent de la région présent sur place :

- s'il s'agit d'un catering, l'agent pourra s'y restaurer avec l'équipe,
- si des réservations sont à prévoir dans des restaurants, une place supplémentaire sera prévue, la prise en charge de ces repas au restaurant pouvant rester à la charge de l'agent de la région.

3.6 - Participations aux réunions de préparation de l'opération

À l'initiative de la région des Pays de la Loire ou de son prestataire le CREA, des réunions de préparation de la Folle journée de Nantes en région 2021 seront organisées dans les sites partenaires ou à l'Hôtel de Région.

La collectivité partenaire s'engage à ce que le coordinateur, ou une personne mandatée par lui et susceptible de lui rendre compte des discussions, participe à chacune des réunions organisées.

3.7 - Invitations

Comme l'indique le Vade-mecum à la rubrique « Invitations », la collectivité partenaire ainsi que la région disposeront chacune d'un quota d'invitations représentant 5 % de la masse globale de la jauge des salles qui accueilleront les concerts de la Folle journée de Nantes en région 2021.

La collectivité partenaire prélèvera, sur son quota, les invitations de ses élus et des élus de son département, les invitations pour la presse régionale et locale, ainsi que la moitié des invitations relatives aux musiciens membres des ensembles amateurs participant à la Folle journée de Nantes en région.

La région prélèvera, sur son quota, les invitations de ses élus et partenaires, les invitations pour la presse nationale, ainsi que la moitié des invitations relatives aux musiciens membres des ensembles amateurs participant à la Folle journée de Nantes en région.

La totalité de la répartition et la diffusion des invitations des amateurs sera gérée par la collectivité suivant les dispositions présentées dans le Vade-mecum.

La collectivité partenaire devra également assurer la distribution des places réservées par les invités région. Cette remise de billets interviendra sur le lieu des concerts, pour cela une liste des personnes invitées par la région sera transmise à la collectivité au plus tard le 28 janvier à 17 h.

3.8 - Assurances

La collectivité partenaire souscrit une assurance pour être garantie en responsabilité pour les risques inhérents à ses engagements.

De son côté, le prestataire de la région (CREA) souscrit une assurance pour les risques inhérents à ses engagements.

3.9 - Gestion de la billetterie

a) Cadre général

La collectivité partenaire dispose d'un système informatisé de billetterie.

Dans le cadre des dispositions de l'article L1611-7-1 du CGCT permettant à une collectivité de confier à un autre organisme public ou privé l'encaissement des droits d'accès aux manifestations culturelles qu'elle organise, la région mandate, par convention de mandat annexée à la présente convention, **Le Théâtre-scène conventionnée de Laval** pour encaisser, en son nom et pour son compte, le produit des ventes des billets d'entrée de « La Folle journée de Nantes en région des Pays de la Loire ».

La collectivité partenaire encaisse le produit des ventes sur son propre compte et reverse le total en fin de manifestation au comptable public de la région avec les justificatifs nécessaires à une reddition de compte. La collectivité partenaire devra respecter le cadre légal et réglementaire de la convention de mandat et se référer aux dispositions prévues par le Vade-mecum, rubrique « Billetterie ».

b) Organisation de la billetterie

La collectivité partenaire s'engage à assurer la gestion informatisée de la billetterie de la Folle journée de Nantes en région 2020, dans le respect de la législation en vigueur en matière de billetterie de spectacle, Elle s'engage également à respecter la date d'ouverture de la billetterie fixée au 12 décembre 2020 et à mettre en place, de la date d'ouverture jusqu'au 31 janvier 2021, avec des horaires d'ouverture adaptés, un point de vente de la billetterie informatisé (déjà existant ou bien mis en place pour l'occasion). En outre, une billetterie sera organisée sur les lieux de concerts les 29, 30 et 31 janvier 2021.

Le nombre de places à la vente et le quota d'invitations seront précisés dans un tableau de suivi de billetterie qui sera communiqué par la région aux collectivités partenaires après détermination de la programmation de l'édition 2021 de la Folle journée de Nantes en région. Ce tableau récapitulera l'ensemble des spectacles (titre, artistes, jour, horaire, lieu) avec, pour chaque concert, les tarifs de vente, la jauge de la salle de spectacle et le nombre d'invitations gérées par la région et la collectivité partenaire.

Pour permettre un suivi des ventes de la billetterie de la Folle journée de Nantes en région 2021 et la mise en place de campagnes de communication ciblées, la collectivité partenaire s'engage à fournir des points de billetterie réguliers, sur la base du tableau de suivi de billetterie qui devra être transmis à la région aux dates précisées dans le Vade-mecum. De plus, le nombre total de billets émis pour les concerts (payants et exonérés) devra impérativement être transmis au référent région présent dans chaque collectivité le dimanche 31 janvier avant 17 h. Enfin, le tableau de suivi de billetterie final devra être transmis à la région pour le 2 février 12 h au plus tard.

ARTICLE 4 : CONCERTS DANS UNE COMMUNE PÉRIPHÉRIQUE

(dans le cas où un ou deux concerts sont organisés dans une commune périphérique de la collectivité partenaire)

4.1 - Coordination de la manifestation

Pour permettre le bon déroulement du ou des concerts, la Ville de Saint-Berthevin en charge de la coordination du ou des concerts doit désigner une personne référente pour tout contact avec la collectivité partenaire, la région ou le CREA.

4.2 - Communication

La Ville de Saint-Berthevin s'engage à relayer l'information relative au(x) concert(s) organisé(s).

Elle devra indiquer ses besoins à la collectivité partenaire concernant les supports suivants selon les délais prévus dans le Vade-mecum :

- brochures Folle journée en région,
- présentoirs pour les brochures,
- affiches 40x60,
- fléchage,
- badges.

Les obligations relatives à la communication prévues à l'article 3.2 devront être respectées.

4.3 - Mise à disposition du lieu de concert et prise en charge des frais de restauration

La Ville de Saint-Berthevin accueillant le ou les concert(s) s'engage :

- à mettre à disposition différents lieux de diffusion et de répétition, en ordre de marche ;
- à nommer un régisseur responsable pour chaque lieu de concerts dont il fera connaître le nom au CREA ;
- à prendre en charge les éventuels frais techniques induits par l'accueil du concert (rémunération de techniciens, location de matériel...) ;
- à mettre du personnel à disposition pour la billetterie et l'accueil du public dans la salle de concert et pour la distribution des programmes des concerts professionnels.

La Ville de Saint-Berthevin accueillant le ou les concert(s) s'engage à prendre en charge les frais de restauration sur place des artistes et de leur équipe (déjeuner ou dîner et catering).

4.4 - Invitations

La Ville de Saint-Berthevin accueillant le ou les concert(s) bénéficiera d'un quota de 5 % de la jauge de chaque concert pour des invitations. Elle en assurera la répartition et la diffusion.

4.5 - Assurances

La Ville de Saint-Berthevin accueillant le ou les concert(s) souscrira une assurance pour être garantie en responsabilité pour les risques inhérents à ses engagements. De son côté, le prestataire de la région (CREA) souscrira une assurance pour les risques inhérents à ses engagements.

4.6 - Billetterie

La Ville de Saint-Berthevin mettra en place un partenariat avec le Théâtre-Scène conventionnée de Laval qui prendra en charge la gestion de la billetterie afin de vendre des billets en amont et sur place le jour des concerts.

ARTICLE 4 ou 5 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

4/5.1 - La collectivité partenaire

L'engagement financier du Théâtre-scène conventionnée de Laval, hors prêt de matériel et mise à disposition du personnel et des lieux de concerts, pour l'ensemble des prestations de communication, restauration et hébergement, est estimé à 26 500 €, répartis conformément à un budget prévisionnel que le partenaire sera tenu de transmettre à la région sur demande de celle-ci.

4/5.2 - La région des Pays de la Loire

L'engagement financier de la région est estimé en moyenne à 100 000 € par collectivité ou site. Le montant du marché passé avec le CREA pour la réalisation de la Folle journée de Nantes en région 2020 s'élève à 1 100 000 €. La région dispose, par ailleurs, d'un budget spécifique pour la communication.

ARTICLE 5 ou 6 : ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE DE LA MANIFESTATION

En cas d'annulation partielle ou totale de la manifestation prévue à l'article premier de la présente convention, dans un ou plusieurs sites partenaires, la région ne procédera en aucun cas au remboursement des frais engagés par la collectivité partenaire, quelle que soit la cause de cette annulation.

ARTICLE 6 ou 7 : LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution à l'amiable. Tout litige auquel la présente convention pourra donner lieu sera porté devant les tribunaux compétents de Nantes.

ARTICLE 7 ou 8 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle peut être modifiée d'un commun accord par les parties par voie d'avenant.

ARTICLE 8 ou 9 : RÉSILIATION

La région des Pays de la Loire se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, envoyée par la région par lettre recommandée avec accusé de réception, la collectivité partenaire n'aura pas pris les mesures appropriées.

ARTICLE 9 ou 10 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles de la présente convention sont :

- la présente convention,
- le Vade-mecum,
- la convention de mandat.

Fait à Nantes, le

En 5 exemplaires originaux

Pour la Présidente du Conseil régional
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Culture, sport, associations,

Fabrice CHAINARD

Pour la Ville de Laval
Le Maire,

Florian BERCAULT

Pour le CREA
Le Président,

Jacques DAGAULT

Pour le Théâtre, scène
conventionnée de Laval
Le Président,

Bruno FLÉCHARD

Pour la Ville Saint-Berthevin
Le Maire,

Yannick BORDE

M. le Maire : *La délibération suivante présentée par Marie Boisgontier concerne une demande de subventions 2020 dans le cadre de la conservation des œuvres d'art.*

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2020 DANS LE CADRE DE LA CONSERVATION DES ŒUVRES D'ART

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la décision

Le musée a pour mission d'assurer la protection des œuvres inscrites à ses inventaires.

En 2020, la ville de Laval a sollicité l'intervention de restaurateurs pour les œuvres suivantes :

- Serge Fiorio, Portrait de Jean Giono, Huile sur toile datée de 1934,
- Jules Lefranc, Lancement du Normandie, Huile sur toile marouflée sur panneau datée de 1933,
- Jules Lefranc, Paris du pont Alexandre III, Huile sur toile marouflée sur panneau datée de 1932.

Pour ces opérations, la ville a sollicité l'aide du Fonds régional d'aide à la restauration pour les musées (FRAR).

II - Impact budgétaire et financier

Le montant des opérations de restauration est de 3 711 euros inscrit au budget primitif 2020.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges possibles concernant ces opérations et à signer tout document à cet effet.

Marie Boisgontier : *C'est une demande de subvention 2020 dans le cadre de la conservation des œuvres d'art. Le musée a pour mission d'assurer la protection des œuvres inscrites à ses inventaires. L'intervention des restaurateurs pour les œuvres suivantes : Serge Fiorio pour le Portrait de Jean Giono. Jules Lefranc pour le Lancement du Normandie et pour le Paris du point Alexandre III. Pour ces opérations, la ville a sollicité l'aide de fonds régional à l'aide de la restauration pour les musées. L'impact financier est de 3 711 € inscrits au budget primitif 2020.*

M. le Maire : *Merci. S'il n'y a pas de demandes d'intervention, je vous propose de passer au vote de cette délibération. Cette délibération est adoptée. Merci.*

N° S501 - CRV - 3

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2020 DANS LE CADRE DE LA CONSERVATION DES ŒUVRES D'ART

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval a procédé à la restauration de plusieurs œuvres appartenant au service musées de la ville,

Que ces opérations peuvent bénéficier de subventions,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles dans le cadre de sa politique de conservation des œuvres d'art.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *La délibération suivante présentée par Marie Boisgontier porte sur une nouvelle demande de subvention.*

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2020 DANS LE CADRE DE LA DIFFUSION DES ŒUVRES

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la décision

Le musée a pour mission de rendre accessibles les collections et d'assurer la diffusion de la recherche.

Suite au nouvel accrochage de la collection d'Art Naïf et d'Arts Singuliers, le musée se doit d'offrir les clés de compréhension aux publics en publiant un guide des collections croisant choix muséographiques et analyses d'œuvres. Cet ouvrage doit permettre à tous de prendre connaissance de la nature des collections et de leur diversité.

L'édition permettra également de valoriser les dernières acquisitions ainsi que le travail de numérisation entrepris ces dernières années.

L'ouvrage sera très largement illustré et comprendra environ 70 pages.

Pour cette opération, la ville a sollicité l'aide de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

II - Impact budgétaire et financier

Le montant de l'opération est de 9 306 euros.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges possibles concernant cette opération et à signer tout document à cet effet.

Marie Boisgontier : *C'est une demande de subvention dans le cadre de la diffusion des œuvres. C'est la demande de la publication d'un livre, d'un guide de collection croisant le choix muséographique et l'analyse d'œuvre. Cela permettrait au musée d'avoir une base de données sous forme d'un livre de collection des différents travaux. L'ouvrage sera largement illustré et comprendra environ 70 pages.*

Pour cette opération, la ville a sollicité l'aide de la Direction régionale des affaires culturelles, la DRAC. Le montant de l'opération est de 9 306 €.

M. le Maire : *Merci. Vous pouvez apprécier les illustrations affichées sur vos écrans. S'il n'y a de demandes de prise de parole sur cette délibération, je vous propose de procéder au vote. Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Merci.*

N° S501 - CRV - 4

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2020 DANS LE CADRE DE LA DIFFUSION DES ŒUVRES

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval doit réaliser l'édition du guide des collections du musée,

Que cette opération peut bénéficier de subventions,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles dans le cadre de sa politique de diffusion des collections.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *La délibération suivante présentée par Marie Boisgontier porte sur l'acquisition de onze œuvres.*

ACQUISITION DE ONZE ŒUVRES DE PATRICK CHAPELIÈRE

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la décision

Patrick Chapelière (1953 -) est un créateur autodidacte qui se met à dessiner vers l'âge de cinquante ans. Ancien pâtissier, il a ensuite été cuisinier dans une collectivité, puis a travaillé dans une entreprise de conditionnement de DVD. Pour occuper les longues soirées dans son petit village de Champfrémont, dans le nord Mayenne, il dessine une œuvre constituée de bouquets fleuris, d'architectures fantastiques et de scènes peuplées de renards, oiseaux, papillons...

Il peint à l'acrylique et dessine à l'encre, aux feutres ou aux pastels sur papier, isorel ou carton de récupération comme les emboîtages de CD provenant de l'entreprise où il travaillait. Il peint également les murs de sa maison, les portes intérieures et des éléments du mobilier ornant les surfaces de motifs fleuris rappelant les bouquets de Séraphine de Senlis. Par sa fraîcheur, l'œuvre de cet artiste singulier peut être considérée comme relevant de l'Art Naïf.

Des créations de Patrick Chapelière sont conservées dans les collections du musée de la Création Franche de Bègles, le musée d'Art et d'Histoire de l'Hôpital Sainte-Anne de Paris, la collection ABCD de Montreuil. Il a, récemment, exposé au musée-école de la Perrine (2016) et au château de Sainte-Suzanne (2018). Un projet d'exposition rétrospective, en 2022, au MANAS de Laval, est en cours de réflexion.

L'artiste fait une proposition d'acquisition, à la ville de Laval, des onze œuvres suivantes :

- Sans titre, 2011, acrylique, roller et pastel sur carton,
- Sans titre, 2013, crayon roller et pastel sur papier,
- Sans titre, 2013, acrylique et crayon roller sur papier,
- Sans titre, 2014, crayon roller, pastel sur papier,
- Sans titre, 2015, crayon roller, pastel sur papier,
- Sans titre, 2017, crayon encre gel roller sur papier,
- Sans titre, 2018, crayon encre gel roller sur papier,
- Sans titre, 2018, crayon encre gel roller sur papier,
- Sans titre, 2018, crayon roller et pastels gras sur papier,
- Sans titre, 2020, acrylique sur isorel,
- Sans titre, 2020, acrylique sur carton.

II - Impact budgétaire et financier

Cette acquisition, proposée pour un montant de 800 €, sera imputée sur le budget des musées, ligne de crédit 20789.

Il vous est proposé d'approuver l'acquisition de onze œuvres de Patrick Chapelière et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Marie Boisgontier : *C'est une acquisition de onze œuvres de Patrick Chapelière. Patrick Chapelière est un Mayennais autodidacte et qui peint des tableaux de fleur qui se rapprochent un petit peu de l'art naïf. Des créations sont conservées dans les collections du musée de la Création Franche de Bègles et le musée d'Art et d'Histoire de l'Hôpital de Saint-Anne de Paris. L'artiste a fait une proposition à la ville de Laval des onze œuvres que vous avez sous les yeux avec un impact budgétaire de 800 €. En sachant que le MANAS est en cours de réflexion pour un projet d'exposition.*

M. le Maire : *Merci. S'il n'y a pas de demandes de prise de parole sur cette délibération, je vous propose de procéder au vote. Cette délibération est adoptée. Merci.*

N° S501 - CRV - 5

ACQUISITION DE ONZE ŒUVRES DE PATRICK CHAPELIÈRE

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que l'artiste Patrick Chapelière propose à la ville de Laval l'acquisition de onze de ses œuvres,

Qu'il est souhaité que cette acquisition soit affectée, après acceptation, de la commission d'acquisition des Musées de France aux collections Musées de France,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval fait l'acquisition de onze œuvres de Patrick Chapelière pour la somme de 800 euros.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *La délibération suivante présentée par Bruno Flécharde porte sur une convention de partenariat entre la ville de Laval et Mathias Courtet. Je laisse la parole pour présenter cette délibération à Bruno Flécharde.*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET MATHIAS COURTET, COMMISSAIRE DES EXPOSITIONS INDÉPENDANTES, DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION DES ŒUVRES DE GUILLAUME SARDIN AUX BAINS DOUCHES

Rapporteur : Bruno Flécharde

La ville de Laval souhaite intégrer, à sa politique de valorisation du patrimoine, les festivités de Noël en liant actions temporaires et mise en valeur dans le temps du patrimoine.

C'est pourquoi, la collectivité souhaite proposer une exposition jumelée entre les collections scientifiques du Musée des sciences de la ville de Laval et quelques artistes contemporains choisis par Mathias Courtet, commissaire des expositions indépendantes.

Cette exposition intitulée "La Porte des Étoiles" est prévue aux Bains Douches.

L'artiste retenu est Guillaume Sardin. Ce designer et illustrateur, vivant entre Nantes et Paris, affectionne à travailler avec des histoires anciennes et le monde d'aujourd'hui. Son dessin précis, proche des gravures anciennes raconte des histoires riches et profondes. Son projet d'exposition est de prendre part dans tout le bâtiment des Bains Douches en développant une iconographie maniériste propre à Laval et, par extension, à la Mayenne, par le biais de la collection du Musée des sciences de Laval. Des dessins riches, grands et petits formats, qui puisent dans l'Histoire pour raconter des histoires d'aujourd'hui.

II - Impact budgétaire et financier

La rémunération de Mathias Courtet (1 500 euros -TTC) ainsi que le défraiement pour la venue de l'artiste seront pris sur le budget du service musée des sciences.

Il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Laval et Mathias Courtet pour l'exposition des œuvres de Guillaume Sardin, sur le site des Bains Douches et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet, ainsi que tout avenant en lien à celle-ci.

Bruno Fléchar : *Donc là c'est la deuxième édition de ce type d'exposition qui se passe aux Bains-Douches. L'objectif est à la fois de sortir du musée des Sciences des collections très peu visibles du public, et de les associer à un artiste d'art contemporain, là en l'occurrence ça sera Guillaume Sardin, et de les installer in situ aux Bains-Douches, dans une exposition qui reste toujours très singulière. L'impact budgétaire consiste à rémunérer Mathias Courtet en tant que commissaire de l'exposition sur le budget du service du musée des Sciences.*

M. le Maire : *Merci. S'il n'y a pas de demandes de prise de parole sur cette délibération, je vous propose de procéder au vote. Cette délibération est adoptée. Merci.*

N° S501 - CRV - 6

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET MATHIAS COURTET, COMMISSAIRE DES EXPOSITIONS INDÉPENDANTES, DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION DES ŒUVRES DE GUILLAUME SARDIN AUX BAINS DOUCHES

Rapporteur : Bruno Fléchar

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite intégrer à sa politique de valorisation du patrimoine les festivités de Noël en liant actions temporaires et mise en valeur dans le temps du patrimoine,

Que la collectivité souhaite proposer une exposition jumelée entre les collections scientifiques du Musée des sciences de la ville de Laval et quelques artistes contemporains choisis par Mathias Courtet, commissaire des expositions indépendantes,

Qu'il est proposé d'exposer les œuvres de Guillaume Sardin sur le site des Bains Douches de Laval,

Qu'il convient d'établir une convention de partenariat, à cet effet, entre la ville de Laval et Mathias Courtet,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de partenariat entre la ville de Laval et Mathias Courtet pour l'exposition des œuvres de Guillaume Sardin, sur le site des Bains Douches, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet ainsi que tout avenant en lien à celle-ci.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**CONVENTION de partenariat
entre la ville de Laval et Mathias Courtet
Exposition - Bains Douches**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Ville de Laval
Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex
représentée par Florian Bercault, en sa qualité de maire agissant en vertu d'une délibération en date du
Siret n° 215 301 300 000 12
Code APE : 8411Z

d'une part,

ET

Mathias Courtet, commissaire des expositions indépendantes
10 passage Saint Vincent
53100 Mayenne
Siret n° 439 527 938 00021
Code APE :

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La ville de Laval souhaite intégrer à sa politique de valorisation du patrimoine les festivités de Noël en liant actions temporaires et mise en valeur dans le temps du patrimoine.

C'est pourquoi, elle souhaite proposer une exposition jumelée entre les collections scientifiques du Musée des Sciences de la ville de Laval et quelques artistes contemporains choisis par Mathias Courtet, commissaire des expositions indépendantes. Cette exposition aura lieu aux Bains Douches. La prégnance des arts décoratifs dans ce bâtiment populaire, avec ce voisement de références visuels peut donner à voir une exposition qui cite également le bâtiment.

Article 4 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- transport aller des œuvres : du au ,
- phase d'installation : du au ,
- vernissage de l'exposition le à ,
- démontage et transport retour des œuvres : du au .

Article 5 : COMMUNICATION

Chaque partie fera systématiquement état de la participation des cosignataires à chaque fois qu'il sera fait mention de sa collaboration.

La ville de Laval s'engage à :

- promouvoir, à ses frais, l'exposition,
- assurer l'impression par l'imprimerie municipale, pour un montant à hauteur maximal de 1 124,30 € TTC :
 - * 2 000 flyers format A5 couleur,
 - * 50 affiches format A3 couleur,
 - * 2 000 livrets d'accompagnement de l'exposition, couleur, format A6, 32 pages.
- prendre en charge les frais pour :
 - * la réalisation graphique du livret pour un montant de 750 € TTC,
 - * la réalisation graphique de l'affiche pour un montant de 750 € TTC,
- l'impression de 20 affiches au format 120 X 176 cm pour un montant de 190 € TTC,
- la mise à disposition du réseaux Decaux pour un affichage dans la limite des espaces disponibles.

Article 6 : ASSURANCES

La ville de Laval prendra en charge les frais d'assurance en valeurs déclarées des œuvres de clous à clous.

La ville de Laval est assurée en dommage aux biens et responsabilité civile s'agissant de son matériel et de son personnel. Elle s'est également assurée pour tous les risques liés à cette installation et à l'accueil du public.

Article 7 : RESPECT DE LA LÉGISLATION

Mathias Courtet, commissaire des expositions indépendantes, et la ville de Laval s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteur et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En leur qualité d'employeur, ils s'engagent à effectuer, pour le compte de leur personnel, toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité de chacun des cocontractants ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherchée à ce sujet.

Chaque partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Article 8 : CLAUSE D'ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

Article 9 : DURÉE

La présente convention est conclue et acceptée pour la période de la prestation.

Fait à Laval, le

La ville de Laval,
Le maire
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire
délégué « aux Cultures pour Tous »

L'organisateur,

Bruno FLÉCHARD

Mathias COURTET

M. le Maire : *La délibération suivante présentée par Marie Boisgontier concerne une demande de classement comme monument historique de l'ensemble des remparts urbains lavallois.*

DEMANDE DE CLASSEMENT COMME MONUMENT HISTORIQUE DE L'ENSEMBLE REMPART URBAIN LAVALLOIS

Rapporteur : Marie Boisgontier

Fondée au 11^e siècle, la ville de Laval est dotée dans les années 1220-1230 d'une enceinte urbaine d'environ 1 km de long et couvrant 8 ha. Entièrement maçonnée, elle est flanquée de tours de plan semi-circulaire (une trentaine) et percée de quatre portes et deux poternes. Ces fortifications, partiellement conservées, sont encore visibles au nord (rue Souchu-Servinière, promenade A. Politkovskaïa) et au sud (porte Becheresse, promenade Anne d'Alègre) de l'ancien *intra muros*.

Celles-ci ont fait l'objet, dans le cadre de la guerre de Cent ans, d'importants travaux visant à les adapter aux armes et techniques de sièges de cette période : adjonction de plates-formes d'artillerie (« boulevards ») en avant des défenses principales, création de mâchicoulis, édification de tours conçues pour l'usage des armes à poudre (tour Renaise), mise en place d'une seconde enceinte ceinturant le quartier du Val de Mayenne.

L'ampleur de ce dispositif est demeurée longtemps peu connue, du fait des destructions nombreuses opérées à partir du 17^e siècle afin de permettre le développement urbain.

Aujourd'hui, les recherches conduites par le service municipal d'archéologie, à la suite du service d'inventaire générale, a permis de mettre en évidence la grande qualité comme la préservation d'une part significative de ces défenses. Par ailleurs, l'ouverture des promenades le long des remparts sud et nord, comme l'intégration de la Tour Renaise et de la Porte Becheresse au patrimoine municipal, ont permis la reconnaissance publique de ce patrimoine dans le cadre de la convention « Laval, Ville d'art et d'histoire ».

Cependant, la privatisation de l'usage d'une part importante des remparts comme son défaut de protection globale, a conduit à poser un double problème :

- un problème de stratégie d'entretien, qui a nécessité un diagnostic sanitaire général pour comprendre, recenser et caractériser les désordres de l'enceinte fortifiée et permettre la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement en restauration
- un problème de stratégie de restauration qui nécessite, pour faciliter le montage de projets globaux, une uniformisation des protections prises par le passé par élément distinct. Ainsi, alors que la porte Becheresse est classée au titre des monuments historiques, ce n'est pas le cas d'autres éléments remarquables de l'enceinte qui ne bénéficient que d'une simple inscription (remparts sud, Tour Renaise).

Il est donc nécessaire, tant pour permettre d'accompagner le travail scientifique en cours que pour faciliter le futur travail de restauration, de procéder à un alignement des protections et, pour ce faire, de demander le classement général au titre des monuments historiques de la totalité de ces vestiges.

Il vous est donc demandé, d'approuver le principe d'une demande de classement au titre des monuments historiques de la totalité des élévations témoignant de l'enceinte urbaine de Laval et d'autoriser le maire à signer tous les documents utiles pour ce faire

Marie Boisgontier : *Demande de classement comme monument historique de l'ensemble des remparts urbains lavallois.*

Fondée au XI^e siècle, la ville de Laval est dotée dans les années 1220-1230 d'une enceinte urbaine d'environ 1 km de long et couvrant 8 ha.

Ces fortifications, partiellement conservées, sont encore visibles au nord (rue Souchu-Servinière et la promenade Anna Polítkovskaïa) et au sud (porte Beucherresse et la promenade Anne d'Alègre).

L'ouverture des promenades le long des remparts sud et nord comme l'intégration de la Tour Renaise et de la Porte Beucherresse au patrimoine municipal, ont permis la reconnaissance publique de ce patrimoine dans le cadre de la convention « Laval, Ville d'art et d'histoire ». Cependant, la privatisation à l'usage d'une part importante des remparts comme son défaut de protection globale a conduit à poser un double problème. Le problème d'entretien et de diagnostic sanitaire et le problème de stratégie et de restauration et une uniformisation des protections prises par le passé par les éléments distincts.

Ainsi, alors que la Porte Beucherresse est classée au titre de monument historique, ce n'est pas le cas d'autres éléments remarquables de l'enceinte.

Il est donc nécessaire, tant pour permettre d'accompagner le travail scientifique en cours que pour faciliter le futur travail de restauration, de procéder à l'alignement des protections et, pour ce faire, de demander le classement général au titre des monuments historiques de la totalité de ces vestiges.

M. le Maire : *Merci. Vous avez pu apprécier également les visuels. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?*

Xavier Dubourg : *Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir de nouveaux bâtiments proposés au classement des monuments historiques, car cela renforce la qualité de ville d'art et d'histoire de la commune. Nous avons eu l'occasion pendant notre mandat de travailler également sur les remparts avec des programmes de renforcement dans l'attente de pouvoir entreprendre des rénovations plus importantes. Il restait sur certaines parties, notamment la promenade Anne d'Alègre, des interrogations sur la propriété des remparts. Sachant que le haut des remparts est accessible depuis des propriétés privées alors que le bas donne sur le domaine public. Est-il possible malgré tout pour la commune de demander le classement d'un bâtiment qui ne lui appartient pas ?*

Marie Boisgontier : *Nous sommes justement à la recherche des propriétaires des différentes propriétés situées le long des remparts de la promenade Anne d'Alègre. Nous pourrions ensuite entreprendre des actions.*

M. le Maire : *Effectivement, mais cela ne pose a priori pas de difficultés pour classer le rempart, sinon on ne vous ferait pas part de cette délibération. Est-ce qu'il y a une autre question ? Isabelle Marchand.*

Isabelle Marchand : *Oui, merci Monsieur le Maire. C'était un peu la même question : est-ce qu'on a réglé ce que Xavier Dubourg évoquait, c'est-à-dire ce problème de la propriété des remparts, qu'est-ce qui est à qui entre la ville et les différents propriétaires privés. La municipalité précédente n'avait pas entamé de travaux sur les remparts justement parce qu'elle ignorait qui en avait la responsabilité.*

Je me réjouis que le dossier avance, mais je tiens à rappeler que la porte Beucherresse, qui est l'un des édifices emblématiques de la ville, s'abîme. On sait depuis le mois de juin que la tour de droite est un peu abîmée par de la mûre en sous-sol et on sait maintenant malheureusement depuis dix jours que celle de gauche a été emboutie par un camion, ce qui a considérablement abîmé la boiserie de la porte et ébranlé un petit peu la structure à l'intérieur. Donc voilà, je ne voudrais pas qu'on laisse tomber cette belle porte Beucherresse. Merci.

M. le Maire : *Merci pour cette intervention. Des diagnostics sont effectivement en cours pour faire un état de notre patrimoine historique riche qui constitue un véritable atout de notre ville. Nous allons nous attacher à le défendre, tâche à laquelle Marie Boisgontier se dévoue. Maintenant, on attend aussi... on a besoin du concours d'autres collectivités pour accompagner, notamment l'État pour la rénovation du patrimoine historique de Laval qui en fait sa grandeur et participe à son rayonnement. Nous prendrons notre part à la rénovation de ce patrimoine lavallois qui se fera petit à petit.
S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole sur cette délibération, je vous propose de procéder au vote. Cette délibération est adoptée. Merci.*

N° S501 - CRV - 7

DEMANDE DE CLASSEMENT COMME MONUMENT HISTORIQUE DE L'ENSEMBLE REMPART URBAIN LAVALLOIS

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et plus spécifiquement ses articles 74 et 75 définissant les attributions de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture en matière de classement et précisant le régime des immeubles par destination,

Vu l'arrêté du 5 avril 1930 par lequel a été inscrite, au titre des monuments historiques, la Tour Renaise,

Vu l'arrêté du 6 mars 1931 par lequel a été classée, au titre des monuments historiques, la Porte Beucheresse,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1936 par lequel ont été inscrits, au titre des monuments historiques, la Tour Belot-Oisel et le rempart de ville,

Vu la convention Ville d'Art et d'Histoire du 4 juillet 2017, qui encadre la politique de protection et de valorisation du patrimoine de la ville de Laval,

Considérant que les vestiges en élévation des fortifications urbaines lavalloises présentent un intérêt architectural et historique exceptionnel pour l'Ouest de la France,

Que son classement global comme monument historique permettrait sa reconnaissance et faciliterait son étude et sa restauration,

Qu'il est donc nécessaire d'en demander le classement complet comme monument historique,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire est autorisé à demander le classement comme monument historique de l'ensemble du rempart urbain lavallois.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et conventions utiles à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *La délibération suivante présentée par Marie-Laure Clavreul concerne la dénomination de voies dans le hameau du Grand Grenoux.*

DÉNOMINATIONS DE VOIES DANS LE HAMEAU DU GRAND GRENOUX

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

I - Présentation de la décision

Quatre voies sont à dénommer dans le quartier de Grenoux : une voie entre la rue Charles Toutain et la rue Jacques Delalande, deux impasses de part et d'autre de la rue Jacques Delalande et une impasse à partir de la rue Jacques Delalande.

Il est donc décidé pour respecter le plan de féminisation des noms de rues et de proposer les dénominations suivantes :

1 - Voie 1 : rue entre la rue Charles Toutain et la rue Jacques Delalande

Christiane Desroches Noblecourt (1913 - 2011), archéologue, égyptologue, historienne, scientifique française : pendant la Seconde Guerre mondiale, elle fait partie de la Résistance, et met à l'abri en zone libre les trésors du département, des antiquités égyptiennes du musée du Louvre.

2 - Voie 2 : impasse de part et d'autre de la rue Jacques Delalande

Rose Valland (1898 - 1980), conservatrice de musée : cette résistante française a joué un rôle décisif dans le sauvetage et la récupération de plus de 60 000 œuvres d'art et objets divers spoliés par les nazis aux institutions publiques et aux familles juives pendant l'Occupation.

3 - Voie 3 : impasse de part et d'autre de la rue Jacques Delalande

Marie-Madeleine Fourcade (1909 - 1989), chroniqueuse de mode à radio-cité : elle s'engage dans les réseaux de la Résistance après l'appel du 18 juin 1940. À la tête du réseau Alliance, elle encadre 3 000 agents. Seule femme à avoir été chef d'un grand réseau de la Résistance, elle est décorée de la Légion d'Honneur.

4 - Voie 4 : impasse à partir de la rue Jacques Delalande

Madeleine Richou-Bihet (1901 - 1987) : plus connue sous le nom de code « Mad », elle a été un agent majeur des services de renseignements de la France libre pendant la Seconde Guerre mondiale.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Il vous est proposé d'approuver ces dénominations et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Marie-Laure Clavreul : *Quatre voies sont à dénommer dans le quartier de Grenoux. Il est donc décidé, pour respecter le plan de féminisation des noms de rues de proposer les dénominations suivantes. Pour la rue entre la rue Charles Toutain et la rue Jacques Delalande, il est proposé le nom de Christiane Desroches Noblecourt, archéologue, égyptologue, historienne, scientifique française. Pendant la Seconde Guerre mondiale, elle fait partie de la Résistance, et met à l'abri en zone libre les trésors du département, des antiquités égyptiennes du Musée du Louvre. Pour l'impasse de part et d'autre de la rue Jacques Delalande, il vous est proposé le nom de Rose Valland, conservatrice de musée. Cette résistante française a joué un rôle décisif dans le sauvetage et la récupération de plus de 60 000 œuvres d'art et objets divers spoliés par les nazis pendant l'Occupation. Pour l'impasse de part et d'autre de la rue Jacques Delalande, il est proposé Marie-Madeleine Fourcade, chroniqueuse de mode à radio-cité. Elle s'engage dans les réseaux de la Résistance après l'appel du 18 juin 1940. À la tête du réseau Alliance, elle encadre 3 000 agents. C'est la seule femme à avoir été chef d'un grand réseau de la Résistance et elle est décorée à ce titre de la Légion d'honneur. Et puis une impasse à partir de la rue Jacques Delalande, avec le nom de Madeleine Richou-Bihet, plus connue sous le nom de code « Mad ». Elle a été un agent majeur des services de renseignements de la France libre pendant la Seconde Guerre mondiale. Et j'ajouterai, pour faire écho au rapport présenté tout à l'heure, que ces noms de rues ont été proposés par les habitants de Laval lors de l'opération « des voies pour les femmes ».*

Il vous est proposé d'approuver ces dénominations et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

M. le Maire : *Merci, Marie-Laure Clavreul. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ?*

Chantal Grandière : *Je sais que nous sommes en fin de séance du conseil municipal, aussi convient-il de positiver et d'être force de proposition. J'aimerais vous soumettre un nom pour une rue : celui d'Angélique Marguerite Le Boursier du Coudray, nommée Angélique du Coudray, née en 1712 à Clermont-Ferrand et décédée à Bordeaux en 1794. Elle grandit dans une famille de médecins et obtient le diplôme de sage-femme en 1739. Louis XV lui confie la mission de former les matrones à l'accouchement pour diminuer la mortalité des mères et des nouveau-nés. Angélique du Coudray sillonna toute la France et forma aussi des médecins à la pratique de l'accouchement grâce à son mannequin qui reproduit grandeur nature le bassin d'une femme en couches, permettant ainsi toutes les manœuvres obstétricales. L'accouchement devient un art avec des cours réservés exclusivement aux femmes. En médicalisant les techniques obstétricales, cette sage-femme ouvre la spécialité aux médecins en particulier pour les manœuvres d'accouchement par le siège.*

De nouvelles voies se profilent dans le quartier des Pommeraies, comme la rue qui passe devant l'antenne de solidarité Les Pommeraies pour rejoindre l'avenue Pierre-de-Coubertin. Donner à cette rue le nom que je viens de vous proposer serait une forme de reconnaissance des sages-femmes PMI qui ont permis de faire des suivis de grossesse et des nouveau-nés en attendant l'arrivée de médecins et de puéricultrices. Ce serait aussi un clin d'œil aux sages-femmes de l'hôpital qui font tourner la maternité et le centre d'orthogénie de Laval. Angélique du Coudray qui s'est beaucoup donnée pour faire baisser la mortalité a terminé sa vie dans la pauvreté. Voilà ma proposition de nom pour une voirie, ce qui permettrait que le nom de cette femme remarquable ne soit pas oublié.

M. le Maire : *Merci, Madame Grandière. Je propose de retenir votre proposition pour doter de ce nom une rue future.*

Chantal Grandière : *Merci beaucoup.*

M. le Maire : *S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose d'adopter cette délibération et d'ajouter cet engagement que nous prenons à développer à nouveau les noms de rues de femmes remarquables, comme vous l'avez évoqué. Je mets aux voix cette délibération. Cette délibération est adoptée. Merci.*

N° S501 - CRV - 8

DÉNOMINATIONS DE VOIES DANS LE HAMEAU DU GRAND GRENOUX

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article L2321-2-20 du code général des collectivités territoriales sur les frais d'établissement, d'entretien et de renouvellement des plaques de rues,

Vu les articles R2512-6 à R2512-8 du code général des collectivités territoriales sur les dénominations de voies,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 septembre 1994 imposant la notification, par le maire, des listes alphabétiques des voies publiques et privées aux services de l'État

Considérant que quatre voies sont à dénommer dans le quartier de Grenoux,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La voie entre la rue Charles Toutain et la rue Jacques Delalande est dénommée rue Christiane Desroches Noblecourt.

Article 2

L'impasse de part et d'autre de la rue Jacques Delalande est dénommée impasse Rose Valland.

Article 3

L'impasse de part et d'autre de la rue Jacques Delalande est dénommée impasse Marie-Madeleine Fourcade.

Article 4

L'impasse à partir de la rue Jacques Delalande est dénommée impasse Madeleine Richou-Bihet.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nadège Davoust va vous présenter la dernière délibération relative au mandat spécial 2020.*

MANDAT SPÉCIAL 2020

Rapporteur : Nadège Davoust

I - Présentation de la décision

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au conseil municipal de déterminer, par délibération, les mandats ainsi confiés et leurs titulaires.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport peuvent ainsi être remboursés aux frais réels, sur présentation d'un état de frais par les élus bénéficiaires, étant entendu que la ville veille à obtenir les tarifs les plus avantageux (réservation Internet, réservation au plus tôt, etc.).

Au titre de l'année 2020, pourraient être organisés des déplacements vers l'une ou l'autre des collectivités étrangères avec lesquelles la ville de Laval entretient un partenariat, à savoir :

- Boston (Grande-Bretagne),
- Mettmann (Allemagne),
- Garango (Burkina Faso),
- Gandia (Espagne),
- Laval (Québec, Canada),
- l'Unité régionale de Chalcidique (Grèce),
- Suceava (Roumanie),
- Lovech (Bulgarie),
- Modesto (Californie, USA).

Pourraient s'y ajouter des déplacements en métropole liés à des réunions ou rencontres de collectivités ou organismes œuvrant dans les domaines des jumelages ou de la coopération.

II - Impact budgétaire et financier

Le mandat spécial concerne les seules dépenses avancées par les élus représentant la ville de Laval à l'occasion de déplacements liés au secteur des jumelages et de la coopération. Ces frais s'élèvent à :

Année	Montant TTC
2015	560,17 €
2016	227,12 €
2017	340 €
2018	1053,92 €
2019	856,37 €

Le mandat spécial ne couvre pas les dépenses réglées directement par la ville de Laval auprès de prestataires en vue de ces missions (achat de titres de transport). Ces dépenses s'élèvent à :

Année	Montant TTC
2015	302,20 €
2016	0,00 €
2017	711 €
2018	2151,70 €
2019	951,84 €

Il vous est proposé de confier un mandat spécial aux élus amenés à se déplacer en métropole pour des réunions ou rencontres relatives aux jumelages ou à la coopération, ou à l'étranger dans le cadre des relations entretenues par la ville de Laval avec des autorités locales étrangères, tant au titre des jumelages que de la coopération avec ces dernières.

Nadège Davoust : *Il s'agit d'un mandat spécial destiné au remboursement des frais en cas de déplacements dans les villes jumelles ou en métropole pour participer à des réunions ou rencontres dans le cadre de jumelages ou de la coopération. Les dépenses de 2015 à 2019 sont indiquées dans le rapport. Merci, Monsieur le maire, de passer ce mandat en délibération afin que d'éventuels frais puissent être avancés ou remboursés.*

M. le Maire : *Merci, Nadège Davoust. S'il n'y a pas de demandes de prise de parole sur cette délibération, je vous propose de la soumettre au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.*

N° S501 - CRV - 9

MANDAT SPÉCIAL 2020

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2123-18, R2123-22-1 et R2123-22-2,

Vu l'arrêté du maire n° 144 /2020 du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Nadège Davoust en matière de de vie associative et relations internationales,

Considérant que l'action de la ville de Laval, dans le cadre des jumelages et de la coopération décentralisée, implique annuellement des déplacements à l'étranger ou en métropole,

Que les frais occasionnés par ces déplacements peuvent faire l'objet d'un remboursement dans le cadre d'un mandat spécial,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal décide de donner mandat spécial au maire et à Nadège Davoust, conseillère municipale déléguée en charge de la vie associative et des relations internationales, pour représenter la ville de Laval lors des échanges organisés entre la ville et des autorités locales étrangères, dans le cadre des jumelages et de la coopération avec ces dernières, ou lors de réunions ou rencontres relatives aux jumelages ou à la coopération ayant lieu en métropole.

Au titre de l'année 2020, pourraient être organisés des déplacements vers l'une ou l'autre des collectivités étrangères avec lesquelles la ville de Laval entretient un partenariat, à savoir : Boston (Grande-Bretagne) ; Mettmann (Allemagne) ; Garango (Burkina Faso) ; Gandia (Espagne) ; Laval (Québec, Canada) ; l'Unité régionale de Chalcidique (Grèce) ; Suceava (Roumanie) ; Lovech (Bulgarie) ; Modesto (Californie, USA).

Article 2

En cas d'empêchement du maire ou de la conseillère municipale déléguée en charge de la vie associative et des relations internationales dans leur mission de représentation de la ville à l'étranger ou en métropole, ils pourront être représentés par un élu du conseil municipal.

Article 3

Les bénéficiaires de ce mandat spécial peuvent prétendre, pour les frais de séjour (hébergement et restauration) et de transport, à un remboursement aux frais réels, sur présentation d'un état de frais accompagné de justificatifs. Le remboursement se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu(e) et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous avons épuisé l'ordre du jour de cette séance du conseil municipal. Je vous remercie pour votre participation, en particulier ceux qui sont restés à l'écoute jusqu'à la fin des débats à travers les outils numériques. J'en profite pour remercier l'ensemble des agents de la ville qui ont permis la réalisation de ce conseil en version numérique et qui sont toujours mobilisés malgré le contexte difficile. Très bonne soirée à tous.*

La séance est levée à 23 h 25.